

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 16 décembre 2021

Mes chers collègues, bonsoir,

Je vais vous demander de bien vouloir prendre place pour qu'on puisse démarrer notre séance qui démarre à une heure qui n'est pas habituelle, mais vous avez vu que nous avons énormément de délibérations, plus de trente ce soir et donc il était préférable quand même de pouvoir démarrer plus tôt.

MAIRE membres présents : Éric BERDOATI, Ségolène LARMINAT, 31 sont Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Olivier BERTHET, Anne COVO, ASKINAZI. Nicolas PORTEIX. CLIMAUD. Francoise Sacha GAILLARD. Diane DOMAS. Jean-Christophe ACHARD, Jean-Claude TREMINTIN, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Edith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, Laurent MONJOLE, Arnaud BOSSER, Claire LOUVET, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVICG, et Irène DOUTSAS que je salue et que je félicite pour sa venue ; On en dira un mot, puisqu'il y a une délibération à l'ordre du jour tout à l'heure pour vous installer, mais soyez la bienvenue, je vous le dis tout de même tout de suite.

Madame Capucine du SARTEL est excusée et a donné pouvoir à Éric BERDOATI qui l'accepte, Madame Mireille GUEZENEC est excusée et a donné pouvoir à Jean-Christophe PIERSON qui l'accepte, Monsieur François-Henri REYNAUD est excusé et a donné pouvoir à Diane DOMAS qui l'accepte, Madame Pauline GEISMAR est excusée et a donné pouvoir à Françoise ASKINAZI qui l'accepte.

Merci.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nous avons l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre. Pas d'observation ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Unanimité, merci.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Je vais essayer d'aller vite, parce qu'il y en a 124 :

■ Marchés de travaux et missions consécutives

- Reconstruction de l'ilot des Avelines :
- Signature du lot n°8 du marché de travaux ;
- Modification 1 aux lots 3, 5, 6, 9 et 10 du marché de travaux (halle de marché parking souterrain espace public -commerce) ;
- Délégation de signature du marché attribué à la société Koné ;
- Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances chantier et assurance cyber risques.
- Restructuration et extension des Trois Pierrots :
- Contrôle technique du projet ;
- Coordination sécurité et prévention de la santé des travailleurs pour le chantier ;
- Coordination du système de sécurité incendie.
- Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la rue Gounod.
- Etude de faisabilité pour la réalisation d'un parking sous le stade Martine Tacconi.
- Modification n°2 au lot 2 (Plomberie et ventilation) du marché d'aménagement de locaux associatifs 3bis rue Joséphine.
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du Centre Village.
- Modification n°1 du marché subséquent n°4 (Parc du Château) de l'accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements de voirie et d'espaces publics.
- Modification n°1 au marché de mise en œuvre d'un plafond tendu acoustique dans la halle des bassins de la piscine.
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du mur de soutènement de la crèche Clair de Lune.

■ Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services

- Modification n°1 de l'accord-cadre pour la vérification réglementaire et la maintenance corrective des installations de désenfumage des bâtiments communaux.
- Achat de prestations pension complète pour des séjours de vacances.
- Achat de prestations hébergement pour des séjours de vacances.

- Achats de prestations de remontées mécaniques pour des séjours de vacances.
- Vente à distance de l'activité « spectacles vivants » des Trois Pierrots.
- Avenant au contrat de prestation de services pour la collecte sélectrice de cendriers et une valorisation des mégots de cigarettes.
- Adhésion au réseau de vidéotransmission Pathé live-saison 2021/2022.
- Location annuelle de matériels d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2021.
- Maintenances diverses :
- Service en ligne « Entre Clodoaldiens », infrastructure des serveurs informatiques de la Ville, progiciel de gestion des Ressources humaines, progiciel de la médiathèque municipale, système de gestion informatisée de la billetterie et du contrôle d'accès de la piscine, matériel de façonnage, bornes interactives;
- Avenant n°1 au contrat de location de deux machines de mise sous pli.
- Hébergements de logiciels métiers : ►Technocarte (avenant), ►gestion des élections, ►logiciel médiathèque.
- Accord-cadre pour l'achat de DVD, de documents sonores et d'ouvrages enregistrés, de livres numériques et gestion des abonnements des périodiques- lot 4 : gestion des abonnements des périodiques à la médiathèque municipale.
- Abonnement à la médiathèque municipale.

■ Finances

- Fixation du tarif d'accès à la patinoire du 11 au 19 décembre 2021.
- Demande de subventions auprès de l'ARS Ile-de-France et la Région Ile-de-France pour la campagne de vaccination et l'aide à l'équipement sanitaire pour le COVID 19.
- Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'acquisition d'un logiciel métier, les mises en place d'une interface de gestion financière et d'un kiosque famille pour les crèches municipales.

■ Affaires juridiques et domaniales

- Renouvellement de la convention « Refuges LPO » pour le jardin de l'Avre et le Parc Marie-Bonaparte.
- Mise à disposition et location de salles à diverses associations : salles du Grand Livre, Brunet, des Colonnes, de la Porte Jaune, de la salle Lino Ventura, du studio Bertrand Tavernier.
- Mise à disposition du CLSH Fouilleuse pour l'organisation d'une session de BAFA du 23 au 30 octobre 2021.
- Conventions d'occupation domaniale pour des logements.
- Conventions d'occupation précaire d'emprises 90 boulevard de la République et 8 rue de la Libération pour des points de dépistage COVID.
- Convention d'occupation précaire pour l'installation et l'exploitation d'une station de réparation de vélos.
- Convention d'occupation précaire avec la SNCF pour l'installation et l'exploitation d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Convention d'occupation précaire de locaux 3bis rue des Avelines au profit de l'association Club Bridge de Saint-Cloud et 4 rue du Mont Valérien au profit de l'AMAP de Saint-Cloud.
- Convention d'occupation précaire d'un terrain 58 boulevard Senard.
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un triporteur et d'un stand restauration et buvette au Jardin des Tourneroches pour le Noël au jardin du 11 au 18 décembre 2021.
- Modification n° 1 du lot n°1 (dommages aux biens mobiliers et immobiliers) du marché d'assurances pour les besoins de la Ville.
- Cession de véhicules du parc automobile municipal.
- Acceptation des indemnités d'assurance.

■ Urbanisme

• Retrait d'une décision portant sur la préemption d'une chambre de service 21 rue du Mont Valérien.

■ Manifestations municipales

- Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles aux Trois Pierrots (7 décisions).
- Partenariat avec le département des Hauts-de-Seine pour l'opération « Collège au cinéma ».
- Tarif préférentiel pour l'avant-première du film « Guermantes » jeudi 30 septembre aux Trois Pierrots et paiement des frais de déplacement des comédiens du film.).
- Tarif préférentiel pour les détenteurs d'un billet de cinéma des Trois Pierrots du film « Illusions perdues » pour la représentation du spectacle du même nom mardi 9 novembre 2021.
- Journée de sensibilisation aux handicaps « Unis dans la différence » samedi 13 novembre 2021 :
- Réalisation d'un atelier Basket fauteuil ;
- Ateliers danse durant la journée de sensibilisation au handicap samedi 13 novembre.
- Noël au jardin du 11 au 18 décembre 2021 :
- Animation DJ soirée du 18 décembre ;
- Location du grand chalet du Père Noël.
- Forum de prévention des violences du 24 au 28 janvier 2022 :
- animation de seize ateliers de prévention au sein des collèges Gounod et Verhaeren ;
- organisation et animation de trois débats à destination des jeunes lycéens et des parents d'élèves les 25, 27 et 28 janvier 2022.
- Spectacles de Noël dans les crèches de la Farandole, Clair de lune et Petits loups.

■ Régies municipales

- Création de régies d'avances pour le service Petite enfance.
- Création de régies d'avances pour des séjours de vacances.
- Clôture de régies d'avances pour les établissements municipaux de Petite enfance.
- Avenant n°6 à la régie de recettes participation des familles dans les établissements municipaux de Petite enfance.

Voilà, mes chers collègues, pour les décisions que j'ai été amené à prendre depuis le dernier Conseil municipal.

DECLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Le 27 octobre dernier, notre collègue Catherine Nado nous quittait. Je veux à nouveau transmettre à ses deux enfants Marion et Vincent, au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, nos plus sincères condoléances et nos affectueuses pensées. Catherine Nado a été élue à deux reprises conseillère municipale de la Ville de Saint-Cloud. Elle a défendu avec force et détermination ses convictions, celle d'une femme de gauche authentique et sincère. Elle a ainsi contribué par cet engagement à renforcer le fonctionnement démocratique de nos institutions. Car en effet, pour que nos institutions fonctionnent et que la démocratie s'exprime, il faut avant tout des femmes et des hommes politiques engagés. Engagés au service de leurs idées, engagés au service de l'intérêt général, engagés enfin au service de nos compatriotes. Avec désintérêt et sans rien en attendre en retour, Catherine Nado portait ce combat, celui de défendre la pluralité des points de vue et la diversité des opinions, sans jamais se départir de ses idéaux.

Mes Chers Collègues, c'est très précisément pour cette raison que la disparition de notre collègue Catherine Nado nous peine. Avec sa disparition nous perdons une collègue exigeante et exemplaire. Je vous propose que nous tenions en sa mémoire une minute de silence.

Même s'il est difficile en ces circonstances de reprendre le cours de nos travaux, il le faut bien. Depuis notre dernière séance du conseil municipal, beaucoup d'évènements se sont déroulés. Mes collègues adjoints et conseillers de la majorité municipale vont dans quelques instants témoigner des actions passées et de celles à venir.

Je voudrais pour ma part revenir sur un évènement précis : celui du congrès des Maires de France qui s'est tenu les 16, 17 et 18 novembre derniers. Un nouveau président a été élu, à l'occasion, à la tête de l'AMF, il s'agit du Maire de Cannes, David Lisnard. Lors de la séance de clôture du congrès, le Président de la République a prononcé un discours. Je ne reviendrai pas sur la tonalité générale de son discours, mais bien sur un fait précis qui ne peut et ne doit rester sans réponse. Ce fait quel est-il ? C'est celui de l'affirmation par le Président de la République devant les Maires de France du maintien des dotations aux collectivités. Pour éviter toute ambiguïté, je souhaite citer précisément le discours du Président, discours que je tiens à votre disposition et qui est ici sur mon bureau. Je le cite : « Le deuxième engagement que j'avais pris, merci, Cher André, (*il s'adressait à André LAIGNEL*) de l'avoir rappelé, c'était de préserver vos moyens financiers après des années de baisse ».

Fort de cette affirmation présidentielle, j'ai immédiatement vérifié la véracité supposée des propos du Président. Quelle est la réalité pour la Ville de Saint-Cloud ? En 2017, la Ville de Saint-Cloud a perçu une dotation globale de fonctionnement pour un montant en recettes de fonctionnement de 2 040 140 €. En 2021, la Ville de Saint-Cloud a perçu une dotation globale de fonctionnement pour un montant en recettes de fonctionnement de 1 015 119 €. La diminution est supérieure à 50%. Reconnaissez mes chers collègues que nous sommes loin, très loin, trop loin du maintien des dotations et donc de la promesse présidentielle. Pour être encore plus précis, entre 2017 et 2021, la Ville a perdu très précisément 2 576 850 € de recettes de fonctionnement.

Mes Chers Collègues, nous sommes effectivement très loin de la promesse et de l'affirmation présidentielles. Mais comme le disait un ancien président de la République : « les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent ». Ceci étant dit, la perte de recettes pour un montant de 2 576 850 €, pour être compensée, représenterait une augmentation de 13% de la taxe foncière. Il n'en 'a pas été le cas, chacun a pu le constater. Nous gérons au mieux les deniers publics et personne ne conteste avec sérieux ce fait.

Au-delà de cette réalité, le scandale que je souhaite dénoncer avec force est celui du détournement de la raison d'être de l'objet initial de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, la DGF est devenue un nouvel outil de péréquation, ce qui ne correspond absolument pas à sa vocation.

La DGF a été créée en 1979 à l'époque pour compenser aux communes la suppression de la taxe sur les salaires qu'elles percevaient directement. Cette pratique détestable qui consiste petit à petit à rogner l'autonomie des collectivités s'est malheureusement propagée tout au long des années et des majorités successives à l'exception des lois de décentralisation de 1982. Le principe et la vocation de la DGF est bien de compenser soit les charges transférées aux communes, soit les recettes supprimées. Je le rappelle, en 2010 la Ville de Saint-Cloud percevait au titre de la DGF une recette de fonctionnement de 5 452 208 €. En 10 années, on est en droit de se poser la question suivante : « les charges transférées aux communes ont-elles à ce point disparu ? ». En euros constants la réponse est bien évidemment négative. Au contraire, la DGF aurait dû être corrigée à la hausse pour suivre l'évolution de l'inflation depuis cette date de référence. Nous sommes bien loin de ce qui s'est passé.

Face à cette réalité plusieurs questions s'imposent.

La première est la suivante : Pourrons-nous continuer encore longtemps à survivre dans cette configuration ? La réponse est très clairement non.

Est-ce préjudiciable pour notre nation ? La réponse est très clairement oui.

Pourquoi ? Tout simplement parce que la commune est la cellule de base de notre fonctionnement démocratique. Les communes françaises sont le poumon démocratique de notre pays. Sans elles plus rien ne fonctionne. La démonstration est faite avec la crise sanitaire que nous subissons depuis maintenant presque deux années.

- Qui a protégé les Français en livrant dès le mois de mai 2020 des masques ? Les communes.
- Qui a pris soin des plus fragiles, des personnes isolées durant les confinements successifs ? Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes.
- Qui a démultiplié les moyens matériels et humains pour mettre en place des centres de vaccination ? Encore et toujours les communes françaises.

N'en déplaise à ceux qui nous gouvernent, mais sans les communes rien n'aurait été possible.

Alors pourquoi tant de mépris et pourquoi vouloir ainsi priver les communes de France de leur capacité d'action ? Il ne faut jamais l'oublier, mais les Maires de France ont en charge la vie quotidienne des Français.

D'ailleurs nos compatriotes le savent mieux que quiconque. J'en veux pour preuve le dernier sondage ODOXA-CGI publié pour France Info, certes fin 2019, sur l'image des Maires auprès des Français. Ils sont ainsi 63% à affirmer que le Maire est leur élu préféré. Dans cette dernière enquête sur les Maires, 67% des personnes interrogées jugent leur Maire compétent. Le Maire est placé loin devant tous les autres élus de la République.

Mes Chers Collègues, nous sommes à moins de quatre mois du premier tour de l'élection présidentielle. Croyez-le bien, les Français qui se rendront dans les urnes auront présents à l'esprit, au moment du choix décisif, les engagements et les prises de position de chacun des candidats envers les libertés locales et les élus locaux. Personne ne sera dupe! Demain il sera impossible de gouverner contre les élus locaux.

Madame de Larminat.

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci Monsieur le Maire.

L'activité culturelle est très riche en ce moment, ce qui nous réjouit tous.

■ <u>Manifestations culturelles</u>:

- Pour commencer, je vais vous parler de l'opération « Un artiste, un commerçant » 2021 qui s'est déroulée avec succès du 19 novembre au 4 décembre. Chaque artiste a exposé une œuvre au Carré et plusieurs vernissages ont eu lieu chez les commerçants. Les 36 artistes qui ont participé étaient d'autant plus heureux que l'édition 2020 avait malheureusement dû être annulée à cause du confinement.
- Le semestre napoléonien touche à sa fin. Et je tiens à remercier tous ceux qui ont participé pour permettre aux Clodoaldiens de se réapproprier cette période de notre histoire : les agents du pôle Culture, les établissements culturels, les associations. L'ensemble des événements a été très bien accueilli par la population. Concrètement ces dernières semaines, nous avons proposé une conférence à la médiathèque « Napoléon ne meurt jamais » par David Chanteranne, une représentation exceptionnelle de l'Aiglon d'Edmond Rostand aux 3 Pierrots, une lecture de textes de Sri Aurobindo par la compagnie du Passage, et toujours l'exposition "Saint-Cloud : de Bonaparte à Napoléon à travers les collections » au musée des Avelines.

Dans ce cadre, nous venons également d'acquérir deux nouvelles œuvres : un lavis de Denis-Auguste Marie Raffet, talentueux illustrateur de la légende napoléonienne qui représente le coup d'Etat du 19 brumaire dans l'Orangerie du château de Saint-Cloud. La seconde acquisition est un portrait peint de Napoléon ler, par Jean-Marie Dupont-Pingenet. Et je vous encourage vivement à aller voir ces deux œuvres au musée, elles seront particulièrement mises à l'honneur ce week-end.

■ Les Trois Pierrots :

Lundi dernier, 13 décembre a eu lieu la soirée de départ en retraite de Pierre Jacquemont qui a dirigé notre cinémathéâtre municipal pendant 15 ans. Nous étions nombreux : élus, anciens élus, artistes, professionnels de la culture, spectateurs passionnés ou occasionnels à l'entourer pour un music-hall inédit dans une ambiance de fête. Au nom de toute la municipalité, je le remercie à nouveau pour ces années passées au service des Clodoaldiens et je lui souhaite bon vent!

■ La Médiathèque :

Nous avons organisé une série d'événements intitulés : « Quand la BD raconte l'Histoire » : une exposition et des animations autour de la Seconde Guerre Mondiale et la BD « Les enfants de la Résistance ».

Cela a été l'occasion de programmer des ateliers et une conférence d'Emmanuelle Polack, historienne et conseillère en scénarios de bandes dessinées.

Toujours à la médiathèque, le Club Ado prend de l'ampleur. Bibliothécaires et adolescents s'y retrouvent pour échanger sur leurs lectures. Et cette année, ce club propose de participer au prix Mangawa, pour les adeptes de mangas. Il est toujours possible de s'inscrire, et ce jusqu'au 8 janvier.

■ <u>Le Musée des Avelines</u> :

En parallèle de l'exposition sur Napoléon, nous proposons depuis le 18 novembre une exposition temporaire : "Eduardo Pisano (1912-1986) : *la nostalgia*". Les visiteurs peuvent découvrir cet artiste espagnol exilé en France et son œuvre saisissante d'une grande sensibilité. Des visites guidées sont proposées, ainsi qu'une programmation variée d'ateliers pour enfants et adultes. Il y aura également des concerts, des conférences et une soirée nocturne exceptionnelle.

Depuis le mois de septembre, l'équipe médiation du musée mène un **projet avec le centre de loisirs du Val d'Or.** Concrètement, nous proposons des ateliers le vendredi soir, autour d'une œuvre, à savoir le faune de la Rotonde. Des ateliers similaires seront proposés au trimestre prochain à **l'accueil de loisirs de l'école du Centre**.

Je tiens à remercier le Rotary club de Saint-Cloud et son président Monsieur Jean-Manuel Giraud qui nous ont fait don **d'un fauteuil de transfert**, afin de faciliter l'accessibilité pour tous de notre musée.

Enfin, la remise des prix de la Fondation Charles Oulmont sous la présidence de William Mesguich s'est tenue au musée le samedi 4 décembre en présence de Philippe Oulmont, petit-fils du fondateur. Cette cérémonie est toujours l'occasion de découvrir de prestigieux acteurs de la culture ou des jeunes talents.

■ Le Carré :

Le Carré accueille toujours le centre de vaccination, ce qui nous amène à redéployer sur d'autres salles municipales un grand nombre d'activités, associatives ou privées, tout en restant attentifs à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Dans ces conditions, de nombreux événements ont pu avoir lieu comme les conférences Arts et Loisirs qui accueillent à chaque fois plus de 160 participants, le Salon des Saveurs organisé par le Lions Club ou encore les soirées théâtrales de l'association Solidarité Chrétiens d'Orient.

■ L'ECLA:

Les samedi 11 et dimanche 12 décembre, l'ECLA a organisé le premier week-end du jeu de Saint-Cloud qui fut une belle réussite. Pendant ces deux jours, le public a pu découvrir et s'initier à une trentaine de jeux pour tous les âges ou encore participer à différents ateliers créatifs.

L'un des temps forts du week-end fut le championnat de France du jeu Stars Wars Légion qui a rencontré un beau succès.

■ Le Conservatoire :

Le Conservatoire programme des concerts et récitals de nouveaux talents qui ont rejoint l'équipe des professeurs : le guitariste Timo-thée Vinour-Motta, le pianiste Josquin Otal ou encore la danseuse Cindie Assraoui-Cantet qui sera sur la scène des 3 Pierrots pour le concert du nouvel an, le dimanche 9 janvier.

Mais avant tout cela, l'équipe du Conservatoire vous donne rendez-vous le vendredi 17 décembre, c'est-à-dire demain, toujours aux 3 Pierrots pour la reprise du spectacle des Petits Faust.

Je vous remercie de votre attention, et je vous souhaite un joyeux noël et de très belles fêtes de fin d'année, avec un peu de culture au rendez-vous.

LE MAIRE: Merci Madame de Larminat. Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci, Monsieur le Maire.

■ La vaccination contre la COVID 19: Madame de Larminat y faisait référence, le centre de vaccination est toujours bien sûr installé dans les locaux du CARRÉ. Les services sont d'ailleurs remerciés pour leur forte implication dans le fonctionnement de ce centre au quotidien. Il a fait le plein en cette fin d'année pour répondre aux annonces concernant la 3ème dose et son impact sur le passe sanitaire. Mais, pour répondre aux nombreuses demandes et permettre à chacun d'avoir un passe valide à compter du 15 janvier, entre 5 et 7 mois après la 2ème dose, le centre va reprendre l'espace qu'il occupait précédemment, à savoir la salle du Grand Livre au Carré, dès jeudi 6 janvier 2022 avec 5 boxes de vaccination, contre deux auparavant, permettant de recevoir près de 600 personnes par jour en capacité. A noter que, suite aux dotations et demandes de l'ARS, la dose de rappel des plus de 30 ans se fait essentiellement avec le vaccin Moderna, développé avec la même technique ARN messager que le vaccin Pfizer et donc parfaitement compatible.

J'ajoute enfin que pour les personnes de plus de 65 ans, si elles se présentent, elles peuvent être prises sans rendez-vous dans notre centre de vaccination qui fermera, pour les congés de fin d'année, le 21 décembre, c'est-à-dire mardi prochain.

Madame Guézenec, ne pouvant être là, m'a donné pouvoir, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je vais lire les quelques interventions qu'elle souhaitait faire.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Séniors, rapportée par Jean-Christophe PIERSON

- <u>Les sorties</u>: Les festivités pour les Séniors ont commencé dès le 1^{er} décembre, *c'est la saison des fêtes*, avec un spectacle magnifique « La Chine, voiles, danses et acrobaties » qui a vraiment beaucoup séduit les séniors qui sont venus nombreux à ce spectacle.
- <u>Les Colis de Noël</u>: ont été distribués en mairie, par quartier, les 7 et 8 décembre derniers, je remercie d'ailleurs tous les élus qui ont pu être présents à l'occasion de cette distribution, c'est toujours un temps de rencontre avec les séniors qui se déplacent à cette occasion, et ils ont été distribués les 6 et 7 décembre derniers dans les résidences autonomie, les Heures Claires et les Jours heureux.
- Repas de Noël: Pour des raisons sanitaires, nous avons dû annuler le repas de Noël, mais avec beaucoup de regret. Mais cela a été bien compris par les séniors à qui cela a été présenté; ils ont même reçu un courrier le leur expliquant. Et, pour les personnes qui étaient inscrites au repas, une distribution d'un colis de Noël aura lieu en mairie le 22 décembre prochain.
- <u>Le Clic Gérico</u> : comme vous le savez, le Clic Gérico a changé de lieu, il est dorénavant au 3bis rue des Avelines, dans le haut de la résidence qui s'est construite le long de la rue Gounod ; et il a été inauguré le mercredi 24 novembre dernier.
- Enfin un dernier point pour vous dire que la Résidence Longchamp compte une nouvelle centenaire ; confirmation que Saint-Cloud est une ville où l'on vieillit bien.

Je vous remercie de votre attention.

LE MAIRE: Merci beaucoup Monsieur Pierson, Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3ème Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur le Maire.

■ L'ALEC, l'agence locale de l'énergie et du climat de POLD, est un outil de proximité au service du développement durable du territoire de POLD. Son objectif est de participer à la lutte contre le réchauffement en proposant des solutions pour réduire la facture énergétique des bâtiments. Ainsi les principales missions de l'ALEC de POLD sont : La sensibilisation, l'information et le conseil du grand public (particuliers, scolaires, locataires, propriétaires...) ; Le conseil et l'accompagnement des particuliers (occupants ou bailleurs) ou bien des copropriétés dans leurs projets de rénovation de leur logement ; L'accompagnement des collectivités dans leurs démarches Energie Climat en fait partie également. L'accompagnement des entreprises dans la maîtrise des usages énergétiques, aussi ; L'appui aux entreprises du bâtiment pour promouvoir la filière de la rénovation énergétique et accompagner leur montée en compétence sur le sujet fait également partie des attributions de l'ALEC.

A ce titre, je rappelle que, pour ceux que cela intéresse, une permanence avec un conseiller ALEC se tient dans les locaux de la mairie chaque 1^{er} vendredi du mois sur rendez-vous.

■ Maintenant je vais vous parler de la piscine.

Les fluides de la piscine (eau, gaz et électricité) représentent une part très importante du budget des fluides du service Bâtiment de la Ville. À titre indicatif, en moyenne, les fluides de la piscine coûtent chaque année plus de 250 000 € :

- près de 100 000 € d'électricité, soit près de 20 % du budget électricité du service Bâtiment,
- près de 90 000 € de gaz, soit plus de 20 % du budget gaz du service Bâtiment,
- près de 60 000 € en eau, soit près de 30 % du budget eau du service Bâtiment.

L'audit technique, qui a été réalisé en début d'année 2021, nous a permis d'identifier plusieurs pistes d'économies :

- l'amélioration du suivi des consommations, - l'amélioration de la maintenance des équipements, - l'installation d'équipements plus performants et la modification du comportement des usagers font partie des pistes d'économies. Et c'est sur ce dernier point, c'est-à-dire la modification du comportement des usagers, que j'attire votre attention, ce soir : en encourageant les usagers à adopter des éco-gestes simples, il est possible de générer des économies non-négligeables.

C'est pour cette raison que le service Environnement travaille sur le sujet du savonnage obligatoire à la piscine et ce depuis plusieurs mois. En effet, se savonner avant la baignade permet de diminuer l'apport en matières organiques dans l'eau et, par extension, génère d'importantes économies d'énergie, d'eau et de quantité de chlore utilisée. De plus, le savonnage avant l'entrée dans les bassins va être rendu obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour toutes les piscines publiques.

Une vaste campagne de communication dans le journal de la Ville et à la piscine municipale, spécifiquement dédiée aux effets de ce savonnage sur les économies d'énergie, sera mise en place dans le courant du mois de janvier, afin de permettre aux usagers de comprendre l'utilité de ce geste pour la préservation des ressources de notre planète.

■ Le service **Développement Durable** a été sollicité par monsieur Gazon, principal du collège Verhaeren, afin d'organiser une rencontre sur la thématique : "Les éco-délégués rencontrent les élus chargés du Développement Durable". Il s'agirait d'un temps d'échanges d'environ 1h30 regroupant 5 éco-délégués et enseignants par établissement scolaire, les élus et services concernés de la Ville, ainsi que l'élue déléguée à la Jeunesse et son service.

Cette rencontre se tiendra le 20 janvier prochain et nous permettra de mieux connaître les attentes des jeunes en matière de Développement Durable et aux jeunes de mieux pouvoir comprendre la mise en place d'une politique de Développement Durable au sein d'une ville.

Je vous remercie.

LE MAIRE: Merci Madame Pinauldt. Monsieur GRUBER.

COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER 4ème Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci Monsieur Le Maire.

■ Le 8 octobre, Monsieur le Maire et moi-même avons remis à tous les élèves de CM2 leur « Passeport du civisme de l'écolier de Saint-Cloud », concrétisant ainsi un des engagements pris par la majorité municipale lors des élections de 2020.

Ce passeport vise à renforcer le civisme de nos jeunes concitoyens. C'est une démonstration de la volonté de la majorité municipale d'être active sur une de ses priorités, à savoir l'Education. Nous souhaitons ainsi contribuer à cette sensibilisation aux valeurs du civisme, plus que jamais nécessaire à notre époque, en permettant aux écoliers de forger leur citoyenneté et de les accompagner sur la voie de l'engagement, de la solidarité et de l'esprit d'entreprendre. Grâce à des activités à réaliser à l'école, en famille ou en accueil de loisirs, les élèves pourront se familiariser avec les valeurs universelles que sont les valeurs de la République liberté-égalité-fraternité, le devoir de mémoire, la protection des citoyens, la préservation de l'environnement, le partage intergénérationnel, la solidarité, Les élèves de CM2 pourront relever des défis citoyens, mieux connaître la vie de la commune et mieux y participer, rechercher au quotidien ce qui facilite et améliore la vie ensemble, se demander ce que l'on peut faire pour les autres et avec les autres.

Ce « Passeport du civisme de l'écolier de Saint-Cloud » est visible sur le site internet de la Ville. Les enseignants rendront aux enfants leur Passeport avant les vacances de Noël, afin qu'ils puissent réaliser pendant les congés de fin d'année une partie des activités au sein de leur famille.

J'encourage tous les enseignants de CM2, les animateurs des centres de loisirs, les parents, les enfants à faire de ce passeport un succès et les en remercie par avance. D'ores et déjà, ce passeport a suscité un large intérêt et de nombreuses actions sont en cours de réalisation.

■ Chers collègues, je souhaite maintenant aborder un sujet critique, à savoir le non-remplacement d'enseignant en cas d'absence.

En date du mardi de cette semaine, nous avions 9 classes élémentaires et une classe maternelle fermées, soit 11% des classes de Saint-Cloud. La Covid-19 est une des causes de ces fermetures, mais ce n'est la seule explication. Il y a, en effet, hors contexte pandémique, une difficulté chronique de remplacement lors d'absence d'enseignants, que ce soit pour des remplacements journaliers ou de longue durée. Cette situation devient alors critique, voire explosive, en période de crise sanitaire. C'est ainsi que 6 de ces classes sont fermées faute d'enseignant remplaçant. Et nous déplorons spécialement le cas d'une classe de l'école du Centre pour laquelle les élèves ont eu au total, depuis la rentrée de septembre, moins d'un mois d'enseignement, et ont vu défiler 5 remplaçants différents, certains juste pour 2 jours. C'est un trimestre scolaire entier qui est mis à mal. Les parents se sont mobilisés et ont écrit à la Rectrice de l'Académie de Versailles, à la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), à l'Inspectrice de Circonscription, afin d'obtenir une garantie de l'Education Nationale quant à la présence d'un enseignant dès la rentrée de janvier. Les parents et leurs enfants sont en droit d'attendre des services de l'état cette continuité pédagogique nécessaire aux apprentissages et nous comprenons les légitimes inquiétudes, lassitudes, exaspérations, colères des parents d'élèves de cette classe. Nous avons donc, à leur demande, souhaité intervenir. Monsieur Le Maire a donc adressé début décembre un courrier à la DASEN, et à l'Inspectrice de circonscription. Hier soir le Maire, le Chef de cabinet du maire et moimême avons reçu en mairie une délégation d'une douzaine de ces parents. Dès l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire a sollicité le Préfet des Hauts-de-Seine, a adressé un nouveau courrier à la DASEN et, cet après-midi, nous apprenions par l'Inspectrice de circonscription qu'un remplaçant était enfin nommé pour la rentrée des vacances de Noël.

■ Je conclus par ceci : le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville peut constituer une bonne pratique, mais elle ne doit en aucun cas se faire au détriment de la présence d'enseignants dans les autres communes, en particulier certaines des Hauts-de Seine et spécialement de Saint-Cloud. J'ajoute qu'il y a vraiment urgence à renforcer l'attractivité du métier d'enseignant, afin de satisfaire les besoins de recrutement.

Je vous remercie de votre attention.

LE MAIRE: Merci beaucoup Monsieur Gruber pour ces précisions justes et importantes. Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET 6ème Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Merci, Monsieur le Maire.

■ <u>Cérémonie du 11 novembre</u>: Le 11 novembre, nous avons vécu vraiment une très belle cérémonie. Il y avait beaucoup de Clodoaldiens, d'enfants de nos écoles, l'APAJ était présente, beaucoup d'associations d'anciens combattants, des militaires qui habitent la Ville. Il y a eu 75 participants au repas, c'est relativement important. L'année dernière, il n'y avait pas eu de cérémonie, donc on voit bien qu'il y a eu un engouement pour revenir, c'était vraiment très agréable. Et merci également à tous les élus qui étaient présents en nombre. Et puis merci à Carole Doss et son service pour leur travail.

LE MAIRE: Merci Monsieur Berthet. Madame COVO.

COMMUNICATION DE Madame COVO 7ème Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la famille

Merci, Monsieur le Maire.

Avant tout, je tiens à remercier les équipes de la Petite Enfance pour tout leur travail accompli auprès des petits Clodoaldiens et de leurs familles.

<u>Fêtes de fin d'année</u>: Je tiens à préciser que les enfants ont bénéficié de fêtes de fin d'année au sein des crèches, les équipes ayant à cœur de maintenir un esprit léger en dépit de l'ambiance générale.

Petit mémo : les crèches fermeront le vendredi 24 décembre à 17 heures 30 et rouvriront lundi 3 janvier au matin.

Pour finir, je souhaite à l'ensemble des équipes de la Petite enfance et des crèches particulièrement d'heureuses fêtes de fin d'année, un bon repos, ainsi qu'à vous tous mes chers collègues.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci beaucoup, Madame Covo. Monsieur CLIMAUD.

COMMUNICATION DE Monsieur CLIMAUD 8ème Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur le Maire.

- Piscine: Simplement pour compléter ce que vient de dire Madame Pinauldt, à partir du dimanche 2 janvier, conformément au décret N°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, une douche savonnée sera obligatoire et associée au port du bonnet également obligatoire. Il y aura forcément une période d'adaptation. Je n'irai pas plus loin, puisque Madame Pinauldt vous a expliqué le pourquoi et ce sera de toute façon un meilleur confort pour les nageurs
- Le 26 novembre dernier s'est déroulée l'Aqua Fitness à la piscine des Tourneroches : première manifestation aquatique depuis la réouverture. 60 personnes ont participé à cet évènement, avec de belles démonstrations de l'UAS Water-Polo et de la natation synchronisée du club de Garches.
- Le dimanche 28 novembre, la Ville a une fois de plus soutenu l'association « nager à contre le cancer ». La recette de 699.30 € sera reversée à cette association, si vous votez la délibération que je vous présenterai tout à l'heure.
- En raison de la crise sanitaire et du peu de résultats sportifs sur la saison dernière, la soirée des sportifs programmée le 24 janvier est reportée.
- Je vous ai représenté, Monsieur le Maire, le 4 décembre dernier à l'inauguration des nouveaux terrains synthétiques de football et rugby à Vaucresson ; très belle réussite, très beau terrain.
- Enfin, la Ville de Saint Cloud est labélisée « Terre des Jeux 2024 » pour vivre et faire vivre l'aventure des jeux de Paris 2024 aux Clodoaldiens. L'ambition des Terres des Jeux est de faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux, de mettre plus de sport dans le quotidien des Français, d'animer et de faire grandir la communauté Paris 2024.

Je vous remercie.

LE MAIRE: Merci beaucoup, Monsieur Climaud. Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci, Monsieur le Maire.

■ Développement économique

Mardi dernier, s'est tenue la **rencontre « Saint-Cloud entreprises »** au musée des Avelines. Une cinquantaine d'entreprises et de partenaires ont répondu présents. Cette rencontre, sous forme de table ronde animée par un journaliste, a porté sur l'évolution des organisations des entreprises suite à la crise sanitaire et au développement du télétravail. A l'issue de cette réunion, les entrepreneurs ont pu apprécié la visite des deux expositions au musée.

■ Commerce

• Comme vous a dit Madame de Larminat, il y a eu l'opération « **Un artiste un commerçant »** : l'opération a été un franc succès, avec plusieurs vernissages.

Le mois de décembre a aussi été l'occasion d'organiser plusieurs évènements pour les commerçants et les créateurs de la Ville.

- Une grande tombola a été organisée chez les commerçants, en partenariat avec le service Développement durable. 100 commerçants ont participé. Le tirage au sort a eu lieu le 11 décembre au jardin des Tourneroches lors de la soirée d'inauguration. Deux vélos électriques ont été gagnés.
- Les créateurs labellisés, ainsi que les comerçants de la Ville, ont eux aussi été mis à l'honneur durant cette période.

Plusieurs ventes ont été organisées ; notamment la première au marché de Stella le 4 décembre, puis au jardin des Tourneroches qui a accueilli un grand nombre de créateurs les 11 et 14 décembre réunissant environ une vingtaine d'exposants. Puis, une dernière date est programmée le samedi 18 décembre pour la journée de clôture du Noël des Tourneroches.

- •Toujours dans le cadre du Noël des Tourneroches, je tiens à remercier l'association des commerçants qui a participé activement à toute la restauration et tous les jours. Tous les produits utilisés ont été achetés chez les commerçants de la Ville et transformés dans leurs établissements.
- Je tiens à féliciter particulièrement son président, Yves Riberolles, qui a été d'un grand soutien et s'est beaucoup investi dans le projet.
- Enfin, une animation de Noël a été proposée au marché de Stella le 11 décembre.

Il y a eu une séance photo avec le père Noël et les petits Clodoaldiens ont pu repartir avec la photo. Et des marrons, du vin et du chocolat chaud ont été proposés.

Je vous rappelle également que le marché de Stella, celui de samedi 25 décembre a été reporté le 24 et celui du 1^{er} janvier remplacé par le 31 décembre.

■ Nouveau commerce : un caviste, place du Moustier, a ouvert début novembre.

Je vous remercie.

LE MAIRE: Merci beaucoup Madame Askinazi. Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX 10ème Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

Merci, Monsieur le Maire.

■ Un point sur notre **calendrier budgétaire**. L'ensemble des services de la Ville et des élus délégués ont travaillé depuis la rentrée de septembre sur notre futur budget 2022 avec le service finances et je les remercie pour les efforts qu'ils ont consacrés à cet exercice assez difficile.

Le travail budgétaire doit prendre en compte cette année un certain nombre de facteurs d'incertitude tels que, par exemple, la hausse importante des prix de l'énergie et des matières premières qu'observent également les particuliers, mais surtout, et vous en avez parlé tout à l'heure, le poids écrasant atteint par les péréquations dans notre budget de fonctionnement et la chute de la DGF, divisée par deux depuis 2017, date à laquelle, comme vous l'avez dit, on nous avait garanti la stabilité de son montant.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la mesure phare du Projet de Loi de Finances 2022, adopté définitivement hier, est une réforme des indicateurs financiers sur lesquels sont justement basées les péréquations et la Dotation Globale de Fonctionnement. Le nouveau mode de calcul de ces indicateurs, assez complexe et dont je vous épargne les détails ce soir, intègre de nouveaux critères et va avoir des conséquences fâcheuses, c'est-à-dire une augmentation significative de nos péréquations pour notre ville.

C'est d'ailleurs également le cas pour notre territoire POLD, qui a initié avec un cabinet spécialisé un travail approfondi d'évaluation de ces évolutions. Le PLF prévoit une mise en place progressive de cette réforme selon un mécanisme dont les modalités pratiques ne sont pas encore complètement clarifiées. Pour réduire ces incertitudes, nous avons choisi la prudence en prenant la décision, comme l'année dernière, de présenter au conseil municipal notre rapport d'orientation budgétaire fin janvier prochain et de voter notre budget au mois de mars 2022.

■ Quelques nouvelles également du **chantier du marché des Avelines** qui suit son cours. Comme vous l'avez constaté, une grue a été érigée au milieu du chantier début décembre. Les voiles pare passes seront finies à Noël et le terrassement sera achevé début janvier. Les fondations des poteaux ont commencé, ainsi que le passage des réseaux. Fin janvier, l'entreprise élaborera un prototype de poteau qui sera installé sur le fond de l'emprise chantier que tout le monde pourra voir à ce moment-là.

Merci, Monsieur le Maire

LE MAIRE: Merci beaucoup Monsieur Porteix. Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD 11ème Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap

Merci, Monsieur le Maire.

Pas d'éléments particuliers si ce n'est que je tiens à souligner la réussite de **l'évènement** « **Unis dans la Diversité** » qui s'est tenu le 13 novembre dernier. Il s'agissait d'une journée de sensibilisation des jeunes Clodoaldiens et, en particulier, ceux de l'Accueil Jeunes et du Conseil des jeunes, organisée avec le service jeunesse de la Ville et ma Collègue Edith SAGROUN.

L'occasion pour moi de rappeler que la sensibilisation de tous et à tout type de handicap, doit être, au-delà d'une priorité, une vraie nécessité pour notre commune. L'année 2022 permettra, à n'en pas douter, à Saint-Cloud, toujours en collaboration avec les acteurs locaux et les associations qui sont expertes dans ce domaine, d'accentuer son positionnement sur ces enjeux majeurs.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci Monsieur Gaillard. Madame DOMAS.

COMMUNICATION DE Madame DOMAS 12ème Adjointe au Maire déléguée à la Communication, à l'événementiel et à la démocratie participative

Merci, Monsieur le Maire.

Quelques mots sur **les réseaux sociaux**: Dans la poursuite de la stratégie impulsée par l'audit externe sur les réseaux sociaux de la Ville, les comptes de la Ville sont très présents sur les réseaux sociaux avec, pour exemple, plus de 70 posts publiés sur le *compte <u>Facebook</u> de la Ville*, rien que pour le mois de novembre.

Le service communication a travaillé sur le lancement et sur la stratégie du *compte* <u>Instagram</u> du musée des Avelines, relancé le 17 novembre dernier. Il compte à ce jour 329 abonnés.

Une campagne de communication sera mise en place en début d'année, afin de diffuser largement ces informations auprès des Clodoaldiens.

Le service Communication travaille également avec les établissements culturels de la Ville (musée des Avelines, médiathèque, 3 Pierrots), ainsi que certains services pour dynamiser tant sur le fond que sur la forme leurs réseaux sociaux.

Nous invitons tous les Clodoaldiens, bien sûr, à suivre l'actualité de la ville sur nos réseaux sociaux !

Cette année encore, la campagne des vœux mettra en avant le patrimoine de la Ville. Après une illustration de l'hôtel de ville l'an dernier, la campagne des vœux de la Ville pour 2022 mettra à l'honneur, cette fois-ci, le musée municipal des Avelines.(Diane DOMAS montre à l'assemblée un exemplaire de l'affiche éditée)

Et vous retrouverez cette illustration également sur le tot-bag de la Ville, qui vous a été distribué en début de Conseil et qui sera également distribué lors des différentes manifestations (*Diane DOMAS montre à l'assemblée un exemplaire du tot-bag édité*)

Je continue sur la communication de Monsieur Reynaud.

COMMUNICATION DE Monsieur REYNAUD Conseiller municipal délégué aux grands événements

rapportée par Diane DOMAS

Depuis le 11 décembre, le jardin des Tourneroches s'est transformé en village de Noël.

« **Noël au jardin** » est une opération visant à redonner de la joie de Noël aux habitants en toute sécurité sanitaire. Elle conjugue un partenariat avec la fédération française des sports de glace permettant l'installation d'une patinoire de 300m2, avec la mise en avant des commerçants de Saint-Cloud.

Avec déjà plus de 6 000 visiteurs depuis le 11 décembre, c'est un véritable succès.

Les ALSH et scolaires ont été mis au cœur de ce grand évènement, afin de profiter de l'infrastructure pendant toute la semaine

Cet événement se clôturera samedi 18 décembre par une soirée en plein air conjuguant patinage, crêpes chaudes et danse au jardin des Tourneroches.

Les boites aux lettres du Père Noël ont toujours eu autant de succès cette année. Plus de 1 000 petits Clodoaldiens ont envoyé leur lettre au Père Noël.

Je vous remercie.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Madame Domas. Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13ème Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Merci, Monsieur le Maire.

■ CLSPD:

La réunion annuelle de notre conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'est tenue aujourd'hui sous votre présidence. Cette instance réunit le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du conseil départemental, la Directrice Académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou leurs représentants, la commissaire de la circonscription de sécurité publique, ainsi que des représentants des associations de victimes et de préventions, des bailleurs sociaux, des transporteurs et également les élus et les chefs de services concernés.

Elle a permis de présenter la situation de la délinquance à Saint-Cloud, de valider le diagnostic local de sécurité et de mettre en perspective les axes de travail et nos priorités d'action. Elle a surtout permis de riches échanges, francs et sincères avec l'ensemble des partenaires, sous couvert de la charte déontologique qui assure la confidentialité de certaines informations.

Je profiterai des questions à venir pour vous partager une mise en perspective de la situation de la délinquance à Saint-Cloud.

■ Vidéoprotection :

Notre avant-projet se poursuit. L'étude d'implantation d'une vingtaine de caméras a été menée à bien permettant d'identifier les 15 emplacements prioritaires pour accroître la couverture de vidéoprotection de la commune et ce conformément aux engagements.

Ces emplacements ont été choisis, en particulier afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes dans les lieux particulièrement exposés et fréquentés.

L'étape suivante sera l'étude d'infrastructure qui infirmera ou confirmera la faisabilité des installations envisagées en termes de débit et d'alimentation.

En parallèle, nous continuons à adapter notre dispositif existant aux besoins sans attendre la livraison en 2022 de ce projet structurant et une nouvelle caméra, munie de 3 vues fixes vient d'être implantée à l'angle des rues Armengaud, Pozzo di Borgo et Coutureau pour permettre une surveillance accrue de cette sortie de gare. Elle sera mise en service dès réception des autorisations préfectorales nécessaires.

■ Sécurité :

La ville a connu 2 séquences de vandalisme en série sur des véhicules en stationnement dans les nuits de la semaine du 20 au 26 octobre et du 7 au 8 novembre dans les quartiers des Côteaux et du Val d'Or.

Cette situation très préoccupante est inacceptable et nous la condamnons fermement.

Dès que les premiers actes de vandalisme ont été portés à notre connaissance, nous avons saisi immédiatement Madame la Commissaire de police. Notons qu'à ce stade, peu de plaintes avaient été déposées. Il est donc opportun de rappeler ici l'importance de porter plainte, afin que ce type de vandalisme soit clairement identifié et suivi dans un cadre statistique.

En effet, le dépôt de plainte permet de diligenter rapidement une enquête, de réquisitionner des images des caméras de vidéosurveillance et surtout de mobiliser des renforts départementaux.

Dans le cas présent, cela a pu être fait avec diligence grâce à l'engagement de Madame la commissaire qui a mis en place des patrouilles spécifiques pour contrer ces actes.

Une délégation de riverains, touchés par ces évènements, a été reçue à leur demande par Madame la Commissaire, Monsieur le Maire, l'élue déléguée du quartier des Côteaux et moi-même le 9 décembre, afin d'entendre leurs doléances, les informer des mesures mises en place par le commissariat et de l'avancée des enquêtes, et d'échanger sur la prévention de la délinquance en général.

A ce stade, la médaille a deux revers, le verso est que les faits ne se sont pas renouvelés et le recto est que l'enquête n'a pas permis d'identifier les auteurs à ce jour. Néanmoins, dans le cadre de ces patrouilles nocturnes mises en place, un voleur de véhicule a été interpellé en flagrant délit, ce dont nous nous réjouissons.

■ Stationnement :

Afin de faciliter le stationnement des Clodoaldiens titulaires d'une carte CMI ou PMR, un nouveau dispositif sera mis en place à partir du 1er janvier 2022, permettant la dématérialisation des droits de gratuité pour un véhicule titulaire de cette carte.

Cette dématérialisation permettra, d'une part, un contrôle plus rapide et plus aisé et, d'autre part, d'éviter des contraventions inutiles, sources d'incompréhension.

En effet, seule l'apposition d'une carte originale valide permet en principe de bénéficier de l'exemption de paiement ou de stationnement sur les places réservées. A ce jour, en raison de fraudes répétées et en cas de doute, le véhicule est en effet verbalisé.

En conséquence, après fourniture des pièces justificatives nécessaires, il sera possible de déclarer une plaque d'immatriculation par résident titulaire d'une carte CMI ou PMR et celle-ci sera intégrée dans le système de gestion des droits de stationnement.

Une communication sera prochainement mise en place sur le site de la Ville et dans le magazine pour permettre d'engager l'ouverture de ces droits.

Merci.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Pour Madame Guézenec, la communication a été rapportée par Monsieur Pierson. Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN Conseiller municipal rapporteur de la Commission des Finances

Merci, Monsieur le Maire.

La Commission des Finances s'est réunie le vendredi 10 décembre et a eu l'occasion d'examiner les 32 projets de délibérations qui sont aujourd'hui portés à l'ordre du jour de ce présent conseil.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame MOUTON-VEILLÉ.

Madame MOUTON -VEILLÉ (Conseillère municipale déléquée au quartier Côteaux / Bords de Seine) :

Pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Merci Monsieur le Maire.

Quelques points forts depuis le dernier conseil municipal.

A l'occasion de la commémoration du 11 novembre, j'ai été fière de voir de très nombreux jeunes collégiens et lycéens présents à cet hommage aux morts pour la France. Cette mobilisation en lien avec le devoir de mémoire mérite d'être largement saluée.

Le 13 novembre les jeunes se sont rassemblés autour de la thématique du handicap à l'accueil jeunes et aux 3 pierrots. Après des semaines de travail pour trouver les partenaires, les jeunes du conseil des jeunes et de l'accueil jeunes ont proposé une belle journée empreinte d'échanges, de partages et de solidarité.

Bravo pour cette organisation et merci à toute l'équipe de l'accueil jeunes et à Mustapha Khairani pour les heures passées au montage et à la réussite de cette journée.

Dans un esprit de solidarité, les 27 et 28 novembre, les jeunes de notre Ville ont participé à la collecte en faveur de la banque alimentaire en partenariat avec la Croix Rouge et le Lyons Club au Monoprix de Saint-Cloud et en partenariat avec le Rotary Club à Fruits &Co.

Le 11 décembre, une matinée de l'orientation a été organisée au lycée Alexandre Dumas par les associations de parents d'élèves. Ce rendez-vous a été une véritable réussite. Merci aux anciens de Dumas, encore étudiants, d'être venus présenter leur école et aux parents d'être venus expliquer leur profession.

En prévision pour l'année 2022 nous repartons sur :

- De nouvelles commissions **Bourses Initiatives Jeunes 15-25**. La date limite de dépôt de candidature est fixée trois semaines avant. Pour vous préparer, voici les dates pour le premier semestre :
- 27 janvier, 31 mars et 6 juin 2022.

On vous attend nombreux avec de beaux projets.

- De nouvelles cessions de formation BAFA (sessions générales) offertes par la Ville. Pour vous organiser, voici toutes les dates 2022 :
- 19 au 26 février 2022;
 23 au 30 avril 2022;
 23 au 30 juillet 2022;
 22 au 29 octobre 2022.

Par ailleurs, le Conseil des Jeunes, en partenariat avec les collèges et lycées de la Ville, organise du lundi 24 au vendredi 28 janvier, un Forum de prévention de la violence. Durant cette semaine, différents temps d'échanges seront proposés dans des lieux divers. La compagnie Olympio, qui propose des outils pédagogiques de prévention et de sensibilisation, organisera différents ateliers pour les collégiens autour du thème du harcèlement, de la discrimination et du racket.

Deux ciné-débats animés par l'association e-enfance auront lieu aux 3 Pierrots pour les lycéens. L'Accueil Jeunes invitera les jeunes à participer, dans ses locaux, à l'un des ateliers « Street-Art » et à réaliser une fresque collective en accès libre chaque jour de 15h et 19h.

Enfin, nous allons préparer, avec les associations de parents d'élèves une conférence débat sur le thème du cyber-harcèlement qui aura lieu le vendredi 28 janvier au soir aux 3 Pierrots. Cette manifestation clôturera cette semaine dédiée à la prévention de la violence quotidienne que subissent de plus en plus de jeunes.

Pour finir, je souhaite de très bonnes fêtes de fin d'années à l'ensemble des Clodoaldiens et Clodoaldiennes et plus particulièrement aux jeunes de notre Ville.

Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci Madame Sagroun. Madame RECHAIN

Virginie RECHAIN, Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts: Pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Madame MICHOUDET.

Diane MICHOUDET, Conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur / Magenta : Pas de communication, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci. Monsieur PUJOL.

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL Conseiller municipal délégué au quartier Centre - Village

Le 16 novembre dernier, s'est tenue à distance la séance des dialogues de quartiers. Des échanges cordiaux autour de sujets qui préoccupent les habitants du quartier Centre-Village, comme les nuisances sonores, les commerces et le square Ste-Cloltilde.

Je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame PEIGNÉ.

COMMUNICATION DE Madame PEIGNÉ Conseillère municipale déléguée au quartier Montretout - Coutureau

Merci Monsieur le Maire.

En association avec Madame Michoudet, je vous présente un compte-rendu succinct du dialogue de quartiers qui a eu lieu pour les quartiers Pasteur-Magenta et Montretout-Coutureau, et qui s'est tenu le 17 novembre soir, en visioconférence.

Si nous avons détaillé l'état d'avancement des grands projets en cours sur notre Ville, tels que le Marché des Avelines ou la réouverture de la piscine, nous avons aussi abordé des thématiques propres à nos quartiers, en réponse aux questions posées en séance ; Pour exemples :

- Le planning de réfection des rues des deux quartiers (tant les rues d'ores et déjà finalisées que celles à venir à moyen terme).
- Ou encore le recensement des attentes en terme de pistes cyclables, avec un rappel de l'étendue de notre réseau et des options proposées par la Ville pour l'entretien et le parking des vélos.
- Nous avons aussi répondu aux diverses questions concernant les encombrants et les dépôts sauvages en rappelant les bonnes pratiques à l'ensemble des habitants.

Enfin, nous en profitons pour remercier les participants, les informer que nous espérons un prochain rendez-vous en présentiel et enfin vous souhaiter à tous de belles fêtes de fin d'années.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur MONJOLE.

Laurent MONJOLE, Conseiller municipal délégué aux Transports et aux grandes infrastructures de transport : Pas de communication.

LE MAIRE: Pas de communication, Monsieur BOSSER?

Arnaud BOSSER, Conseiller municipal Rapporteur de la commission des Travaux : Pas de communication

LE MAIRE: Madame LOUVET.

Claire LOUVET, Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique : Pas de communication

LE MAIRE: Eh bien, merci, mes chers Collègues.

Nicolas PORTEIX : Monsieur le Maire, j'ai la communication de Monsieur Veillerot.

LE MAIRE: Ah oui.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité rapportée par Nicolas PORTEIX

- En 2020, le service des Bâtiments a redéfini, avec les services usagers des bâtiments communaux, de nouveaux critères d'exigence pour le nettoyage de ces dits bâtiments. Ce travail a donné lieu à un cahier des charges rigoureux et à un appel d'offres pour nommer un prestataire de nettoyage. Il s'avère que le prestataire nouvellement mis en place ne donne pas satisfaction. Le service des bâtiments qui s'est structuré pour vérifier la qualité de service offerte aux usagers n'entend pas subir la non-qualité présentée par ce prestataire. Aussi, il réagit en décidant de ne pas reconduire ce dernier pour une nouvelle année en lançant immédiatement un nouvel appel d'offres.
- L'avant-projet définitif de restructuration des Trois Pierrots a été reçu et présenté ; il est actuellement en cours d'étude pour approbation.

• L'avant-projet sommaire pour l'étanchéité de la piscine et du gymnase attenant a été reçu ; il est actuellement en cours d'étude pour approbation.

LE MAIRE: Madame ASKINAZI, vous avez également la communication de Madame GEISMAR.

Françoise ASKINAZI: Oui. Merci Monsieur le Maire.

COMMUNICATION DE Madame GEISMAR Conseillère municipale déléguée au quartier Val d'Or rapportée par Françoise ASKINAZI

Le dialogue des quartiers Val d'Or et Fouilleuse s'est tenu le 2 décembre en présence des Clodoaldiens intéressés par les sujets suivants, notamment l'implantation de bornes électriques automobiles, le passage de la future ligne de métro sous terre et la voirie.

Les Clodoaldiens présents ont vivement apprécié cet échange direct avec Monsieur le Maire et les élus et seront au rendez-vous des dialogues de quartier présentiels au printemps, si les conditions sanitaires le permettent.

Merci.

LE MAIRE: Merci. Cette fois-ci, nous en avons terminé avec les communications. Nous pouvons donc démarrer l'étude de nos délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

66/ DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE MAIRE: Nous commençons par la désignation de notre secrétaire de séance et je vous propose de reconduire Sacha Gaillard.

Pas d'objection? Pas de vote contre? Pas d'abstention?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE: PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.

67/ INSTALLATION DE MADAME IRENE DOUTSAS, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

LE MAIRE: Nous accueillons avec grand plaisir notre nouvelle collègue, même si elle arrive dans des conditions, dont je me doute, que ce ne sont pas celles qu'elle aurait souhaitées, mais nous non plus. Je vous souhaite la bienvenue, chère collègue. Et donc, à partir de ce soir, vous êtes installée comme nouvelle conseillère du Conseil municipal de la Ville de Saint-Cloud. Nous vous souhaitons la bienvenue et vous pourrez, dès que nous aurons acté les délibérations suivantes, siéger dans les différentes instances dans lesquelles votre groupe nous a proposé que vous puissiez siéger. Soyez donc la bienvenue et j'en profite pour le rappeler aux élus, le cabinet est à votre disposition, à votre écoute pour répondre à toutes vos interrogations. Vous arrivez nouvellement dans le Conseil, il y a peut-être des choses qui vous poseront question, donc n'hésitez pas à solliciter le cabinet. Je vous rappelle que les agents ont un devoir de réserve, il ne faut pas solliciter les agents mais le cabinet, Madame Liva ou Monsieur Richard qui sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, enfin toutes les questions que vous pourrez vous poser. Donc nous avons l'honneur de vous installer ce soir, nous vous souhaitons la bienvenue et espérons que nous échangerons dans le même esprit constructif que nous l'avons fait avec votre prédécesseur et avec Monsieur Brunschvicg, bien évidemment. On prend acte en fait, il n'y a pas un vote formel, puisque c'est la suite logique des désignations, même si nous avons reçu un petit mail et nous avons cru comprendre que cette désignation n'avait pas été un long fleuve tranquille, mais, en tous les cas, nous prenons acte de votre installation comme conseillère municipale de la Ville de Saint-Cloud et nous vous souhaitons la bienvenue et bon courage dans le travail à venir.

Je ne sais pas si vous voulez dire un petit mot, ce n'est pas obligatoire du tout, vous faîtes comme vous voulez. Madame Doutsas répond non. Non, il n'y a pas de problème.

DONNÉ ACTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment l'article L270,

CONSIDERANT le décès mercredi 27 octobre 2021 de Madame Catherine NADO, élue de la liste de « Saint-Cloud Rive-Gauche », à laquelle il a été rendu hommage ce jour,

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que la suivante de la liste « Saint-Cloud Rive-Gauche » qui a accepté de siéger au Conseil municipal est Madame Irène DOUTSAS.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de l'installation immédiate de Madame Irène DOUTSAS, en qualité de Conseillère municipale au sein du groupe « Saint-Cloud Rive-Gauche ».

68/ COMMISSION DES TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

LE MAIRE: Comme je le disais, vous allez être amenée à siéger dans un certain nombre d'instances. Notamment, vous êtes deux et il y a deux commissions et donc il faut un représentant, pour chacune des commissions, de votre groupe. Monsieur Brunschvicg siège à la commission des finances et donc vous souhaitez siéger à la commission des travaux et bien évidemment nous allons adopter ce choix. Le formalisme voudrait que ce soit un vote à bulletins secrets, je pense, mes chers collègues, que si personne ne s'y oppose, il est tout à fait possible de le faire à main levée.

Donc la première question que je dois poser : est-ce quelqu'un s'oppose à ce que le vote ait lieu à main levée ? Personne. Et donc je vous propose d'adopter la proposition de la candidature de Madame Irène DOUTSAS pour siéger au sein de la commission des travaux en remplacement de notre regrettée collègue Catherine NADO.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

Unanimité. Eh bien, félicitations!

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-22 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026, approuvé par délibération en date du 8 juin 2020, fixant notamment la liste des commissions,

VU la délibération n°24 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission des Travaux, CONSIDÉRANT le décès de Madame Catherine NADO, Conseillère municipale élue sur la liste « Saint-Cloud Rive Gauche », survenu mercredi 27 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission des Travaux à laquelle elle participait, **CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a pris acte de l'installation de Madame Irène DOUTSAS, suivante de la liste « *Saint-Cloud, Rive Gauche* » ayant accepté de siéger en cette instance,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Irène DOUTSAS au sein de la Commission des Travaux, en remplacement de Madame Catherine NADO.

69/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE: C'est aussi le remplacement de votre collègue au sein du CCAS. Vous avez le Conseil municipal et vous avez deux instances complémentaires, existantes et statutaires, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles. Et donc nous devons procéder au même vote pour que vous puissiez siéger au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Pareil, personne ne s'oppose à ce que nous puissions voter à main levée ? Pas d'opposition. Donc qui vote contre ? qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Bravo et bienvenue ! Le centre communal d'action sociale est présidé par Monsieur Pierson.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale *(CCAS)*, dont le Maire, Président de droit, et 8 membres élus au sein du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 qui a procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT que Madame Catherine NADO avait été élue pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de membre de l'opposition, représentant le groupe « Saint-Cloud Rive Gauche ».

CONSIDERANT que, suite au décès de Madame Catherine NADO, dans le respect du principe de parité entre les membres élus et les membres nommés, il convient de pourvoir à son remplacement pour la durée restante du mandat,

CONSIDERANT que le siège vacant doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste « Saint-Cloud Rive Gauche », liste qui avait obtenu le siège, conformément à la représentation proportionnelle.

CONSIDERANT la candidature de Madame Irène DOUTSAS, nouvelle élue de la liste « Saint-Cloud Rive Gauche ».

ELIT Madame Irène DOUTSAS pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

70/ REVISION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHE DES AVELINES

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui, merci Monsieur le Maire.

Nous avons voté le 25 mars dernier cette autorisation de programme. L'autorisation de programme, pour rappel, c'est un outil qui nous permet de gérer un gros projet, un projet conséquent comme celui de la réhabilitation du marché des Avelines de manière pluriannuelle, c'est-à-dire qu'il nous permet de ne pas engager l'ensemble du montant du projet l'année où le projet démarre. Donc ce projet est phasé sur trois années et une autorisation de programme, une fois qu'elle est créée, peut se réviser tout au long de sa vie. Et donc là c'est ce que nous vous proposons, on arrive à la fin de l'année 2021 et nous avons une idée beaucoup plus précise évidemment du montant que nous avons engagé sur l'année 2021 et donc nous pouvons réviser les montants pour 2021, 2022 et 2023. Donc ce qui vous est proposé, vous avez le tableau avec les anciens et les nouveaux montants, et vous voyez qu'il y a un certain nombre de travaux qui sont décalés en 2022, puis en 2023.

Ce qui vous est proposé donc, c'est cette révision n°1 de cette autorisation de programme pour le marché des Avelines.

LE MAIRE: Merci Monsieur PORTEIX. Nous étions donc réunis en commission des finances et commission des travaux conjointes. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Nicolas PORTEIX précise les raisons de cette délibération. Les crédits transférés sont reportés sur les 2 années suivantes.

La Commission émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux de réhabilitation du marché des Avelines,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la répartition des crédits de paiement afin d'être en cohérence avec l'avancement des travaux,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du marché des Avelines dont le détail est présenté ci-dessous :

N°AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
000001	Réhabilitation Marché des Avelines	14 636 200 €	2 436 400 €	9 575 000 €	2 624 800 €

ARTICLE 2 : AUTORISE les reports des crédits sur l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget des exercices concernés.

71/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui merci Monsieur le Maire.

Nous avons voté notre budget au mois de mars de l'année dernière, puis nous avons eu un budget supplémentaire au mois de septembre. Et il s'agit ici de la première décision modificative, donc à la fin de l'année. Ce que je vous propose pour la commenter, c'est de vous reporter au tableau qui vous donne les différents éléments de cette décision modificative. Et donc avec une décision modificative, on vient modifier le budget de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, et vous retrouvez ces quatre blocs dans ce tableau-là.

Donc ce que vous voyez, c'est que la décision modificative sur les <u>dépenses de fonctionnement</u> porte pour l'essentiel sur la masse salariale, puisque nous avons une idée beaucoup plus précise en fin d'année évidemment sur la masse salariale et donc nous pouvons faire des modifications en conséquence, et la masse salariale était moins importante que prévu initialement. C'est un sujet que nous avons déjà abordé, il y a un certain nombre de difficultés de recrutement sur un certain nombre de métiers et donc c'est ce qui nous conduit aujourd'hui à faire cette décision modificative de réduction de la masse salariale inscrite au budget. Il y a également une ligne inscrite pour le FFCT; pour rappel, le FFCT est la somme que nous versons à notre territoire POLD. Il y a le FFCT socle qui est défini par la réglementation, mais il y a ensuite un pacte financier qui est négocié entre les différents maires des onze communes. Et ce pacte financier a amené à un FFCT de 8 245 000 euros. Et nous avions une estimation à 25 000 euros près, donc nous pouvons venir ici inscrire maintenant le différentiel de 25 000 euros.

En <u>recettes de fonctionnement</u>, vous allez retrouver les subventions de l'Etat et de la région qui concernent le centre de vaccination. Et dans la section investissement, en dépenses et en recettes, vous retrouvez deux projets qui sont décalés sur 2022, qui sont le projet immobilier du 90 boulevard de la République qui est un projet très conséquent, vous l'avez à la fois en dépenses et en recettes, puisqu'il se fera l'année prochaine. Et puis un projet qui concerne un legs, une maison qui se trouve rue de Garches, et qui se fera l'année prochaine aussi.

On trouve également, dans les <u>dépenses d'investissement</u>, l'autorisation de programme que nous venons de modifier, et donc du coup nous pouvons venir modifier le budget en conséquence. Et vous avez, en dépense d'investissement également, une ligne créances. Là il s'agit de la vente du parking Joffre que nous avions budgétée cette année et qui a bien eu lieu au mois de novembre. Par contre cette vente, en négociation avec la société du Grand Paris qui nous a racheté le parking Joffre, a mené à un paiement de 90% du parking et les 10% restants seront payés par la société du Grand Paris, quand la société du Grand Paris prendra possession du parking Joffre; pour l'instant, la société du Grand Paris n'en a pas besoin et nous permet de continuer à l'utiliser. Et donc les 10% restants seront payés quand nous lui remettrons le parking. Voilà.

Et en <u>recettes d'investissement</u>, vous trouvez comme recettes de fonctionnement un certain nombre de subventions que nous n'avons le droit d'inscrire que quand nous les avons reçues et vous avez le détail dans la délibération et le rapport des subventions de la MGP et de la région.

Le budget étant ensuite équilibré en fonctionnement par un virement à l'investissement et en investissement par une réduction de l'emprunt.

LE MAIRE: Merci Monsieur Porteix. Monsieur le Rapporteur des commissions réunies.

Jean-Claude TREMINTIN : Nicolas PORTEIX présente ce projet de délibération et les raisons des modifications projetées.

Au sujet du Centre de vaccination, Jean Christophe PIERSON demande si l'Etat a versé les sommes à sa charge. Nicolas PORTEIX lui répond que l'Etat a rempli ses obligations jusqu'à fin août 2021. Il y aura donc à constater, dans les semaines qui viennent, les règlements sur les derniers mois de l'année.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable

LE MAIRE: Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

Onamine. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'annexe ci-après explicitant les éléments de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Ville pour l'exercice 2021 telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

72/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui merci Monsieur le Maire.

Comme tous les ans, le comptable public qui est en charge du recouvrement, nous propose des créances irrécouvrables qui sont des créances pour lesquelles il a fait un certain nombre de formes mais dont il n'a pas réussi à aller au bout du recouvrement. Et nous avons la possibilité de déclarer ces créances, de les admettre en non-valeur. Cette procédure en fait correspond à un apurement comptable, on nettoie nos comptes de ces sommes dont nous avons de fortes chances de ne jamais les revoir. Mais juridiquement, ça n'éteint pas la créance mais c'est une manière de nettoyer un certain nombre de sommes dont nous savons qu'il y a très très peu de chance qu'elles soient payées. Il s'agit là en l'occurrence d'une somme de 394,40 € que nous devait une société sur des droits de voirie et c'est une société qui a été liquidée. Donc même si la créance n'est pas juridiquement éteinte, les chances de voir cette somme un jour versée sont nulles. Merci Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci Monsieur Porteix. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Nicolas PORTEIX comme tous les ans, demande l'annulation des dettes irrécouvrables. Pour cette année, il s'agit d'une créance de 394,40 € concernant la voirie. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

CONSIDERANT que les créances présentées sont des créances éteintes suite au prononcé de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur des créances éteintes se décomposant comme suit :

Année 2017 : 248,00 €
Année 2018 : 146,40 €
Total : 394,40 €

Et d'imputer la dépense en résultant à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

73/ OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui merci Monsieur le Maire.

Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous votons le budget primitif en mars 2022. Et l'objet de cette délibération est que, d'ici cette date-là, nos services ont besoin de continuer à fonctionner, notamment pour nos projets d'investissement qui eux se poursuivent. Et donc l'objet de cette délibération est de voter des crédits d'investissement en anticipation de ce budget primitif, qui seront ensuite repris dans ce budget primitif.

Vous avez le tableau détaillé de ces ouvertures de crédit qui concernent, vous avez le détail, l'informatique, les bâtiments, un certain nombre de projets qui sont listés. Le montant total est d'un peu plus de 2 millions d'euros, dont 1 100 000 euros qui sont sur les travaux du marché des Avelines.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Nicolas PORTEIX présente cette délibération qui permet aux services de travailler avant le vote du budget 2022.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Oui, Monsieur Bosche, pardon, allez-y, allez-y.

Pierre BOSCHE: Sur les délibérations 73 et 74, effectivement l'adoption de versements anticipés sur le fonctionnement et l'investissement, en fait nous on regrette que ce budget 2022 ne puisse pas être discuté et adopté avant la fin de l'année, on pense que c'est une bonne gestion, de bonne gestion. En effet, même si effectivement des budgets sont votés pour permettre de fonctionner début 2022, ça pose, je pense, quand même des problèmes, notamment en fonctionnement, notamment pour des associations qui voudraient faire des recrutements et autres, ça manque de visibilité en tant que telle, puisque ce seront des versements provisoires qui seront confirmés uniquement lors du vote formel en mars. Donc on pense que c'est de bonne gestion de voter le budget avant la fin de l'année. Et le sens de ma question, c'est pourquoi on n'a pas pu voter, discuter ce budget lors de ce conseil, enfin nous on avait compris, comme on avait anticipé les horaires et modifié ces horaires que normalement on allait discuter le budget ce soir.

LE MAIRE: Ben oui, mais vous avez reçu l'ordre du jour, vous avez bien vu qu'il n'y avait pas le budget dedans.

Pierre BOSCHE: Ça on l'a compris.

LE MAIRE: Monsieur Porteix vous a donné l'explication tout à l'heure. En fait, d'abord 1, la Ville de Saint-Cloud, depuis que je suis maire, vous avez raison, on fait le rapport d'orientation budgétaire en novembre et on vote le budget en décembre. Et, depuis deux ou trois ans, compte tenu de l'explosion et de la non-prévisibilité des péréguations notamment, mais pas que cela, on a préféré avoir une mesure de sagesse, d'abord, la loi, le code général des collectivités territoriales nous permet de voter le budget jusqu'au 31 mars ; il y a beaucoup de communes qui font comme cela. Ça va nous permettre d'ailleurs d'acter le compte administratif et de reprendre le résultat du compte administratif dans le budget que nous voterons en mars, ce qui est aussi une bonne mesure de gestion. Mais là, il y a en plus un événement nouveau, vous avez vu que la disparition de la taxe d'habitation est entrée, même s'il y a encore quelques Clodoaldiens qui la payent, mais 80% des Français sont entrés dans cette réforme. Et du coup, un certain nombre de coefficients rectificatifs vont être mis en place et vont impacter considérablement les modalités de calcul, à la fois des dotations, la DGF mais aussi des péréguations. Aujourd'hui, malgré les cabinets que nous avons sollicités pour avoir une visibilité là-dessus, le texte a été adopté hier à l'Assemblée nationale, il y a eu en fait une double lecture, le Sénat a rejeté par deux fois le projet de loi de finances 2022, la commission mixte paritaire n'a pas été conclusive et donc c'est une troisième lecture qui s'est faite uniquement à l'Assemblée nationale hier et le texte a été adopté hier. A ce jour, on est dans l'incapacité d'évaluer avec précision l'impact budgétaire pour la commune de Saint-Cloud, qui est déjà la commune la plus péréquée de France, de ces évolutions qui amènent à recalculer tous les critères, puisque la taxe d'habitation n'est plus perçue directement, et ce sera la deuxième année, puisque l'année dernière, nous étions déjà en dotation. Donc voilà il y a un vrai problème de visibilité. Nous on aime bien voter un budget le plus proche, c'est toujours un budget prévisionnel, après il y a une exécution budgétaire, mais le plus proche d'un certain nombre de données qui sont extrêmement complexes. Aujourd'hui, la direction générale des collectivités locales ne peut pas nous donner le montant des péréquations FPIC et FSRIF auxquelles nous serons assujettis en 2022 par exemple ; à l'heure où je vous parle, c'est impossible. Et comme ce sont des montants qui ne sont pas neutres, plus de 8 millions d'euros, 8,8 millions l'année dernière, on ne sait pas très bien combien ca va être cette année. Ce serait 300 000 euros, on prendrait le risque, mais 8,8 millions, vous comprenez bien que ce n'est plus un risque, c'est une incertitude réelle. Donc, il faut attendre d'avoir un peu de visibilité, faire tourner les ordinateurs, puisque c'est comme cela que ça se passe, et je pense que nous aurons un peu plus d'éléments au moment du ROB qui sera le 3 février. Nous on rêverait d'avoir un peu plus de stabilité mais franchement ce n'est pas le cas.

Pierre BOSCHE: Ça, semble-t-il, n'a pas empêché certaines villes d'adopter leur budget, je comprends que Rueil vient d'adopter son budget cette semaine pour 180 millions, ce n'est quand même pas un petit budget. Je pense qu'ils ont le même type d'interrogations et le même problème. Donc voilà.

LE MAIRE: C'est-à-dire que ce qui compte, ce n'est pas le volume et le montant financier du budget, ce qui compte c'est ce qui impacte ce budget et qui n'est pas sous la maîtrise de la commune. Or, la ville de Rueil est nettement moins péréquée que la ville de Saint-Cloud. La ville de Saint-Cloud est à 24,5% ou 24,6% de ses ressources fiscales, la ville de Rueil est aux alentours de 12, vous voyez, c'est la moitié. Donc l'impact sur le budget n'est pas du tout le même. Et donc le fait qu'ils aient une prévision un peu plus incertaine est moins risquée que nous.

Si on vote un budget avec 5 millions de péréquations et qu'on arrive à 10, vous voyez, ça va être un problème. Donc ce qui compte, ce n'est pas le volume budgétaire, c'est effectivement la variabilité des incertitudes et le poids qu'elles pèsent dans les budgets et, dans tous les budgets des communes, elles ne pèsent pas le même poids. Et franchement si vous regardez les 36 communes des Hauts-de-Seine, il y en a beaucoup, beaucoup, qui sont dans notre calendrier et qui le sont un peu contraintes et forcées, parce qu'on a été très nombreux à faire ce que vous disiez d'ailleurs, c'est ce qu'on faisait à Saint-Cloud, novembre le ROB et vote du budget en décembre. Mais là j'espère, je ne vais pas rentrer dans le détail mais il y a un certain nombre de définitions sur lesquelles reposent les péréquations, ce que l'on appelle les ressources propres. A partir du moment où la taxe d'habitation n'existe plus, en tout cas le taux n'est plus voté par la commune, eh bien nous on considère que ce n'est plus une ressource propre, c'est devenu une dotation et, du coup, ça change tous les équilibres, et la prévisibilité de cela est extrêmement difficile à faire. Et d'ailleurs même la DGCL va mettre du temps à le faire. C'est assez logique d'ailleurs. Voilà, c'est une des raisons. La ville de Puteaux est à 12% de péréquation sur ses ressources, la ville de Neuilly est à 16%, nous on est à 24,5 donc l'impact des péréquations sur le budget est pour nous très significatif, très, très significatif. Voilà.

Monsieur BRUNSCHVICG.

Xavier BRUNSHCVICG: Oui, je pense que c'est un vrai problème et c'est un peu un faux débat. Un vrai problème, et je m'associe à Pierre quand il dit que c'est dommage qu'on ne puisse pas voter en fin d'année le budget de l'année suivante, c'est vrai que c'est la logique. Mais faux débat, parce que, comme vous le rappeliez vous-même, à quoi ça sert de voter un budget si on sait qu'il n'est pas sincère, puisqu'on n'en connaît toujours pas les montants. Donc, ça ne sert à rien de voter finalement deux fois le budget, puisque si on se rend compte au mois d'avril que les dotations qui nous sont accordées sont trois fois plus importantes ou trois fois moins importantes, le budget qu'on aurait voté fin décembre ou janvier sera faux de toute manière. Donc autant attendre un petit peu, je me souviens qu'il y a trois ans on avait voté le budget fin avril, parce qu'on n'avait toujours pas les dotations qui nous avaient été signifiées par la direction générale des collectivités locales. Voilà, il faudrait aussi que l'Etat fasse un peu le ménage chez lui et nous permette d'avoir le montant des dotations plus tôt, parce que là ce n'est pas normal qu'on les connaisse si tard.

LE MAIRE: En 2021, je crois, sous le contrôle de Monsieur Porteix, on avait été notifié en juillet, je crois.

Nicolas PORTEIX: La DGF, ça devait être avril, en juillet c'était le FSRIF et le FPIC en août, ou juin et août.

LE MAIRE: Normalement le CGCT nous dit qu'on doit voter le budget dans un délai maximum de 15 jours après les notifications. Ce qui veut dire qu'on aurait pu techniquement, juridiquement, on n'a jamais essayé, mais voter le budget, puisque la dernière notification était en août, au 15 septembre. C'était baroque quand même. Enfin, bon ... C'est pour cela qu'on fait des décisions modificatives, parce qu'on finit par faire ce dont on parlait, on finit par faire tourner les cabinets qui ont des modèles mathématiques et des algorithmes pour faire tourner les bécanes et on finit par avoir des estimations. Et après, comme c'est une estimation, on la corrige mais l'idée est d'essayer de la corriger à 1 ou 2 % et non pas à 50%, et ça prend un peu de temps.

Merci beaucoup pour ce débat.

Plus d'autre question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote du conseil municipal au cours du premier trimestre 2022, CONSIDERANT qu'il est indispensable de prévoir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater des

dépenses d'Investissement,

CONSIDERANT que cette possibilité d'ouverture de crédits se limite au quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021,

CONSIDERANT que pour cette ouverture de crédits, le Conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits, **ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'inscription au budget primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions.

74/ VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui merci Monsieur le Maire.

De la même manière que nos services vont continuer à fonctionner avant le vote du budget, c'est également le cas pour les associations que nous soutenons par des subventions. Et là il s'agit plutôt des grandes associations avec lesquelles nous avons des conventions et pour lesquelles nous versons une subvention en trois fois dans l'année dont la première fois est fin janvier. Alors pour ne pas que ces associations soient pénalisées par ce calendrier, nous leur versons un acompte sur leur subvention et cette délibération a pour but de définir cet acompte. Nous avons évidemment fixé ces acomptes en liaison avec ces associations avec lesquelles nous échangeons beaucoup et que nous connaissons bien. Et seront également signées des conventions pour donner lieu au versement de ces acomptes. Vous avez le tableau détaillé des acomptes des différentes associations concernées. Le montant total est de 659 500 euros et vous avez les différents secteurs qui sont la culture, le sport, la jeunesse, le social et la famille.

LE MAIRE: Merci Monsieur Porteix. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur Nicolas PORTEIX précise que cette délibération permettra le versement de l'acompte prévu avant le vote du budget 2022.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? On a eu le débat tout à l'heure. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote du Conseil municipal au cours du premier trimestre 2022,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prévoir des acomptes sur les subventions versées aux associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1ER: ACCORDE, avant le vote du budget primitif 2022, un montant d'acompte sur les subventions aux associations prévues pour l'exercice 2022, tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2: APPROUVE les conventions définissant les modalités d'utilisation des acomptes sur les subventions versées aux associations.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer les dites conventions.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

75/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SAINT-CLOUD SOURIRES »

LE MAIRE: Madame ASKINAZI

Françoise ASKINAZI: Merci Monsieur le Maire. Après le premier confinement, pour soutenir les commerçants, la Ville de Saint-Cloud avec l'association des commerçants avons organisé un grand jeu dont les gains étaient constitués de bons d'achat. La Ville a fait un abondé de 2 000 euros pour soutenir les commerçants. Il y a eu une décision qui a été prise au Conseil du 20 mai 2021 pour l'association des commerçants, sauf que l'association des commerçants s'appelle « Saint-Cloud sourires » et qu'il y avait une erreur sur l'intitulé tout simplement. Donc on demande un changement dans l'intitulé de la subvention.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de rectifier une erreur portant sur l'intitulé de l'association, dans une précédente délibération du 20 mai 2021. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 20 mai 2021 accordant une subvention exceptionnelle à l'association « Saint-Cloud Commerces », CONSIDERANT que la dénomination juridique de l'association était erronée, il convient de produire une délibération concordante, ENTENDU l'exposé de Françoise ASKINAZI, Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat, ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances.

ARTICLE 1 : ACCORDE à l'association « Saint-Cloud Sourires » une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cette subvention exceptionnelle sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

76/ DETERMINATION DES LOTS POUR LA TOMBOLA DES COMMERCANTS

LE MAIRE: Madame ASKINAZI

Françoise ASKINAZI: Merci Monsieur le Maire. Il s'agit donc de la tombola des commerçants, c'est pour le jeu de Noël durable. Il y avait deux vélos électriques à gagner, d'un montant de 861 € chacun. Donc voilà, c'est 1 723 euros à voter.

LE MAIRE: Merci beaucoup Madame Askinazi. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire précise les raisons de cette délibération. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite, dans le cadre de la tombola des commerçants, offrir en lots deux vélos électriques.

ENTENDU l'exposé de Françoise ASKINAZI, Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE d'offrir deux vélos électriques, sous forme de lots, à la tombola des commerçants qui se déroulera samedi 11 décembre 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget maximum consacré à ces récompenses est fixé à 1 723 €.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6714 du budget de l'année en cours.

77/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE - MODIFICATION

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Oui merci Monsieur le Maire.

Il s'agit de modifier une délibération que nous avons prise le 23 mai 2020, en tout début de mandature 2020, et qui donne délégation au Maire dans 27 domaines définis par la loi. Cette délibération vise à modifier un seul de ces domaines qui est l'alinéa 20. Il s'agit d'une délégation d'attribution pour réaliser des lignes de trésorerie.

Ce qui a été défini dans ce que nous avons voté le 23 mai 2020, c'est qu'il est donné délégation au Maire sur la base maximale de 2 500 000 euros, donc de réaliser des lignes de trésorerie pour ce montant maximum. Il apparaît aujourd'hui que, dans le cadre de nos années budgétaires, en particulier pour gérer des projets importants comme le marché des Avelines, vous avez vu tout à l'heure, dans l'autorisation de programme, les niveaux de montants dont il est question, ce montant est insuffisant et donc ce que nous vous proposons au travers de cette délibération, c'est de modifier cette délégation d'attributions au Maire, uniquement sur un point, l'alinéa 20, et de passer le montant de 2,5 millions à un montant de 4 millions d'euros pour réaliser des lignes de trésorerie.

Jean-Claude TREMINTIN: Nicolas PORTEIX précise que cette modification permettra au Maire d'avoir à disposition des lignes de trésorerie permettant de couvrir les dépenses de la Ville et les crédits d'investissement engagés. Aucune autre modification n'est apportée à la délégation votée le 23 mai 2020.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Juste pour votre précision, comme tout principe en droit public, c'est un plafond; ça ne veut pas dire qu'on va obligatoirement le tirer. Et pour votre information, cette ligne de trésorerie se négocie aujourd'hui à 0,22. Donc on aurait tort de s'en priver. Ce n'est pas pour autant qu'on va l'utiliser à plein. Mais, en fonction des enjeux et des projets, ça valait le coup d'augmenter le montant du plafond. Je rappelle que c'est un taux fixe, on n'est pas du tout en produit exotique, c'est un taux fixe à 0,22. Donc franchement, c'est quand même très correct.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-20 en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,

CONSIDERANT que, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la délibération du 23 mai 2020 donnait au maire la délégation de réaliser la ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 euros.

CONSIDERANT qu'au regard des projets d'investissement engagés par la Ville, notamment la réhabilitation de l'ilôt des Avelines géré en autorisation de programme, il y a lieu d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 4 000 000 € afin de garder la souplesse de gestion de la trésorerie,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de charger le Maire par délégation et pour la durée du mandat :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 de fixer, à l'exception des tarifs relatifs au stationnement payant sur voirie et en ouvrage, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 **de procéder**, dans les limites inscrites chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au 'a' de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations données en ce domaine prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4 **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget;
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 **de fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 d'exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble du territoire communal, sans limitation de montant et sans restrictions quant aux conditions et charges grevant l'opération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16 d'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire et de quelque degré que ce soit et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ; La délégation ainsi consentie inclut pour le Maire d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, de déterminer la possibilité de se constituer partie civile ou de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la Commune, ainsi que d'agir, dans les cas prévus par la loi, par voie de citation directe ;
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18 de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4 000 000 €).
- 21 d'exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble du territoire communal, sans limitation de montant et sans restrictions quant aux conditions et charges grevant l'opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22 **d'exercer** au nom de la Commune, sur l'ensemble du territoire communal, sans limitation de montant et sans restrictions quant aux conditions et charges grevant l'opération, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 23 de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

- 24 d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 **de demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets menés en fonctionnement et en investissement, dans la limite de cinq millions d'euros hors taxe (5 000 000 E HT) ;
- 26 **de procéder**, au nom de la Commune, sur l'ensemble du territoire communal, sans limitation de montant et sans restrictions quant aux conditions et charges grevant l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27 **d'exercer**, au nom de la Commune, les droits prévus au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habilitation ;

ARTICLE 2 : DIT que le Maire peut subdéléguer les compétences prévues à l'article 1 à ses adjoints et aux conseillers municipaux, dans le cadre des délégations de fonction ; il pourra également donner délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux visés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales sur l'ensemble de ces compétences.

ARTICLE 3: DIT qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, l'Adjoint chargé de la suppléance du Maire, disposera des mêmes délégations que celles accordées au Maire en application de l'article 1.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'adjoint chargé de la suppléance du Maire était alors empêché, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliqueraient.

78/ DECISION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE LA PETITE SIRENE

LE MAIRE: Madame COVO.

Anne COVO: Oui merci Monsieur le Maire.

La Ville, en cas de difficultés de recrutement, ne peut prendre en régie la crèche de la Petite Sirène. La Commission consultative avait, de fait, émis un avis favorable. La Ville demeure extrêmement vigilante, car nous demandons un audit AFNOR en début de contrat, exigeant des qualités de même aspect que celles des crèches en régie. Je tiens à souligner que le cahier des charges sur le personnel est très contraint et équivalent en tout point à ce qui se fait en crèche municipale actuellement. Aussi je vous remercie, mes chers collègues, de nous autoriser, Monsieur le Maire et moi, à mettre en œuvre la délégation de service public pour mener les négociations et signer tout document permettant d'aboutir à la finalisation de ce contrat qui sera présenté au prochain conseil municipal.

LE MAIRE: Merci beaucoup, Madame Covo. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente ce projet de délibération qui envisage de maintenir le même mode de gestion pour cette crèche.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Oui, Madame Doutsas.

Irène DOUTSAS: la question du recrutement et du turn-over dans la crèche la Petite Sirène est quand même un vrai problème. Depuis la rentrée, on a eu plusieurs puéricultrices qui se sont succédées. La directrice n'arrive toujours pas à recruter une assistante d'éducation pour les bébés. Donc pour la section des bébés, il n'y a toujours pas de projet éducatif qui est mis en place. Il y a quand même deux éléments que je tiens à souligner: tout d'abord l'accès au logement pour les puéricultrices. Elles m'ont bien dit qu'elles ne demandent pas à être à Saint-Cloud, parce qu'elles ne peuvent pas s'y loger. Et le deuxième problème c'est qu'elles ne sont pas employées municipales, elles sont vraiment liées à People and Baby et, du coup, comme ça tourne, elles cherchent des postes dans People and Baby. Si elles étaient employées municipales, on pourrait en tout cas avoir une équipe plus stable. Il y a un vrai problème de recrutement.

LE MAIRE: On est assez d'accord avec vous, on aimerait être plus attractif mais l'expérience nous le démontre et d'ailleurs malheureusement, nous ne sommes pas la seule commune dans ce cas, on a la liste des berceaux fermés dans les communes voisines. C'est un vrai problème d'attractivité de ce secteur dans le secteur public. Nous, par principe, on était tout à fait prêt à reprendre en régie, comme l'a dit Madame Covo, cette crèche. Mais si c'est pour avoir encore plus de difficultés de personnel, ce n'est pas une solution très viable non plus. Aujourd'hui, on a clairement à Saint-Cloud, comme d'autres communes, des berceaux fermés pour manque de personnel. On a des lits fermés à l'hôpital pour manque d'infirmière, nous on a des berceaux fermés dans les villes de l'Ouest parisien. Ce n'est pas partout en France, mais dans les villes de l'Ouest parisien, on a des berceaux fermés pour manque d'auxiliaires de puériculture. On a fait de gros efforts de réajustement des salaires, d'attractivité, de présence dans les écoles de formation pour essayer d'accompagner les jeunes femmes qui se forment, parce que c'est quand même plutôt très majoritairement un personnel féminin, et pour pouvoir les capter dès la sortie d'école. On fait vraiment un travail très important. Mais on constate qu'il y a une vraie difficulté d'attractivité. Donc on va être vigilant sur ce que vous nous signalez, bien évidemment, mais prendre en régie en ce moment, c'est un vrai risque.

Ce n'est pas un risque de gestion, c'est un risque de capacité d'accueil des enfants. On va être vigilant sur ce que vous nous signalez mais on a fait la simulation et aujourd'hui en régie municipale, on aurait été obligés de fermer des berceaux, donc ce n'est pas l'objectif, non. Même si on avance et on chemine sur les recrutements, c'est quand même très tendu.

Merci beaucoup pour votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas d'autre question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L1411-19, L2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14,

VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 novembre 2021,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la reprise de ce service en régie n'est pas envisageable dans l'immédiat puisqu'elle impliquerait en particulier la reprise des contrats de l'ensemble du personnel de la crèche, induisant un surcoût sur l'ensemble des postes liés à la gestion du personnel (recrutement, formation, assurance...) et une gestion du service alourdie pour la direction de la petite enfance afin d'assurer le suivi de ces agents.

CONSIDERANT que la passation d'un marché public ne serait pas adaptée puisqu'elle empêcherait le recours à un contrat global permettant d'associer dans un même groupement les différents fournisseurs de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, les prestataires assurant les soins aux enfants ainsi que les entreprises assurant les différents contrats de suivi et entretien du matériel ainsi que les travaux de réparation et d'amélioration, multipliant ainsi le risque contentieux et renchérissant la procédure,

CONSIDERANT que le service public de gestion d'une crèche est une prestation de caractère industriel et commercial dont l'exécution requiert une compétence technique et professionnelle particulière, pour lequel le mode de gestion délégué semble le plus adapté, puisqu'il permettra à la Ville de faire porter le risque financier et juridique au délégataire,

CONSIDERANT que la valeur de la prestation est évaluée à 4 800 000 euros HT pour une durée de 5 ans,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de présentation joint en annexe.

ARTICLE 2: DIT que l'exploitation de la crèche la petite Sirène sera poursuivie sous forme de gestion déléguée à compter du 1er août 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, à mener les négociations et à signer tout document permettant d'aboutir à la finalisation du contrat qui sera présenté en cette instance.

79/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CLOUD ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE

LE MAIRE : Toujours Madame COVO.

Anne COVO: Merci Monsieur le Maire.

Je tiens à signaler que la Ville est proactive avec la CAF pour la question de financement. Je vous remercie, mes chers collègues, de nous autoriser à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin qu'on puisse continuer à obtenir des aides et des allocations. Pour info, les tractations qui ont été menées ont eu quand même le résultat d'une offre substantielle de 92 000 euros pour les accueils de loisirs sur Saint-Cloud.

LE MAIRE: Merci beaucoup pour cette précision. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire indique que cette nouvelle convention va permettre à la Ville de percevoir un certain nombre de subventions dans la gestion de la petite enfance. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de maintenir son offre de services à destination de la population dans les secteurs de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec la <u>Caisse</u> d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'une Convention Territoriale de Gestion,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE la Convention Territoriale de Gestion,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec la Caisses d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

80/ ACTUALISATION DU MONTANT ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME 3EME ENFANT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

LE MAIRE: Madame COVO.

Anne COVO: Merci Monsieur le Maire.

La prime 3^{ème} enfant, je tiens à souligner que Saint-Cloud est une des rares villes françaises à octroyer cette prime sans condition de ressources, aucune et, ça, on s'enorgueillit, on a raison. Cette prime va être ramenée à 160 € à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour les nouvelles familles entrantes.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire informe le Conseil des conditions de cette actualisation.

Raphaël MAYCHMAZ demande si l'on connait la répartition sociale des personnes concernées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des enfants principalement gardés à domicile. Le nombre de bénéficiaires est de 80 à 90 enfants et, en l'absence de critères de ressources, il n'y a pas de suivi statistique particulier concernant la répartition socio-professionnelle du nombre de bénéficiaires. Raphaël MAYCHMAZ pense qu'il serait intéressant de mettre en place un tel indicateur. Brigitte PINAULDT considère que cette demande demandera un travail important au service concerné et se pose la question de la nécessité d'un tel indicateur en l'absence de critères de ressources.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Monsieur Brunschvicg.

Xavier BRUNCHVICG: C'est quand même assez incroyable de s'entendre répondre que c'est trop compliqué de demander la composition de la famille, il faut arrêter, il faut être sérieux. Ce n'est pas compliqué de savoir quel est le profil, en terme de revenus, des personnes qui perçoivent cette aide. Moi, je demande solennellement, je m'associe à mon petit camarade de la République en marche et demande qu'on sache, parce que c'est un devoir de légalité au regard des Clodoaldiens, savoir quel est le profil des personnes qui perçoivent cette aide. Par ailleurs, deuxièmement, nous, cette aide, on est contre, on l'a toujours dit, dans la mesure où elle n'est pas attribuée sur critères sociaux. On avait proposé, pendant la campagne 2020, dans le grand livre vert que vous connaissez tous par cœur, je n'ai pas le numéro de la proposition parmi les 187, mais qu'on porte cette aide à 300 €, on est pour l'augmenter mais sous conditions de ressources. Dernière chose, vous allez me dire, comme chaque année, il ne s'agit pas d'une politique sociale mais d'une politique familiale, et, comme chaque année, je vous répondrai qu'il n'y a de politique familiale que sociale et que ça ne sert à rien de donner de l'argent, à des gens qui peut-être paient l'ISF, pour des gosses, car ce n'est pas ça qui va leur permettre d'en avoir davantage. En revanche, une mère célibataire ou une famille qui a peu de revenus, eh bien oui pour elle c'est important d'avoir cette aide pour ses enfants.

LE MAIRE: En fait, j'entends bien et c'est justement l'erreur politique et économique qu'a commise François Hollande sous le quinquennat précédent. Il y a un truc qui s'appelle l'universalité des politiques familiales et cette universalité des politiques familiales, elle est justement là, non pas pour aider par rapport à des critères de ressources, mais pour accompagner, même si c'est parfois de l'ordre, ça peut paraître de l'ordre du symbole, bien évidemment, je pense que personne ne s'engage dans l'aventure d'avoir des enfants uniquement parce qu'il va toucher 160 € par mois, on est d'accord avec vous. Sauf que c'est un signe de la puissance publique qui accompagne un certain nombre de couples qui font ce choix. Et on a quand même constaté, alors que nous étions en Europe un pays qui était très très en avance par rapport aux autres sur la natalité, eh bien depuis le retrait de l'universalité des politiques familiales sous le guinquennat de François Hollande, cette dynamique de la natalité dans notre pays a reculé, voilà. Bien sûr que techniquement, c'est très simple à faire, de mettre sous condition de ressources, il y a plein de tarifs municipaux qui sont sous condition de ressources, au taux d'effort par exemple, ils ont cette vertu sociale et là-dessus ça ne me pose aucun problème. Mais là volontairement, c'est un choix politique que nous assumons pour maintenir l'universalité de ce versement et, à partir de ce moment-là, à part être une notion de voyeurisme qui me déplaît quelque peu, je ne vois pas très bien l'intérêt de connaitre le profil des gens qui la perçoivent, puisqu'elle n'est pas soumise à condition de ressources. Donc, je ne vois pas très bien l'intérêt de votre question. Si, en revanche, il y avait des critères pour l'éligibilité, vous auriez raison, car il faudrait contrôler la dépense publique. Mais justement elle est sans condition de ressources. C'est bien pour cela qu'on la maintient dans cette ambiance d'universalité des politiques familiales. Je n'arrive toujours pas à comprendre quel est le besoin de connaître le profil C +++ ou - - - des personnes, des familles qui percoivent cette prime qui n'est pas soumise à condition de ressources ; c'est assez simple, non ?

Anne COVO: Si je peux me permettre, effectivement, ce que je n'ai pas indiqué, c'est qu'il faut que les enfants soient gardés au maximum 24 heures en crèche, grand maximum. Au-delà, cette aide n'est pas accordée. Concernant l'aide sociale ou l'accompagnement social que nous pouvons faire, Monsieur Pierson et moi sommes en contact quasi quotidiennement voire plus s'il le faut pour l'accompagnement des familles. Moi, je reçois des familles, j'ai des mails, des coups de fil réguliers et j'ai Monsieur Pierson au téléphone, quasiment tous les jours si besoin, mais soyez assurés que l'accompagnement que je peux faire, que nous pouvons faire, que la Ville peut faire auprès des Clodoaldiens, j'ai à cœur de le faire. Ma délégation, c'est petite enfance et famille, et j'ai à cœur d'aider chaque Clodoaldien dans le domaine que Monsieur Pierson et moi dans le mien pouvons faire. Mais chacun n'est laissé sur le bord de la route et on accompagne au mieux chaque personne.

Xavier BRUNCHVICG: Très rapidement, si vous prêtez à François Hollande le pouvoir d'avoir fait reculer la natalité en France, à la suite de la fiscalisation des allocations familiales, c'est que vous lui donnez beaucoup de pouvoir. Deuxièmement quand vous dîtes, ça sert à quoi de demander les ressources des familles, puisque ce n'est pas une condition pour les percevoir, ben si forcément c'est intéressant de savoir. Vous ne voulez pas savoir mais, moi si, ça m'intéresse de savoir, par exemple, que, si ça se trouve et sans remettre en cause, si vous voulez rester sur une posture politique d'attribuer une prime au 3ème enfant sans aucune condition de ressources, je suis en désaccord, mais pas de problème, c'est un acte politique que vous posez, on est en désaccord, ce n'est pas grave. En revanche, que vous ne souhaitiez pas savoir, juste pour la connaissance, quelle est la composition sociologique des personnes qui la perçoivent, je trouve que c'est un peu étrange. Je trouve que ce serait intéressant de se rendre compte que, contrairement à ce qu'on croyait, ceux qui perçoivent cette aide, majoritairement, ils ont tels revenus ou des revenus plutôt faibles, ou alors au contraire ils sont très élevés, parce que connaître la vérité c'est le point le plus essentiel quand on veut mener une politique publique. Et enfin, je doute pas un seul instant, Madame Covo, que vous soyez à la disposition des citoyens qui ont des difficultés financières, il n'y a aucun problème. Ma question, ce n'est pas cela. Dans toutes les politiques sociales, il y a beaucoup de villes, des tas, où ils disent oui on peut venir me voir et je les aiderai. La différence est entre les droits qui sont acquis et le fait d'aller demander, quémander quelque chose. Très bien, ce n'est pas la même chose, c'est comme le RSA. Le taux de non recours au RSA, il y a plein de gens qui ont droit au RSA mais qui n'exercent pas ce droit, parce qu'ils n'osent pas, qu'ils ne savent pas comment demander. Le non-recours c'est quelque chose...., vous ne voyez pas tout, ce n'est pas parce que vous aidez, et avec la main sur le cœur, et je n'en doute pas un seul instant, les personnes qui viennent vous voir, que vous voyez toutes les personnes qui ont des difficultés

LE MAIRE: Comme vous l'avez dit si justement, ce n'est pas une politique sociale, donc le propos n'est pas adapté à la prime au 3^{ème} enfant.

Monsieur MAYCHMAZ.

Raphaël MAYCHMAZ: Mesdames, messieurs de la majorité, dont ce n'est pas le premier mandat, souffrez qu'en tant que nouveaux élus, et je crois que c'est notre rôle, nous regardions d'un œil neuf le dispositif pour le comprendre, pour nous forger un avis sur sa performance, voire pour le questionner. Cette prime au troisième enfant existe depuis plus de trente ans. Aussi n'est—il pas inutile de réinterroger ce dispositif pour savoir si elle correspond toujours aux besoins des Clodoaldiens en 2022 et aux contraintes que subit notre commune sur son budget. Sur la méthode, tout d'abord: aujourd'hui, la Ville distribue de l'argent à des bénéficiaires dont nous ne connaissons même pas le profil statistique. J'entends par profil statistique, ce qui se fait par exemple au niveau de l'INSEE. Combien de familles bénéficiaires du dispositif? Sur celles-là, quel pourcentage cela représente sur l'ensemble des familles ayant 1 ou plusieurs enfants de moins de 3 ans? Combien de familles monoparentales bénéficiaires? Quelle est la répartition des familles bénéficiaires par rapport au nombre total d'enfants dans la famille? Quelle est la répartition des catégories professionnelles des parents? Ça, ça pourrait jouer sur la question du télétravail, notamment. Est-ce que les deux parents sont en activité ou pas? Quelle est la répartition du niveau de revenus parmi les familles bénéficiaires? Voilà des éléments mesurables qui, me semblent-ils, seraient intéressants d'avoir sous la forme d'un tableau de bord pour évaluer et piloter cette politique publique.

Ce soir, la majorité présente en conseil municipal une délibération diminuant l'enveloppe budgétaire à terme pour ces familles. En l'absence d'informations sur ces familles, il est difficile d'anticiper l'impact que cette mesure d'économie va avoir. A quel point cela va changer leur quotidien? On n'en sait rien. J'espère qu'on sera au moins tous d'accord pour reconnaître qu'il serait préférable de voter cette délibération en ayant plus de visibilité. La méthode est donc le premier point qui justifie le choix d'abstention de notre groupe. Mais je voudrais également élargir le débat car il me semble peu fécond de le réduire à la question « prime au troisième enfant avec ou sans condition de ressources? » On peut comprendre d'un côté l'attribution de l'aide financière aux familles qui en ont le plus besoin, mais d'autre part on peut aussi constater que les familles, nombreuses ou pas, qui ont des revenus supérieurs à la moyenne, ont également des difficultés qui ne se règlent pas forcément par un chèque, ne vous y trompez pas. Cette intervention est donc d'abord une invitation à entrer dans la complexité du sujet. En France, la politique familiale s'est donnée essentiellement 4 objectifs. • Premier objectif: contribuer au renouvellement des générations par un soutien à la natalité. • Second objectif: apporter un soutien à la parentalité pour les difficultés relationnelles éducatives avec leurs enfants. Là-dessus, je me permets de vous lire le constat de la CAF des Hauts-de-Seine pour la Ville de Saint-Cloud que l'on peut trouver dans la convention territoriale du mois de novembre 2021. « Peu d'actions de soutien à la parentalité sur la Ville » • Troisième objectif de la politique familiale: faciliter

l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle pour que les parents de jeunes enfants puissent continuer à travailler. Là-dessus, encore la CAF constate un vrai besoin spécifique à Saint-Cloud qui nécessiterait la mise en place d'une vraie politique de proximité. Je cite : « Les taux de facturation des établissements d'accueil de jeunes enfants sont supérieurs au taux départemental à Saint-Cloud. Cela s'explique par un besoin des familles qui à 80% ne travaillent pas à Saint-Cloud, avec des horaires étendus, réserve des contraintes importantes. Cependant les pratiques des familles doivent être analysées finement, beaucoup ayant recours au télétravail » (fin de citation). Enfin • quatrième objectif de la politique familiale en France : maintenir le niveau de vie des familles malgré les coûts engendrés par la naissance et l'éducation des enfants. C'est bien sur cette question du coût qu'a choisi de se positionner la Ville avec cette ligne budgétaire. Or on peut rappeler qu'il existe déjà de multiples aides financières pour les familles nombreuses qui sont délivrées par les acteurs véritablement dimensionnés pour avoir un fort impact sur cet enjeu. On peut citer notamment la question de la fiscalité avec le mécanisme du coefficient familial, la carte famille nombreuse pour le transport et les achats de biens de consommation, les tarifs dégressifs pour les activités, bien sûr la Caisse d'Allocations familiales, sans oublier par exemple Bébédom 92 qui est une aide départementale. Donc tout cela pour vous dire que, compte tenu de l'existant, du fait que la Ville de Saint-Cloud dispose de peu de ressources, la question qu'on peut se poser, c'est « est-ce qu'on est bien certain que c'est sur le terrain de l'aide financière que la Ville est la mieux placée pour agir ? » Ce n'est pas une action de proximité. Ne risque-t-on pas alors de dépenser un montant important au regard des capacités de la commune qui sont déjà très contraintes pour un impact aléatoire sur le quotidien des familles qu'on veut aider ? C'est une vraie question, d'autant que le montant de ce budget pour cette aide n'est pas anodin. Si l'on prend la part en 2020 du budget consacré pour cette prime, c'était un peu plus de 150 000 euros ; c'est beaucoup d'argent public. Pour donner une idée, ce budget était de même ordre de grandeur que celui qui fut alloué à l'organisme Enfance et familles de Saint-Cloud qui informe et accompagne l'ensemble des familles en recherche de mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans plus le montant qu'octroie une ville à une crèche parentale locale qui a une capacité d'accueil de l'ordre de 25 enfants. Donc avec un budget similaire à celui de la prime du 3ème enfant, et c'est là où je voulais en venir, la Ville est capable de véritablement financer les dispositifs qui, eux, ont des résultats tangibles dans le domaine de la Petite enfance et pour toutes les familles. C'est pourquoi, et ce sera ma conclusion, il me semble nécessaire que cette ligne budgétaire fasse l'objet d'une réflexion en profondeur, pour une véritable action de proximité, associant à la fois les acteurs locaux et les familles, pour bien cerner leurs difficultés quotidiennes et leur apporter des solutions pertinentes et surtout avec des résultats mesurables, une sorte d'observatoire des familles, si vous voulez. Quand vous avez un enfant de moins de trois ans, la première des difficultés, ce n'est peut-être pas l'argent à Saint-Cloud, c'est sûrement de trouver un mode de garde. Petite aparté, je rappelle qu'une famille, qui fait une demande de place en crèche à Saint-Cloud, a 2 chances sur 3 de se la voir refuser, elle est donc amenée à rechercher des solutions alternatives, ce qui ne se fait pas toujours, vous pouvez me croire, dans la sérénité et je les rejoins complètement dans ce qu'ils ont dit. Vous dîtes qu'il y a des difficultés de recrutement pour le personnel en crèche, que faîtes-vous pour rendre les postes attractifs à pourvoir à Saint-Cloud ? La Ville est carencée en logement social, comment fait le personnel pour se loger? Je ferme la parenthèse. Et enfin quand vous avez un enfant de moins de trois ans, la deuxième difficulté, là encore ce n'est peut-être pas l'argent à Saint-Cloud, mais c'est peut-être plutôt le temps de trajet domicile-travail qui est d'une heure en moyenne en lle-de-France. Pour répondre à cette difficulté, on pourrait, par exemple, concevoir de transférer cette ligne budgétaire, aujourd'hui dans la section de fonctionnement vers une section d'investissement, par exemple pour créer un espace de co-working, tant qu'à faire avec une salle de repos comme cela se fait dans les pays nordiques, afin de permettre aux parents de jeunes enfants de pouvoir télétravailler dans de bonnes conditions à cinq minutes de chez eux. D'autre part, cela créerait du lien social, de la fraternité, en les faisant se rencontrer, le tout pour favoriser, encore une fois, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, qui est véritablement un des objectifs de la politique familiale en France. Voilà, mes chers collègues, pourquoi notre groupe choisit, après réflexion, de s'abstenir sur cette délibération, afin de marquer notre scepticisme et de proposer quelques pistes pour la suite. Merci de votre attention.

LE MAIRE: Bon, merci beaucoup pour cette litanie. Je vois du coup Monsieur le Rapporteur avant.

Jean-Claude TREMINTIN: Oui, Monsieur le Maire, je regrette beaucoup que ce débat, sûrement extrêmement intéressant, n'ait pas été abordé lors de la commission des Finances qui est normalement chargée de préparer les projets ... intervention de Monsieur Maychmaz, inaudible sur la bande. Non, on vous avait posé une question et je croyais avoir fait véritablement le compte-rendu de ce qui a été dit à ce moment-là. Mais tout ce que vous avez lu n'a absolument pas été rapporté lors de cette commission des Finances.

Raphaël MAYCHMAZ : C'est la seule réponse que vous avez à apporter à ce que j'ai dit ?

LE MAIRE: Non mais, Monsieur Maychmaz, on n'est pas ici pour faire la morale, on est là pour essayer d'appliquer quotidiennement des politiques publiques qui sont utiles aux gens. Et c'est vrai que partir de la prime au 3ème enfant pour arriver au co-working, ça en dit long sur l'intelligence de votre propos, voilà. Donc nous sommes tout à fait opposés à ce que vous avez dit. C'est formidable, vous aurez des élections en 2026 et vous présenterez votre programme et on verra bien comment les Clodoaldiens trancheront.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? 2 Contre Qui s'abstient ? 5 Abstentions.

La majorité vote pour.

Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de maintenir son offre de services à destination de la population dans les secteurs de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec la <u>Caisse</u> d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'une Convention Territoriale de Gestion,

ENTENDU l'exposé d'Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE la Convention Territoriale de Gestion,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec la Caisses d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

81/ CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRE

LE MAIRE: Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER: Je vais essayer d'aller vite pour gagner un peu de temps par rapport à ce qui s'est passé à l'instant. *Intervention inaudible*. C'est un exercice qui me paraît un peu compliqué, je préfère être pragmatique. Cela étant, comme chaque année, la Ville continue à organiser un enseignement musical qui est dispensé par des intervenants du Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud. Et donc il y a des interventions qui se font chaque semaine pour les différents niveaux, CE1, CE2 à raison de 24 séances musique et 8 séances spectacles et, pour les CP, CM1, CM2, il s'agit donc d'interventions tous les 15 jours, soit 16 séances de musique. Donc, il y a une convention qui précise les modalités financières, c'est 78,70 € par séance, et donc le montant total est versé mensuellement sur une période de 8 mois correspondant au coût par séance multiplié par le nombre de créneaux horaires, soit 41 au total multiplié par le nombre de semaines, soit 32 semaines.

Et donc il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer ce document.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Jacques GRUBER rappelle les conditions de cette convention qui se renouvelle chaque année

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Pas de lien avec le recrutement de la police municipale, Monsieur Maychmaz ? On aurait pu l'envisager ; une envolée lyrique à nouveau. Non, bon. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L312-5 et les articles suivants,

VU le décret n° 2012 du 20 juillet 2012 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que la Ville doit fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE la convention relative au financement de l'enseignement musical dans les établissements publics scolaires du premier degré pour l'année scolaire 2021-2022,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

82/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 344 202 € ACCORDEE A LA SOCIETE CDC-HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS DE TYPE PLAI/PLUS/PLS ET DE 2 COMMERCES SITUES AU 11/13 RUE DE L'EGLISE A SAINT-CLOUD

et

83/ SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 80 000 € ACCORDEE A LA SOCIETE CDC-HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE SIX LOGEMENTS PLAI/PLUS/PLS ET DE DEUX COMMERCES, 11/13 RUE DE L'EGLISE A SAINT-CLOUD

LE MAIRE: Monsieur PIERSON

Jean-Christophe PIERSON: Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je vais lier la délibération n° 82 et la délibération n° 83 qui concernent le même immeuble qui est celui situé au 11-13 rue de l'Eglise, qui a été acquis par la société CDC Habitat le 27 juin 2018 auprès de la Ville. Donc il est prévu dans ce bâtiment de créer 6 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS. Le financement est assuré par des prêts, notamment auprès de la Caisse de dépôts et consignations et puis par le biais d'une subvention qui est versée par la Ville. Donc il y a bien deux délibérations, une sur la garantie d'emprunt et l'autre sur la subvention apportée par la Ville.

En ce qui concerne la garantie d'emprunt, en contrepartie, la Ville va disposer d'un droit de réservation sur un logement pendant une durée de 60 ans, il s'agit d'un T1 PLUS.

Et en ce qui concerne la subvention de 80 000 € pour surcharge foncière que nous accordons à CDC Habitat, pour cette subvention, nous avons négocié avec CDC Habitat, dans la mesure où il n'y avait plus de possibilité, sur ce bâtiment du 11-13 rue de l'Eglise, d'avoir des droits de réservation sur d'autres bâtiments détenus par CDC Habitat et il y aura donc l'opportunité d'avoir des droits de réservation sur 1 T3 au 6 rue Ferdinand Chartier, 1 T1 au 12 rue Ferdinand Chartier, 1 T2 au 16 rue de la Porte Jaune et 1 T3 au 16 rue de la Porte Jaune et, ce, pour une durée de 30 ans.

Donc, d'une part, la 82 c'est la garantie communale pour l'emprunt et la 83 c'est la subvention pour surcharge foncière.

LE MAIRE: Merci Monsieur Pierson. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Jean-Christophe PIERSON précise que le rapport présenté concerne les délibérations 82 et 83, et permettra d'obtenir des droits à réservation sur le programme concerné.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de délibération 82.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de délibération 83.

LE MAIRE: Merci Monsieur le Rapporteur.

Donc nous sommes sur la <u>délibération n° 82</u>. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité.** Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 notamment,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de prêt n°128310 en annexe signé entre CDC-HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations CONSIDERANT la demande formulée par CDC-HABITAT, en date du 26 avril 2021, tendant à obtenir une garantie d'emprunt, pour un prêt d'un montant total de 1 344 202,00 €, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux, dont 2 de type PLAI, 2 de type PLUS et 2 de type PLS, sis 11/13 rue de l'Eglise,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé, ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 202 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128310, constitué de six lignes de prêt (PLAI, PLUS, PLUS foncier, PLS foncier PLSDD 2017, PLS PLSDD 2017 et CPLS). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENĞAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention portant garantie d'emprunt, d'un montant de 1 344 202 €, pour l'opération sise 11/13 rue de l'Eglise (92210 Saint-Cloud) avec CDC-Habitat, dont le siège se situe 33 avenue Pierre Mendès France − 75013 PARIS, identifié au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN n° 552 046 484, représenté par Monsieur Éric DUBERTRAND dûment habilité, en sa

qualité de Directeur Interrégional Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur un logement pendant une durée de soixante ans et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 83:

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par CDC-Habitat, en date du 26 avril 2021, demandant le versement d'une subvention pour surcharge foncière pour équilibrer l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux PLAI / PLUS / PLS et de 2 commerces sis 11/13 rue l'Eglise,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé.

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: DECIDE de verser à CDC-Habitat une subvention de 80 000 €, au titre de la surcharge foncière, destinée au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS/PLS au 11/13 rue de l'Eglise à Saint-Cloud.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000 €, pour l'opération sise 11/13 rue de l'Eglise (92210 Saint-Cloud) avec CDC-Habitat, dont le siège se situe 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, identifié au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN n° 552 046 484, représenté par Monsieur Éric DUBERTRAND dûment habilité, en sa qualité de Directeur Interrégional Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur cinq logements pendant une durée de (30) trente ans. ARTICLE 3: DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

84/ SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 40 000 € ACCORDEE A LA SOCIETE SEQENS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE HUIT LOGEMENTS DE TYPE PLAI/PLUS, 61 QUAI MARCEL DASSAULT A SAINT-CLOUD

LE MAIRE: Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Oui donc là nous quittons le 11-13 rue de l'Eglise pour aller s'intéresser au 61 Quai Marcel Dassault. Vous êtes probablement passé devant, donc vous pouvez voir que le programme est en train de sortir ; c'est un programme de Bouygues Immobilier dans lequel la société Sequens a acquis, en tant que promoteur, 8 logements sociaux, 5 PLAI et 3 PLUS, au 61 Quai Marcel Dassault. Et, afin de réaliser cette acquisition, la société Seqens avait demandé une garantie communale, mais que nous avions déjà votée, mais nous a également demandé une subvention pour surcharge foncière que nous accordons à la société Seqens pour un montant de 40 000 euros. Au regard de cette subvention, nous avons un droit de réservation pour un T2, assez bien fichu d'ailleurs, un T2 de 55 m² (oui très beau, je suis d'accord avec vous Monsieur Berthet) et pour 60 ans. Voilà.

LE MAIRE: Merci beaucoup Monsieur Pierson. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Jean-Christophe PIERSON indique qu'il s'agit d'un programme qui sort de terre, avec droit de réservation Le rapporteur de la Commission des Finances se félicite de ces 3 dernières délibérations qui démontrent que notre Ville met bien en œuvre les moyens pour augmenter le nombre de logements sociaux. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 notamment,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEQENS le 10 novembre 2021, demandant le versement d'une subvention pour surcharge foncière pour équilibrer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux PLAI / PLUS sis 61 quai Marcel Dassault à Saint-Cloud,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: DECIDE de verser à la société SEQENS une subvention au titre de la surcharge foncière de 40 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS au 61 quai Marcel Dassault à Saint-Cloud.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 40 000 €, pour l'opération sise 61 quai Marcel Dassault (92210 Saint-Cloud) avec Seqens, société anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 14/16 bd Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux, enregistré au RCS de Nanterre (SIREN n° 582 142 816), représentée par Madame Elisabeth NOVELLI, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe, en contrepartie d'un droit de réservation sur un logement pendant une durée de soixante (60) ans.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

85/ RAPPORTS ANNUELS DE L'ANNEE 2019 ET DE L'ANNEE 2020 RELATIFS AUX DELEGATIONS SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

DE

LE MAIRE: Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, le stationnement fait l'objet de trois contrats de délégation confiés à la société INDIGO. Le premier régissant le stationnement en voirie, les parcs en enclos et les parcs en ouvrage d'Huet et Bonaparte. Il s'achèvera fin 2022. Un autre contrat régissant le stationnement du parc en ouvrage Libération qui court jusqu'en 2046. Et un contrat régissant le stationnement du parking Joffre qui court jusqu'en 2040 mais pour lequel nous avons signé un avenant permettant de mettre fin à celui-ci à partir du 30 juin 2022.

Les rapports détaillés ont été remis à l'autorité délégante conformément au code général des collectivités locales. La commission consultative des services publics s'est réunie le 24 novembre dernier ; elle a examiné les bilans des années 2019 et 2020, car elle n'avait pas pu se réunir en 2020 en raison de circonstances exceptionnelles. Une présentation synthétique a été faite aux membres de cette commission par Monsieur Jacquot, représentant du délégataire, rappelant les éléments principaux suivants : les données de fréquentation, les données comptables, en particulier les comptes de résultat, les données d'exploitation, en particulier sur la qualité d'exécution. Il en ressort que 2019 a été, comme 2018, une année particulièrement active en terme de stationnement, mais qu'en 2020 l'impact de la crise sanitaire a fortement impacté la fréquentation des services et leur équilibre financier allant de moins 7% à moins 18% suivant les conventions. Rappelons en particulier la période de gratuité mise en place lors du premier confinement. Pour autant, l'équilibre global a été préservé démontrant la robustesse des DSP en vigueur. La commission fut également l'opportunité d'éclaircir les quelques questions soulevées à la lecture des rapports, en particulier concernant les charges d'exploitation et de personnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels de 2019 et 2020 relatifs aux délégations de service public du stationnement payant pour les trois DSP concernées.

LE MAIRE: Merci Monsieur Achard. Monsieur le Rapporteur de la commission des finances.

Jean-Claude TREMINTIN : Jean-Christophe ACHARD précise la nature des rapports présentés conformément aux dispositions réglementaires. Il présente également les principaux éléments de ceux-ci. La Commission des Finances prend acte de cette présentation.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question.

Donc, il est **DONNÉ ACTE** de la communication et du rapport sur ces délégations de service public. Merci, Monsieur Achard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L1413-1,

VU le code de la Commande publique et notamment les articles L 3131-5, R 3131-3 et 4,

VU les rapports annuels pour l'année 2019 et 2020 de la société INDIGO, délégataire du service public du stationnement payant,

CONSIDERANT que l'exploitation du stationnement payant a été confiée à la société INDIGO par les contrats de délégation de service public suivants :

- La construction et gestion du parking Joffre du 27 mai 2003 au 31 janvier 2040,
- Le stationnement payant sur voirie et hors voirie du 1er mars 2010 au 28 février 2022,
- La gestion globalisée du stationnement payant du parking Libération du 6 juillet 1990 au 1er janvier 2047,

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 24 novembre 2021 afin d'examiner les rapports des années 2019 et 2020 du délégataire,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE des rapports annuels pour l'année 2019 et 2020 remis par la société INDIGO, au titre des délégations de service public concernant le stationnement payant.

86/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A I3F POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE LA RAMPE D'ACCES AU PARKING - PROJET DES AVELINES

LE MAIRE: Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX: Oui, merci Monsieur le Maire.

Donc nous avons déjà délibéré le 25 mars dernier pour cette convention avec Immobilière 3F. Alors le sujet est le suivant : dans le cadre du projet du marché des Avelines, l'entrée du parking, il va y avoir une rampe partagée entre le parking public qui sera sous le marché et le parking privé qui se trouve sous le bâtiment Immobilière 3F. La convention prévoyait qu'Immobilière 3F construise la rampe d'accès, la première partie de la rampe qui est commune. Ça c'est l'objet de la convention sur laquelle nous avons délibéré le 25 mars. Pendant les travaux qui se déroulent actuellement sur le projet des Avelines, il est apparu que pour faciliter l'accès des habitants de cette résidence à leur entrée, pendant les deux chantiers, celui d'Immobilière 3F et le nôtre, c'était un peu compliqué pour les habitants et il est apparu qu'il était intéressant, pour leur faciliter un peu la vie, de construire pour eux une passerelle en bois temporaire qui leur facilite l'accès à leur entrée d'immeuble pendant la durée des travaux. Et donc nous avons échangé et discuté avec Immobilière 3F et l'objet de cette délibération est d'ajouter à cette convention, qui prévoyait initialement cette rampe d'accès au parking, de rajouter cette passerelle en bois, cette rampe piétonne provisoire dont le montant total de réalisation est de 8 430,40 € et la clé de répartition de paiement entre Immobilière 3F et nous est que la Ville paierait 4 088,74 € sur ces 8 430 €.

Donc il s'agit d'un avenant qui prévoit la construction de cette passerelle piétonne.

LE MAIRE: Merci Monsieur Porteix. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Nicolas PORTEIX rappelle les raisons de cette délibération La Commission des Finances, à l'unanimité, émet un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L2422-12,

VU le protocole d'accord signé le 7 août 2018 entre la Ville et Immobilière 3F, aux fins de mettre en place un partenariat efficace lors des travaux d'aménagement du projet des Avelines,

VU la convention de transfert en date du 23 juin 2021 par laquelle la Ville confie la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de la rampe d'accès au parking dans le cadre du projet des Avelines,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité apporter une modification du programme en demandant la réalisation d'une rampe piétonne provisoire afin de maintenir l'accès au bâtiment tout en permettant de débuter le chantier du marché,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 4.2.1 de la convention, il y a lieu de prévoir un avenant en plus-value intégrant le coût de ces travaux évalués à 8 430,40 € TTC

CONSIDERANT que la clé de répartition établie à l'article 5.2.1 de la convention initiale est la suivante : 48,5 % pour la Ville et 51,5% pour I3F, et qu'il s'ensuit que la prise en charge par la Ville s'élèvera à 4 088,74 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage détaillant les modalités de prise en charge par Immobilière 3F des travaux de réalisation de la rampe commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant d'un montant total de 8430,40 € TTC et pour lequel la participation de la Ville de Saint-Cloud s'élève à 4 088,74 € TTC eu égard à la clé de répartition détaillée à la convention principale.

ARTICLE 3: DIT que la subvention d'équipement de la Ville, d'un montant initial de montant de cet avenant lors du solde de tout compte. 313 000 € TTC, devra prendre en compte le

87/ DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES

LE MAIRE: Madame ASKINAZI.

Françoise ASKINAZI: Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la loi dite « Macron », loi pour la croissance, l'activité et l'égalité, et les chances économiques. Dans les établissements et les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire et du Conseil municipal, contrairement à la loi de 2009 où seul le Maire pouvait décider.

Donc cette dérogation ne peut excéder 12 dimanches par an. Donc nous vous proposons les 12 dimanches qui correspondent aux soldes d'hiver et d'été, et des dimanches en septembre et en novembre.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis favorable à cette suppression de repos dominical.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire qui oblige le Conseil à émettre un avis sur la mise en place de cette dérogation au principe du repos dominical dans la commune.

La Commission des Finances émet, à la majorité, un avis favorable, Monsieur Jean-Christophe PIERSON, du groupe majoritaire, s'abstenant.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre? Une abstention : Monsieur Pierson, deuxième : Monsieur Achard

Et donc Unanimité: 33 Pour. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code du Travail, notamment ses article L.3132-26 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250.

ENTENDU l'exposé de Françoise ASKINAZI, Adjointe au Maire déléguée au **ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'économie et le commerce local à Saint-Cloud, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

ARTICLE 1: DONNE un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2022 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

16 janvier, - 13 novembre
23 janvier, - 20 novembre
26 juin, - 27 novembre
3 juillet, - 4 décembre
4 septembre, - 11 décembre
11 septembre, - 18 décembre.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE le Maire à signer la décision de suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférent.

88/ SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

LE MAIRE: Monsieur CLIMAUD.

Marc CLIMAUD: Merci Monsieur le Maire. Je vous en ai parlé au début de ma communication, la somme que je vous avais donnée tout à l'heure pour être versée à la Ligue contre le cancer, cette contribution correspond aux produits des entrées encaissées lors de cette manifestation qui a eu lieu de 9h à 12h45 le dimanche 26 novembre. Je vous demande donc d'accepter de verser 699,30 € à la Ligue contre le cancer.

LE MAIRE: Merci Monsieur Climaud. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire indique que la manifestation « Nager contre le cancer » qui s'est déroulée le 28 novembre 2021, a réuni moins de participants. Le montant de la recette de la piscine sera versé à la Ligue contre le Cancer.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15, **VU** le Code du Sport,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'opération « Nager à contre le cancer » qui s'est déroulée à la piscine municipale des Tourneroches le dimanche 28 novembre 2021 de 9h00 à 12h45.

ENTENDU l'exposé de Marc CLIMAUD, Adjoint au Maire délégué au Sport,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 699,30 €, correspondant au produit des entrées réalisé à l'occasion de l'opération « Nager à contre le cancer ».

ARTICLE 2: DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

89/ ADHESION À L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)

LE MAIRE: Madame LOUVET

Claire LOUVET: Je vous remercie Monsieur le Maire.

Depuis l'entrée en application du règlement relatif à la protection des données, le fameux RGPD, la protection des données à caractère personnel est devenue un sujet majeur pour les collectivités territoriales, puisqu'elle doit veiller à sa bonne application dans le cadre de leurs missions. Dans ce cadre, l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel, l'AFCDP, accompagne les collectivités et représente notamment et promeut les délégués à la protection des données auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL. L'adhésion de la Ville à cette association nous permettrait d'accéder à une certaine source d'informations et surtout de faire de la veille législative et réglementaire dans le cadre en particulier de ces données à caractère personnel. Le délégué à la protection de la Ville et le chargé de mission, le RGPD, pourraient ainsi disposer rapidement d'informations auxquelles nous pouvons faire face, afin de permettre à la Ville de suivre et mettre en œuvre les évolutions liées à cette réglementation. Dans ce cadre et afin de permettre à la Ville de bénéficier de ces échanges et de cette ressource, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.

Je vous remercie.

LE MAIRE: Merci Madame Louvet. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Claire LOUVET présente cette délibération qui permettra à la Ville d'adhérer à cette association compte tenu de l'importance d'accéder, sur ce sujet, aux ressources documentaires et aux expériences des autres communes.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les objectifs de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel sont en adéquation avec les besoins de la Ville dans la protection des données personnelles de ses administrés,

ENTENDU l'exposé de Claire LOUVET, Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la Ville à l' l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) pour un montant annuel de 450 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite chaque année au budget communal.

90/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

LE MAIRE: Monsieur GAILLARD.

Sacha GAILLARD: Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la réglementation du recensement national de la population, chaque année la Ville de Saint-Cloud recense 8% de sa population pour deux objectifs: le premier c'est établir la population officielle de la commune et ensuite connaître les caractéristiques effectivement de la population âge profession etc Et donc pour le recensement annuel 2022, la spécificité fait que 5 agents recenseurs doivent être recrutés du 4 janvier au 28 février 2022 au sein des agents municipaux, ce qui n'était pas le cas auparavant, car je le rappelle c'était des personnes extérieures à la commune. Les opérations annuelles du recensement ont

lieu du 20 janvier au 26 février 2022 et il est demandé au Conseil municipal de fixer la rémunération de chacun des agents recenseurs recrutés parmi le personnel communal à 1 500 euros brut, versés en deux fois en février et en mars en heures supplémentaires pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués. En cas de cession de fonction d'un agent recenseur durant la durée des opérations, la rémunération est calculée au prorata des jours de collecte accomplis. Les deux premières semaines, l'agent recenseur percevra 50% de la rémunération prévue, et à compter de la troisième semaine, il percevra le forfait d'heures supplémentaires au prorata, soit 330 euros brut par semaine ou 55 euros brut par jour. La population légale à Saint-Cloud arrêtée en janvier 2021, pour votre parfaite information, est de 30 038 habitants.

LE MAIRE: Merci beaucoup Monsieur Achard. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Jean-Claude TREMINTIN: Sacha GAILLARD précise les raisons de cette délibération. Jean-Christophe PIERSON demande comment ont été prises en compte les évolutions de notre population en 2019 et 2020 compte tenu des contraintes sanitaires. Sacha GAILLARD lui précise que le recensement s'effectue globalement sur 5 ans, avec 8% repris chaque année. Ce qui n'a pu être réalisé une année, est reporté sur les années suivantes. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs parmi le personnel communal pour la période du 4 janvier au 28 février 2022 (formations et collecte).

ENTENDU l'exposé de Sacha GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: FIXE pour l'année 2022 la rémunération de chacun des agents recenseurs titulaires à 1500 € brut, versés en deux fois (février et mars), en heures supplémentaires, pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués. En cas de cessation de fonction d'un agent recenseur pendant la durée des opérations, la rémunération sera calculée au prorata

des jours de collecte accomplis :

- Les deux premières semaines, l'agent recenseur percevra 50 % de la rémunération prévue,
- A compter de la 3^{ème} semaine, l'agent recenseur percevra le forfait d'heures supplémentaires au prorata, soit 330 € brut/semaine ou 55 € brut/jour.

ARTICLE 2: DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget, chapitre 012 « charges du personnel ».

91/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE MAIRE: Donc, ça c'est un rapport assez complet que vous avez bien évidemment reçu et consulté avec beaucoup d'intérêt. C'est la première fois que nous le présentons dans la collectivité. Normalement, il doit être présenté avant le vote du budget mais comme le vote du budget aura lieu en mars, on s'était dit que ce n'était pas inutile de le faire dès maintenant.

Je voudrais remercier d'abord la directrice générale des services, Madame Bernard, et les Ressources humaines, Madame Chevreul, pour ce travail assez conséquent, puisque vous avez plusieurs étapes, d'abord l'analyse de l'existant dans ce document, les plans d'actions triennales pour 2021 à 2023, ensuite les premières analyses du plan d'actions triennales, l'analyse de la situation, les orientations pluriannuelles, qui font que vous avez un document assez complet qui parle de ce projet d'égalité hommes-femmes, à la fois sur le plan municipal, c'est-à-dire la Ville en tant qu'employeur, puisque nous avons des collaborateurs, mais aussi dans la Ville de Saint-Cloud en dehors de l'action directe de la commune, et l'ensemble des données que l'INSEE peut nous donner, et des enseignements qu'on peut en tirer. Donc, je ne vais pas être plus long et je ne vais pas relire tout le rapport. Mais un grand merci pour ce travail assez complet.

C'est le premier, donc il a vocation à être enrichi au fil des années, amendé, amélioré. En tous les cas, c'est un premier document de travail qui a été bien évidemment présenté aux organisations syndicales et débattu en comité technique, et adopté lors de ces différentes instances

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Le Maire présente ce rapport qui a été présenté au Comité Technique. Rafaël MAYCHMAZ reconnait des avancées sur la mandature et considère qu'il serait intéressant que ce document soit communiqué vers d'autres communes, soit par l'intermédiaire du site de la Ville, soit par un encart sur ST CLOUD MAGAZINE. Monsieur le Maire précise que le Rapport sera joint au compte-rendu du Conseil, et repris sur le site Internet. Quant au magazine, la question est à examiner.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2,

CONSIDERANT que l'article susvisé fait obligation aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-joint, présenté au comité technique dans sa séance du 16 novembre 2021 :

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

92/ ADOPTION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

LE MAIRE: C'est à nouveau un document très complet sur lequel à nouveau la direction générale des services et la direction des ressources humaines ont travaillé. Vous voyez qu'il est même plus volumineux et plus conséquent. Il veut établir un certain nombre de données à partir desquelles on établit ce que l'on appelle les lignes directrices de gestion en tant qu'employeur pour la Ville et il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Ce document très complet a été également présenté aux organisations syndicales et adopté au Comité Technique du 16 novembre dernier 2021 et Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente le rapport social unique qui a été établi conformément à la réglementation. Il regroupe les informations globales sur 10 thématiques, et le Comité Technique de la Ville a émis un avis favorable.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique et plus particulièrement l'article 5,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et, ce, pour chaque année, un Rapport social unique (RSU).

CONSIDERANT que le Rapport social unique s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la Fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action et protection sociale, dialogue social et discipline ;

CONSIDERANT que le Rapport social unique, ci-joint, a été présenté au comité technique dans sa séance du 16 novembre 2021 ;

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le Rapport Social Unique établi en 2021 sur les données sociales 2020.

93/ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD - MODALITES D'ORGANISATION

LE MAIRE: Alors, bien évidemment, nous sommes amenés à délibérer sur ce sujet mais, en fait depuis la crise sanitaire et le confinement de l'année 2020, il y a déjà un certain nombre de modalités de télétravail qui se sont mises en place, de façon plus empirique, parce que nous étions face à une situation de crise, donc il fallait s'organiser dans ce cas, comme beaucoup d'ailleurs de collectivités humaines l'ont fait dans le public comme dans le privé. Et nous arrivons à l'étape où maintenant on essaie de fixer un cadre beaucoup plus précis et qui permet d'accompagner mieux les agents qui le souhaitent. La première tâche consiste d'abord à définir quels sont les emplois télétravaillables dans une collectivité. On s'aperçoit qu'il y a un très grand nombre d'emplois qui ne sont pas télétravaillables; je pourrais vous prendre des exemples mais vous les connaissez aussi bien que moi. Une fois qu'on a fait ce travail de définir les emplois télétravaillables, l'idée est de fixer le cadre, donc nous partons sur un projet à deux jours par semaine de télétravail avec une période d'étude pour les six prochains mois ou la prochaine année, ou ce sera un jour, bien évidemment sur la base du volontariat, et aussi avec un certain nombre de critères qu'il faut remplir, parce que télétravailler, c'est potentiellement quelque chose de positif et d'intéressant, mais il faut qu'il y ait un certain nombre de conditions qui soient réunies, à la fois il faut que le salarié soit volontaire, il faut que ca s'intègre dans le schéma de cohésion de son service, et il faut aussi que lui-même soit dans des conditions à son domicile de pouvoir télétravailler, de disposer d'une liaison internet digne de ce nom, que nous on lui fournisse le matériel à disposition bien sûr, parce qu'on lui fournit du matériel ,qu'on sécurise les liaisons. Vous savez qu'aujourd'hui le problème de la transmission des données à distance peut poser un certain nombre de difficultés. Beaucoup de villes se sont fait hacker ces derniers mois et donc il faut être très très vigilant là-dessus. Et donc l'ensemble de ce document, il y a une charte, vous précise, les conditions dans lesquelles nous souhaitons, pendant la période d'étude qui est l'année prochaine, mettre en place le télétravail. Bien évidemment cette disposition a été aussi adoptée par les organisations syndicales dans le cadre des instances. Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire donne toute explication sur la concertation réalisée, avec étude préalable des emplois concernés, des contraintes techniques et des environnements des agents concernés. Sur une question de Brigitte PINAULDT concernant le Référent télétravail, il lui est précisé que celui-ci est un agent de la Direction des Ressources Humaines.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n° du 8 juillet 2021 du conseil municipal relative à l'aménagement du temps de travail des agents municipaux de la Ville,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique du 13 juillet 2021,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

CONSIDERANT que le décret du 11 février 2016 fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail,

CONSIDERANT qu'il existe, depuis le décret du 5 mai 2020, plusieurs autorisations de télétravail possibles :

- le télétravail régulier,
- le télétravail ponctuel.
- le télétravail lié à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site,

CONSIDERANT que chacune de ces autorisations obéissent à des règles et des procédures différentes précisées dans une charte du télétravail mais peuvent se cumuler.

CONSIDERANT qu'il est recommandé d'adopter une approche du télétravail par activités exercées et non par postes occupés,

CONSIDERANT que la Ville souhaite que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne puisse être inférieur à trois jours par semaine, sauf circonstances particulières.

CONSIDERANT que, dans le cadre du télétravail régulier, la Ville prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

En cas de télétravail ponctuel ou exceptionnel, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

CONSIDERANT que le télétravail est basé sur le volontariat, la confiance et l'accord de la hiérarchie,

CONSIDERANT le travail de réflexion mené par la Direction des Ressources humaines à partir d'un questionnaire adressé à l'ensemble des agents et en collaboration avec un groupe de travail composé de 10 agents et responsables de service et de 4 agents experts, réunis à 4 reprises

CONSIDERANT les échanges écrits et les deux réunions de concertation avec les représentants syndicaux, membres du comité technique et du CHSCT, qui se sont tenues les 15 octobre 2020 et 4 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces échanges et concertation ont abouti à la rédaction d'une charte expliquant les modalités de mises en ceuvre du télétravail au sein de la Ville, présentée et expliquée aux encadrants ainsi qu'aux agents sur les mois de septembre et octobre 2021, CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une période transitoire, afin d'organiser le télétravail dans les services dans des conditions optimales et d'anticiper les éventuelles difficultés de gestion pouvant être rencontrées dans la mise en place d'un télétravail réglementé : demandes massives de télétravail, garantie de la sécurité informatique, disponibilité du matériel et achat de nouveaux logiciels, formation des managers, accompagnement des agents ...

CONSIDERANT que cette charte du télétravail, jointe à la présente délibération, a été présentée en comité technique et au CHSCT et fera l'objet d'un bilan annuel puis biennal devant les mêmes instances,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: DECIDE que sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- les missions de la police municipale,
- les missions de protection de site et de verbalisation, d'ilotage...,
- les missions de gardiennage de bâtiment, de surveillance de site ou de parcs,
- les missions de surveillance, d'encadrement et/ou d'accompagnement d'enfants et des personnes âgées,
- les missions d'encadrement et de contrôle de prestataires extérieurs,
- les missions d'entretien, de maintenance de site et de matériel (nettoyage, travaux, réparation, construction),
- les missions de logistique technique (livraison) et de préparation technique, d'évènement, de réunion et de manifestation,
- les missions d'animation d'évènements, de réunions, de rencontres,
- · les missions d'accueil physique du public,
- les missions de gestion des deniers publics (encaissement...),
- les missions d'encadrement d'une équipe à 100% en présentiel,
- les missions d'assistanat.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et ne sont pas exercées de façon régulière et quotidienne, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail ponctuel lié à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

ARTICLE 2: DECIDE que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

ARTICLE 3 : DECIDE des quotités des fonctions suivantes pouvant être exercées sous la forme du télétravail :

- Le télétravail régulier ne peut être supérieur à 2 jours par semaine.
- Le télétravail ponctuel ou lié à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ne peut être supérieur à 3 jours par mois et à 20 jours par an.

Le télétravail régulier et le télétravail ponctuel peuvent se cumuler mais dans tous les cas, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Une dérogation à ces quotités par l'attribution d'une 3^{ème} journée de télétravail hebdomadaire peut être accordée dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

ARTICLE 4: DECIDE de la mise en place d'une période transitoire d'une année, correspondant à l'année 2022, pendant laquelle la quotité de télétravail régulier accordée ne pourra être supérieure à 1 jour par semaine.

Cette période transitoire fera l'objet d'une évaluation avec possibilité de renouvellement.

ARTICLE 5 : DECIDE que l'autorisation de télétravail est accordée après demande expresse de l'agent pour une durée d'un an maximum, avec une période d'adaptation de 3 mois maximum.

ARTICLE 6 : PRECISE que l'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Par défaut et étant donné que les activités effectuées en télétravail sont essentiellement administratives, sauf organisations spécifiques liées à l'activité du site, le temps de travail d'un télétravailleur correspond à celui applicable au cycle de travail par défaut, adopté par délibération relative à l'aménagement du temps de travail.

Durant ces horaires, le télétravailleur doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Le télétravailleur n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

ARTICLE 7: PRECISE qu'il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail de façon régulière les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Cette obligation ne concerne pas le télétravail ponctuel ou autorisé dans des circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, l'autorité territoriale pourra autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

ARTICLE 8: DECIDE de la mise en place d'une allocation forfaitaire d'un montant de 2,50 € par jour de télétravail versée trimestriellement sur présentation d'un état établi par le télétravailleur et validé par la hiérarchie.

ARTICLE 9 : PRECISE que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, il s'engage à respecter l'ensemble de ces obligations en signant une charte informatique spécifique et à suivre les formations proposées dans le cadre du télétravail.

ARTICLE 10: PRECISE que l'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle de tout agent également lorsque l'activité professionnelle est exercée en télétravail. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents et est également couvert pour les accidents survenus à son domicile à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. L'agent télétravailleur bénéficie également de l'accompagnement de la médecine préventive et d'une évaluation des risques professionnels. Le document unique est mis à jour et des visites des locaux peuvent être effectuées par les membres du CHSCT après accord express de l'agent.

ARTICLE 11: DECIDE que les couts engendrés par la mise en place du télétravail seront inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 12: DECIDE, en conséquence, de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

94/ MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

LE MAIRE: En fait, nous avons déjà un règlement qui permet d'attribuer des heures supplémentaires. Simplement, il n'est modifié qu'à la marge en fonction de la délibération que nous avons prise tout à l'heure pour rémunérer les agents municipaux qui vont, dans le cadre d'heures supplémentaires et de complément de salaire, travailler dans le cadre du recensement. C'est une disposition nouvelle qui n'était pas prévue dans le cadre de la rémunération et nous, on souhaite qu'il y ait un support légal, c'est la moindre des choses pour les rémunérer dans ces conditions et c'est l'objet de cette délibération. L'ensemble du document sur les heures supplémentaires est identique, on a ajouté la disposition nouvelle pour pouvoir permettre aux agents municipaux qui vont en dehors de leur temps de travail procéder à ce travail de recensement pouvoir être rémunérés aussi de cette façon-là. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne que l'ajout des vacataires du recensement.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janv. 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 portant modification des décrets du 14 janvier 2002 et autorisant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B,

VU la délibération n°2019-93 du 21 novembre 2021 relatif au règlement des heures supplémentaires,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser le recours au personnel communal pour effectuer les missions de recensement, **CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'actuel règlement des heures supplémentaires adopté par délibération pour payer les agents recenseurs en heures supplémentaires, au-delà des 25 heures règlementaires mensuelles,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1er : ADOPTE le règlement des heures supplémentaires ci-annexé, avec une mise en application au 1er janvier 2022.

ARTICLE 2: DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

95/ ADOPTION DU REGLEMENT MODIFIE DES ASTREINTES

LE MAIRE: Et bien, c'est le même objet, à partir du moment où ce sont des agents qui vont engager un travail de recensement, il faut qu'on mette en place une astreinte recensement, qui permettra pour l'organisation du service citoyenneté de pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions avec cette modalité nouvelle. Bien évidemment, le comité technique a été saisi le 16 novembre et a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire précise que la modification ne concerne que les vacataires du recensement.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences

dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (JO du 08/02/2002),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11/11/2015),

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 adoptant pour la Ville le nouveau régime juridique d'indemnisation des astreintes effectuées par les agents communaux,

VU la délibération n°2018-97 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 adoptant pour la Ville le règlement des astreintes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement des astreintes, afin de l'adapter aux modifications d'organisation des services, aux nécessités de service et aux besoins des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'étendre à tous les agents du service communication la possibilité d'effectuer une astreinte communication et de rajouter une nouvelle astreinte recensement le samedi dans le cadre des opérations de recensement,

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 16 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1er : DECIDE d'adopter le règlement modifié des astreintes ci-annexé,

ARTICLE 2 : DECIDE que ces dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2022,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

96/ CONVENTIONS PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R)

LE MAIRE: Là il s'agit de la vie des agents et, dans le cadre des accidents de travail, il est possible pour un agent d'être dans une position de reclassement, et nous avons travaillé beaucoup avec le SINC qui est le conseil d'insertion et de maintien dans l'emploi, qui relève de la direction de la santé et du centre de gestion de la petite couronne, pour mieux accompagner les agents et mettre en place une procédure qui est décrite dans le document et qui, pareil, a bien sûr a été adopté dans le cadre des instances par les organisations syndicales, qui est un processus assez protecteur pour les agents dans l'évolution de leur carrière dans le cas où ils rencontrent un accident dans le cadre de cette carrière.

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire présente cette convention établie conformément à la réglementation pour faciliter les reclassements des agents concernés par des formes d'inaptitude. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que chaque agent fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à une période de préparation au reclassement (P.P.R) d'une durée maximale d'un an,

CONSIDERANT que la P.P.R a pour objet de préparer et de qualifier, le cas échéant, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé et d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

CONSIDERANT que la P.P.R est composée de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes et que pour ce faire, elle repose sur l'établissement d'un projet par convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT que le modèle de convention tripartite ci-joint annexé doit être adapté à chaque situation individuelle,

ARTICLE 1: APPROUVE le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (P.P.R) ci-joint annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de la P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre Interdépartemental de la Petite Couronne.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

97/ RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LA MISSION D'ENCADREMENT DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DETERMINATION DU TAUX DE REMUNERATION

LE MAIRE: En fait, l'intitulé est un peu trompeur, puisque cette disposition existe déjà, cette délibération existait déjà. Simplement à l'article 3 nous avions mis « précise que le taux de vacation sera réévalué automatiquement en fonction des évaluations » plutôt c'est cette formulation que vous avez aujourd'hui. En fait c'est basé sur le SMIC et, dans le passé, je ne sais pas pourquoi, c'est le montant du SMIC qui avait été inscrit dans la délibération, ce qui fait qu'à chaque fois que le SMIC change, il va changer au 1er janvier de cette année, il fallait redélibérer pour adopter le nouveau SMIC et qui a évolué parfois du taux de l'inflation. Donc, on vous propose, plutôt que de délibérer sur des choses qui franchement n'ont pas un intérêt majeur, de mettre la référence SMIC, comme cela, quand elle évolue, elle évolue, il n'y a pas besoin de redélibérer à chaque fois. Ça ne change absolument rien pour les agents, ils sont déjà rémunérés sur cette base, les conditions de leurs vacations sont déjà définies, il n'y a pas de changement, cela nous évitera juste de redélibérer à chaque fois qu'il y a une réévaluation indiciaire du SMIC; c'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN: Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une correction à apporter compte tenu de l'évolution d'une valeur de SMIC, et de rédiger le texte de manière à automatiser l'évolution du taux de rémunération chaque fois que le SMIC est amené à évoluer.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**. Je vous remercie.

Xavier BRUNSCHVICG: J'ai une question.

LE MAIRE: Ah pardon, excusez-moi.

Xavier BRUNSCHVICG: Vous allez trop vite pour moi, oui. Sur la 97, pour les vacataires, ok, on va sécuriser leur rémunération au niveau SMIC au moins. Moi, je pose la question: pourquoi pas plus? On sait très bien, eh oui, que ce sont des personnes qui ont des métiers précaires, fractionnés, qui doivent faire deux heures par ci, deux heures par-là, il y avait eu un mouvement social il y a quelques années de la part des animateurs à l'école primaire. Si on veut réussir à fidéliser ces gens, les inscrire dans un projet éducatif, faire en sorte qu'ils s'occupent au mieux de nos gamins et qu'ils restent présents, je pense qu'il faut se poser la question de leur rémunération au-delà du SMIC, en raison notamment de la particularité de leur job, c'est-à-dire très fractionnée et très précaire.

LE MAIRE: Ok, j'entends bien. Vous savez, j'avais, quand il y a eu effectivement une manifestation, mais ce n'était pas du tout sur ce sujet-là, c'était sur la possibilité pour les encadrants du périscolaire et des accueils de loisirs d'intégrer une filière et d'avoir une carrière. Et, du coup, on a mené un certain nombre d'opérations de concertation avec eux, je les ai reçus, Madame Rosset au PEEJ les a reçus aussi à l'époque, et on leur a fait des propositions, on leur a ouvert des postes, je ne sais plus en détail, des BPJEPS je crois, avec des crédits de formation à la clé pour pouvoir passer ces diplômes. Et à notre grande surprise, trois ou quatre ans plus tard, on s'aperçoit qu'ils ne s'engagent pas sur ces voix-là, parce qu'en fait très majoritairement, c'est un instant T de leur vie, pour une très grande majorité, certains l'on fait, je ne dis pas qu'aucun ne l'a fait, mais très majoritairement ils considèrent cela comme un passage et on a été très surpris de voir que dans les postes qu'on avait ouverts, certains n'étaient pas pourvus, non pas parce qu'on avait voulu les en empêcher, mais personne n'a voulu s'engager dessus. Donc on en a eu 1 ou 2, je parle sous le contrôle de Madame Bernard, et les autres sont restés vacants parce qu'il n'y pas eu de volonté, alors qu'on avait mis en place des moyens, à la fois pour les accompagner dans la formation. Vous avez raison, c'est fractionné, c'est un temps parfois, la restauration scolaire le midi c'est un temps d'1h30 ou d'1h45, je crois. Vous avez raison mais c'est aussi un moment à un instant T de sa vie, peut-être que vous l'avez fait quand vous étiez jeune pour financer vos études, moi je l'ai fait aussi à une époque ah ben vous avez de la chance, moi j'ai été obligé de travailler, mais voilà, ça correspond à un moment. C'est vrai qu'aujourd'hui il y a des filières de professionnalisation, l'animation existe et pas qu'à mon époque, mais tout le monde ne souhaite pas forcément s'engager et certains sont assez satisfaits de ce statut de vacation. Donc nous on vous propose de maintenir ce dispositif, seulement ça nous évitera de délibérer à chaque fois que le SMIC prendra 1% ou 1,5%, c'est quand même préférable, ça n'a pas un intérêt majeur pour les Clodoaldiens qui nous écoutent, s'il y en a quelques-uns, ou même pour notre assemblée ; voilà.

Donc finalement pour la 97, parce que j'ai été très vite, vous voulez vous abstenir ou bien qu'est-ce que vous voulez faire finalement pour le vote de la 97 Monsieur Brunschvicg?

Xavier BRUNSCHVICG: réponse inaudible via la bande audio.

LE MAIRE: Donc Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 autorisant le recrutement de vacataires pour assurer la mission d'encadrement du temps de restauration scolaire et déterminant leur taux de rémunération,

CONSIDERANT les évolutions législatives relatives à la revalorisation automatique du salaire minimum de croissance (S.M.I.C) pour tenir compte de l'inflation.

CONSIDERANT qu'il est rappelé la nécessité de recruter des professionnels sous le statut de vacataire pour exercer cette mission, compte tenu de la faible quotité de temps de travail requis pour satisfaire ce besoin,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à des vacataires pour assurer les missions d'encadrement du temps de restauration scolaire

ARTICLE 2: DECIDE de rémunérer ces vacataires à raison de 20,96 € bruts la vacation de deux heures.

ARTICLE 3: PRECISE que ce taux de vacation sera réévalué automatiquement en fonction des évolutions législatives du S.M.I.C.

ARTICLE 4: DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de la ville.

98/ RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET DETERMINATION DU TAUX DE REMUNERATION

LE MAIRE: C'est exactement le même sujet, on avait marqué le montant du SMIC au lieu de l'appellation. Et donc à chaque fois qu'il changeait, c'est la même chose, je ne vais pas réexpliquer.

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes raisons que la délibération précédente.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE : Merci. Je pense que la même explication de vote vaut pour Monsieur Brunnschvicg comme pour la délibération précédente. Ok.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 autorisant le recrutement de vacataires pour assurer la mission d'encadrement du temps de restauration scolaire et déterminant leur taux de rémunération,

CONSIDERANT les évolutions législatives relatives à la revalorisation automatique du salaire minimum de croissance (S.M.I.C) pour tenir compte de l'inflation,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les meilleures conditions d'accueil des enfants dans les établissements municipaux lors de circonstances particulières, telles que l'absence imprévisible et l'accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de recruter des agents techniques formés par ses soins aux spécificités de l'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant plutôt que de recourir à un prestataire extérieur dispensant une formation généraliste,

CONSIDERANT qu'il est rappelé, en conséquence, la nécessité de recruter des professionnels sous le statut de vacataire pour exercer cette mission, compte tenu de la faible quotité de temps de travail requis pour satisfaire ce besoin,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à des vacataires au sein des établissements accueillant des enfants pour assurer des missions ponctuelles de nettoyage des locaux, de lingerie et de commis de cuisine.

ARTICLE 2 : DECIDE de rémunérer ces vacataires à raison de 10,48 € bruts la vacation d'une heure.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce taux de vacation sera réévalué automatiquement en fonction des évolutions législatives du S.M.I.C.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de la ville.

99/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

LE MAIRE: Donc, là les collectivités territoriales versent des prestations dues à l'agent dans le cadre de frais médicaux, un capital en cas de maladie ou d'invalidité, ou d'accident de travail, ou maladie professionnelle, décès, maternité, etc. et, afin de maîtriser cette dépense pour les collectivités, celles-ci peuvent recourir au contrat groupe d'assurance des risques statutaires qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Et donc on vous propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Petite Couronne, dans l'intérêt de la Ville et des agents bien évidemment.

Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente l'intérêt pour notre Ville et nos agents, d'adhérer à ce contrat groupe.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, ENTENDU l'exposé du Maire, qui rappelle aux membres du Conseil municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et en cas d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des
 collectivités et établissements publics, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne a lancé une consultation sous la forme
 d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les
 garanties proposées et donne la possibilité à toute collectivité de la Petite Couronne de rejoindre le contrat à tout moment,
- que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne a attribué le marché au groupement SOFAXIS /CNP.

Après analyse de la proposition, au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, le Maire propose aux membres du Conseil

municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L avec les risques garantis suivants :

- Décès au taux de 0,15%;
- Accident et maladie imputable au service au taux de 1,54% avec une franchise de 15 jours ;
- Longue maladie, longue durée au taux de 1,20% sans franchise.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

A ces taux, il convient d'ajouter des frais de gestion représentant 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur qui seront versés annuellement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne pour sa gestion du contrat.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, selon la proposition faite par le Maire,

ARTICLE 2 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

100/ XXX MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

LE MAIRE: Don je le redis à chaque fois que nous avons cette délibération, il s'agit d'une délibération vraiment très administrative mais qui n'est pas le reflet de l'arrivée ou du départ d'agents mais simplement de l'évolution de leur carrière. D'ailleurs le rapport de présentation est bien fait, puisqu'il explique, à chaque fois qu'on supprime ou crée un poste, les raisons pour lesquelles on le fait, qui sont le suivi de l'évolution de la carrière de l'agent.

LE MAIRE: Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1er janvier 2022. La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2009-104 du 2 juillet 2009 créant les emplois suite à la reprise en régie de la Piscine des Tourneroches,

VU la délibération n°2018-53 modifiée du Conseil municipal en date du 17 mai 2018 créant l'emploi d'attaché territorial - chargé d'affaires

VU la délibération n°2020-82 modifiée du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant création d'un emploi d'ingénieur principal territorial – directeur des espaces publics, de l'environnement et des mobilités,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1^{er} aout 2021 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021, **VU** l'avis du comité technique du 16 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : Décide de CRÉER, à compter du 1 er janvier 2022 :

- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'éducateur territorial des APS
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe

ARTICLE 2 : Décide de SUPPRIMER, à compter du 1er janvier 2022 :

1 poste d'attaché territorial principal

- 1 poste d'attaché territorial (correspondant spécifiquement à l'emploi de chargé d'affaires)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur principal (correspondant spécifiquement à l'emploi de Directeur des espaces publics, de l'environnement et des mobilités)
- 5 postes d'adjoint technique (dont un poste créé suite à la reprise en régie de la piscine)
- 1 poste de psychologue à TNC 11h/hebdomadaire
- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

ARTICLE 3: DECIDE LA CREATION à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi de Directeur des travaux voirie et règlementation dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet et PRECISE que cet emploi, bien que devant être occupé par un fonctionnaire, POURRA ETRE OCCUPE PAR UN AGENT CONTRACTUEL sur des contrats de 3 ans car les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions exercées par le Directeur de travaux voirie et de la réglementation sous l'autorité du Directeur des services techniques sont les suivantes :

- Interface quotidienne avec l'élu de secteur ;
- Conseil auprès de l'exécutif pour l'élaboration des programmes d'entretien de l'espace public et la mise en œuvre des orientations ; Animation des équipes : coordination des interventions transverses dans la direction, vérification de la bonne réalisation des travaux et du respect des délais imposés, validation et sanction du travail réalisé ;
- Rédaction de courriers, des notes stratégiques, etc...
- Dans le cadre de la mise à disposition du POLD : gestion de l'assainissement, suivi de la DSP d'exploitation du réseau d'assainissement territorial pour Saint-Cloud. Participation aux groupes de travail techniques, participation à la rédaction des marchés mutualisés et à l'analyse des offres en découlant.
- Le candidat recruté devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'ingénieur, entre le 5ème et le 8ème échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
 - 1 poste d'attaché territorial (correspondant spécifiquement à l'emploi de chargé d'affaires)
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 1 poste d'ingénieur principal (correspondant spécifiquement à l'emploi de Directeur des espaces publics, de l'environnement et des mobilités)
 - 5 postes d'adjoint technique (dont un poste créé suite à la reprise en régie de la piscine)
 - 1 poste de psychologue à TNC 11h/hebdomadaire

Il s'agit donc des emplois suivants dans les conditions précisées :

- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

ARTICLE 4: Décide de PREVOIR ou de CONFIRMER LA POSSIBILITE DE RECRUTER DES

AGENTS CONTRACTUELS à temps complet, en catégorie A ou B et sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre. Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Un emploi de directrice adjointe de crèche, sur le grade de puéricultrice de classe normale, catégorie A à temps complet. Les candidats devront justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération des candidats nommés sur les postes sera déterminé en fonction de leur expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade de puéricultrice, entre le 1 et le 5 e
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique au sein du conservatoire, sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A à temps non complet équivalente à un 0,625 ETP.
 Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.
 ARTICLE 5: Décide d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé,

ARTICLE 6: DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.





101/ NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF N°5 RELATIF AUX CADRES D'EMPLOIS DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX

LE MAIRE: C'est un dispositif qui existe maintenant depuis plusieurs années, qui a été adopté par le législateur, et qui ensuite s'applique en fonction de la publication des décrets d'application, et, au lieu d'avoir sorti des décrets pour tous les cadres d'emploi, ils sont sortis au fil de l'eau, au fil des années même, parce que cela fait quand même quelques années que le dispositif a été voté. La dernière fois, je crois, c'était la filière médico-sociale, qui nous a permis d'intégrer le personnel Petite Enfance dans le dispositif, cette fois-ci, ce sont les trois cadres d'emploi qui sont cités dans l'énoncé. Nous, je ne pense pas qu'on ait des masseurs kinésithérapeutes dans la collectivité mais, par contre, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, nous en avons. Et donc ça va permettre de les intégrer dans le dispositif de rémunération. Monsieur le Rapporteur.

Jean-Claude TREMINTIN : Monsieur le Maire présente ce modificatif qui concerne l'adjonction à celui-ci de certains de nos agents.

La Commission des Finances émet, à l'unanimité, un avis favorable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Y a-t-il des questions? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle dans la Fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 qui permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la Fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération 2018-15 adoptée au Conseil municipal du 1^{er} février 2018 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération 2018-113 adoptée au Conseil municipal du 22 novembre 2018 relative à la modification n°1 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les catégories A et B de la filière culturelle,

VU la délibération 2019-60 adoptée au Conseil municipal du 27 juin 2019 relative à la modification n°2 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les cadres



d'emplois de conservateur de bibliothèque de la filière culturelle et de médecin territorial de la filière médico-sociale,

VU la délibération 2020-79 adoptée au Conseil municipal du 24 septembre 2020 relative à la modification n°3 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les cadres d'emplois des ingénieurs, psychologues, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, infirmières en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants, techniciens, techniciens paramédicaux et auxiliaires de puériculture,

VU la délibération 2021-54 adoptée au Conseil municipal du 8 juillet 2021 relative à la modification n°4 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les cadres d'emplois des psychologues et des agents sociaux territoriaux,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part principale et obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- et d'une part secondaire et facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération initiale au fur et à mesure des évolutions règlementaires, de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, **ENTENDU** l'exposé du Maire.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances

ARTICLE 1: COMPLÈTE la délibération 2018-15 dans son article 1 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), des tableaux suivants relatifs aux cadres d'emplois de :

- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux Catégorie A:

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des masseurs- kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	19 480 €	
A3	Responsable de service	15 300 €	
A4	Chargé de mission	15 300 €	

ARTICLE 2: COMPLETE la délibération 2018-15 dans son article 2 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), des tableaux suivants relatifs aux cadres d'emplois de :

- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux		Montant annuel de CIA maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	3 440 €	
A3	Responsable de service	2 700 €	
A4	Chargé de mission	2 700 €	

ARTICLE 3: DECIDE que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4: PRECISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5: DECIDE d'inscrire au budget correspondant les crédits relatifs audit régime indemnitaire.



QUESTIONS DIVERSES

Mes chers collègues, nous en arrivons aux questions diverses et nous en avons beaucoup ce soir. Donc je ne sais pas qui commence, Monsieur Bosche, votre groupe ?

1ère question

Delphine POTIER: Je vais commencer.

Je vais essayer d'être rapide quand même. Pour commencer, je vais parler des tests COVID en élémentaire. Comme vous le savez, le protocole a évolué fin novembre pour que seuls les cas positifs soient isolés et qu'on fasse tester les classes et qu'il y ait un retour possible en classe des négatifs. Donc c'est plutôt pas mal, cela permet qu'il y ait moins de fermetures de classes. J'ai eu le cas pratique à titre personnel le 2 décembre et pour le coup, ce n'était pas du tout pratique, parce que j'ai eu le coup de fil de l'école, j'étais déjà au bureau et il aurait fallu que je revienne juste pour une demi-heure, donc j'avais un back-up, c'était ma mère, mais ma mère a 75 ans, elle est allée prendre un risque et puis c'était pas forcément très simple de recevoir par sms le résultat etc... Donc suite à cela, j'ai suggéré aux adjoints d'essayer de faciliter un peu la vie des parents pour qu'on puisse organiser des tests sur place. Sans pour autant faire des « y a pas, faut qu'on », j'ai quand même listé les freins que l'on pouvait avoir et essayé de trouver des solutions. Et, pour toute réponse que j'ai eue, c'est « circulez, il n'y a rien à voir ». Alors les obstacles n'étaient pas franchement insurmontables. il y a eu un sujet de facturation, on m'a dit, il faudrait que les enfants aient les cartes des parents, or c'est faux, j'ai vérifié à deux reprises que le numéro de sécurité sociale suffisait, la disponibilité du personnel de pharmacie...justement cela ferait gagner du temps au personnel de pharmacie, parce qu'au moins, ils n'auraient pas à accueillir et les enfants et les parents, ca ne perturberait pas les autres clients, en plus cela leur ferait un peu de pub sur leur bonne volonté à venir faire des tests dans les écoles. Le 3ème point qui était soulevé était l'accès aux locaux par des tiers et là l'obstacle était de faire signer au Maire des conventions entre les tiers justement et les établissements. Pour les établissements, je ne pense pas que ce soit insurmontable non plus. Et pour finir, l'autorisation parentale, heureusement qu'il faudrait la demander, évidemment, il n'y aurait pas d'obligation pour les personnes qui ne seraient pas volontaires. On le fait déjà à l'école pour le droit à l'image quand on demande aux parents s'ils sont d'accord pour qu'on fournisse leurs coordonnées aux associations de parents d'élèves. Franchement je ne voyais pas pourquoi c'était si compliqué. Bien évidemment, le « circulez, il n'y a rien à voir », je ne peux pas m'en contenter, vous me connaissez maintenant. D'autant que, dans les villes voisines, les choses s'organisent autrement. A Marly le Roi, ça s'est fait comme ça, à Boulogne Billancourt, la ville a monté avec un laboratoire un partenariat justement, un centre de dépistage pour faciliter l'accès aux tests aux familles et aux enfants. Et, pour finir, à la rentrée, justement, il y a un dépistage qui est organisé dans l'école Montretout et là manifestement il n'y a pas besoin de la carte vitale de l'enfant, il suffit juste de s'inscrire sur un site. Evidemment les parents consentent et ce ne sont que les parents qui sont d'accord pour que les enfants soient dépistés qui le sont. Donc voilà, et là je pense qu'il n'y aurait pas de problème pour que le laboratoire donne accès à ses locaux à ce moment-là.

Donc ma question est assez simple: pourquoi avoir refusé comme ça, pourquoi avoir balayé d'un revers de main la proposition? Alors que c'est simplement faciliter la vie des parents qui vont bosser et qui n'ont pas forcément la possibilité de revenir. Je vous remercie pour votre réponse et si vous pouviez le faire sans sarcasme et sans blague sexiste, ce serait pas mal.

LE MAIRE: Monsieur Gruber. Je ne suis pas sûr que vous soyez obligé de répondre sur l'affirmation dernière mais bon.

Jacques GRUBER: Il n'y a pas eu une fin de non-recevoir, vous avez deux adjoints qui ont répondu en âme et conscience sur le côté que vous évoquez. En regardant l'aspect pragmatique des choses, dans votre demande, ce que vous souhaitez, c'est que vous ne soyez pas, vous les parents d'une façon globale, dérangés sur votre temps de travail. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à partir du moment où ils reçoivent un sms, où ils reçoivent une injonction de la directrice de l'école de venir chercher l'enfant, ça veut dire qu'au débotté, vous voulez demander aux pharmacies de Saint-Cloud, à toutes les pharmacies de Saint-Cloud, quelle que soit l'école, de



façon aléatoire, d'avoir la disponibilité de personnel qui puisse se rendre directement à l'école. C'est tout à fait différent de ce que vous évoquez à Montretout où là c'est planifié par avance. Donc la difficulté c'est le côté aléatoire de la chose. Et si vous ne comprenez pas effectivement que les pharmacies n'ont pas la disponibilité de personnel comme ça au débotté, les faire sortir de la pharmacie, les faire intervenir dans l'école, quelle école ? à quel endroit ? Car bien évidemment c'est plusieurs pharmacies qui sont concernées par une école, et après demander à ces pharmaciens de pouvoir assurer la facturation, ce n'est pas encore la même chose que ce qui est planifié à Montretout. Donc l'aspect fondamental de votre question, c'est l'aspect aléatoire. Vous avez consulté votre pharmacien qui n'a pas répondu et qui a effectivement évoqué le problème de facturation, et qui a effectivement aussi évoqué le problème des effectifs. Et c'est en cela que Monsieur Pierson et moi-même avons dit : votre proposition du fait même de cet aspect aléatoire au débotté n'était pas effectivement concevable.

LE MAIRE: Merci beaucoup. Question suivante.

2ème question

Delphine POTIER : C'est encore moi. Donc je vous remercie. C'est effectivement aléatoire mais ça s'organise, car le cas va se présenter de plus en plus souvent.

Jacques GRUBER: Le Covid ne prévient pas quand est-ce qu'il va arriver dans une classe, désolé.

Delphine POTIER: Mais si on a une structure qui est organisée, on peut faciliter la vie des gens. Ma question suivante est

Jacques GRUBER: Excusez-moi, j'ai une autre suggestion à vous faire: ce que vous pouvez faire aussi, parce que ça l'a été fait aussi dans des pays. En Allemagne, vous avez des tests qui sont faits quotidiennement, des tests antigéniques, et c'est de la responsabilité des enseignements. Vous pouvez demander à des gens qui ont des entrées directement au niveau de l'Exécutif de voir dans quelles mesures l'Education nationale serait en situation de pouvoir faire ces tests antigéniques.

Delphine POTIER: Mon autre question concerne la vaccination (2ème question). J'ai fait le test tout à l'heure sur Doctolib pour faire un vaccin et à Saint-Cloud le prochain rendez-vous c'est le 13 janvier. Et, par contre, on me proposait des rendez-vous dès demain, à Boulogne, à Sèvres, le 21, à Suresnes le 23. En réalité, je me suis faite vacciner à Garches il y a déjà un bon moment, et c'était sans rendez-vous, ils avaient pris les devants, ils avaient ouvert leur centre le 27 novembre et pour le coup c'était très très fluide et très efficace pour la ville, pour toutes les personnes qui sont allées se faire vacciner là-bas, c'était une heure tout compris, plutôt que de passer une heure devant son écran à s'énerver pour trouver un créneau, c'était vraiment très valable.

Ma question là-dessus, elle est double, en fait : pourquoi on n'a pas de créneau ? J'ai compris, j'ai entendu que le centre allait monter en puissance, qu'il y aurait 600 personnes jour qui seraient vaccinées. Mais bon, pourquoi on n'a pas pu anticiper ça ? Pourquoi, alors que sur le site c'est indiqué que l'on a 7 pharmacies et 2 maisons médicales qui vaccinent, pourquoi sur Doctolib on n'a toujours pas de créneaux ? Donc finalement, pourquoi les Clodoaldiens se retrouvent à aller se faire vacciner ailleurs ? Et est-ce que vous allez conserver cette technique des créneaux et pas prendre l'exemple sur Garches qui fait cela sans rendez-vous et ça fonctionne plutôt pas mal.

Et l'autre volet, c'est l'anticipation de la vaccination en milieu scolaire. Donc on va avoir probablement la vaccination des 5 à 12 ans. Donc comment cela va-t-il se passer, quelle va être l'organisation envisagée ? Est-ce que l'on va pouvoir vacciner en milieu scolaire ? Pour les collèges, c'est ce qui se fait à Garches, ils ont fait ça.



Jean-Christophe PIERSON: Ok. Pour les centres de vaccination, il y a deux types d'organisation, chacune présentant ses avantages et ses inconvénients. Il y a, d'un côté, les centres municipaux, comme le nôtre, qui étaient ouverts avant les annonces gouvernementales, celui de Saint-Cloud était ouvert avant, et qui fonctionnent sur le principe de rendez-vous sur Doctolib. Pour ces centres, les créneaux sont ouverts plusieurs semaines à l'avance et en adéquation avec les dotations en vaccins qui sont prévues. Au moment des annonces gouvernementales qui datent du mois de novembre si ma mémoire est bonne, le centre de Saint-Cloud était le seul ouvert sur le canton, le centre de Garches avait fermé, le centre de Saint-Cloud était ouvert. Tous les créneaux de décembre qui ont été mis en ligne mi-novembre ont effectivement été très vite réservés, aussi bien d'ailleurs par des Clodoaldiens, par des Garchois, par des Rueillois, par d'autres villes, il n'y a pas de filtre évidemment à l'entrée du centre. Depuis, nous avons ouvert d'autres créneaux tant sur décembre que sur janvier. Aujourd'hui quand on veut un créneau, je viens de vérifier, le prochain créneau qui est disponible effectivement pour une vaccination, on parle de la troisième dose de rappel, je pense que c'est plus à celle-là que vous faîtes référence, le prochain créneau disponible, c'est le 8 janvier. Et là vous avez des dizaines, voire même des centaines de rendez-vous qui sont disponibles tout au long du mois de janvier.

Donc effectivement à partir de début janvier, le centre de Saint-Cloud va reprendre son installation dans la grande salle du Carré, là où il était pendant l'été. C'est en fait l'effet miroir, à partir du moment où on a vacciné jusqu'à, je crois que le record est à 780 par jour, là où on a administré de grandes quantités de vaccins, c'est au mois de juin, au mois de juillet, c'est l'effet miroir, il faut absolument qu'on puisse offrir des créneaux à l'identique, entre 6 et 7 mois après cette deuxième vaccination, et c'est donc au mois de janvier qu'on va pouvoir le faire, et avec des volumes de vaccination qui sont forcément plus importants que ceux que nous avons aujourd'hui, puisqu'aujourd'hui, il y a deux boxes. En complément, des créneaux seront laissés libres, mais c'est déjà le cas aujourd'hui, pour permettre la vaccination des plus de 65 ans, parce que pour les personnes de plus de 65 ans, il y a cette question du passe sanitaire qui arrive au 15 décembre ; 15 décembre pour les plus de 65 ans, le 15 janvier c'est les plus de 18 ans.

Enfin, ce qu'il faut également savoir, c'est que le centre de Saint-Cloud est le seul centre du département qui a mis en place des vaccinations à domicile, des personnes fragiles ou des personnes qui peuvent très difficilement se déplacer, il y en a et pas seulement des personnes âgées d'ailleurs, il y a des personnes plus jeunes et qui souhaitent avoir un vaccin. Et donc nous avons une personne qui se déplace et vous imaginez la complexité de l'organisation pour le transport des vaccins, avec les normes de sécurité et de conservation des vaccins, donc c'est fait quotidiennement et de façon très structurée. Mais nous avons fait ce choix-là, d'avoir cette capacité à vacciner à domicile les personnes isolées.

Donc il y a bien effectivement deux types de centre de vaccination, il y a un, un essentiellement qui fonctionne, un centre municipal, c'est celui de Garches, et ça a correspondu à des besoins et tant mieux et ça nous est arrivé de dire aux personnes, eh bien si vous souhaitez une vaccination rapide, allez sur le centre de Garches, et c'est très bien. Et il y a d'autres centres, on n'était pas toujours sûr d'être pris, parfois on attendait un peu, mais ça s'est bien présenté, et tant mieux. Et d'autres centres qui fonctionnent sur Doctolib. Doctolib que vous évoquiez il y a un instant, c'est Doctolib au centre de vaccination. Il y a Doctolib avec des capacités de rendezvous pour les pharmacies ou les centres médicaux. Les pharmacies clodoaldiennes sont en capacité de faire à peu près, c'est le recensement qu'on a fait, on est évidemment en étroite collaboration avec eux, à peu près 120 vaccinations par semaine ; ce qui n'est pas énorme mais leurs locaux sont ceux qu'ils sont, ils ne sont pas forcément immenses, mais ils n'ont pas non plus les dotations qui sont suffisantes pour faire davantage. Et donc c'est un complément utile mais qui n'est pas suffisant. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'augmenter et significativement notre capacité pour pouvoir répondre à ces vaccinations notamment de la troisième dose.

LE MAIRE: Merci beaucoup, Monsieur Pierson. Question suivante. Monsieur MAYCHMAZ.

3ème question

Rafaël MAYCHMAZ: Merci Monsieur le Maire. Ma question concerne la féminisation des noms de rues à Saint-Cloud, tout simplement parce qu'il s'agit pour l'espace public d'améliorer la représentation des femmes. Alors quelques statistiques, je parle sous votre contrôle évidemment, parce qu'il y a des noms de rues que je n'ai pas



encore finis de classer. Pour les hommes, j'ai relevé autour de 35% des noms de rues quoi étaient associés à des noms d'hommes, environ 5% à des noms de femmes et le reste est non genré. Mais j'ai une bonne nouvelle, c'est que la dénomination d'une voie publique relève de la compétence des communes, pour les voies publiques qui la concernent évidemment. C'est au Conseil municipal d'entériner cette décision et, une fois la délibération adoptée, un arrêté municipal est pris. Alors quel nom peut être donné à une rue ? Déjà, je tiens à souligner que le Maire comme le juge administratif ont un droit de regard sur le nom qui est choisi. Ce dernier ne doit pas, par exemple, porter atteinte à la commune, ni heurter la sensibilité de personne et ne doit pas être de nature à troubler l'ordre public. Dans le cas où la Ville choisirait de faire appel à suggestion via une concertation numérique par exemple, je préfère le préciser à l'attention des petits malins qui seraient tentés de ne pas respecter ces critères. La difficulté : la gêne principale est de contraindre les personnes ou les organismes, domiciliés dans la rue à renommer, à des démarches fastidieuses pour informer leurs interlocuteurs de leur changement d'adresse, mais non de domicile. Cet inconvénient peut motiver un recours des habitants concernés devant le tribunal administratif. Pour empêcher cela, nous proposons que la commune veille à bien accompagner les riverains dans leur démarche de changement, que la commune les indemnise forfaitairement des quelques frais occasionnés. Cette difficulté n'est pas insurmontable, parce que, dans le passé de l'histoire de la commune, cela s'est passé à de nombreuses reprises. Oui, oui, oui. Et donc, je tiens aussi à préciser, mais c'est évident, que toutes les rues ne comportent pas le même nombre d'adresses et n'ont pas forcément la même difficulté pour ces démarches administratives. J'en arrive enfin à la méthode, aux deux questions que tout le monde se pose : quel nom de femme choisir ? et par quelle rue commencer ? Je me permets de préciser que c'est tout à la fois une question d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi une formidable opportunité pour nous tous de nous plonger dans les quinze siècles de l'histoire de notre commune et de découvrir ou de de redécouvrir des talents qui ont participé à la vie de la commune. Cela nécessite un travail d'enquête comme consulter les archives, voir aussi parmi les personnes ayant souhaité être mis en terre à Saint-Cloud ou par exemple associer le musée de Saint-Cloud. Ce serait aussi l'occasion, par exemple, de sensibiliser les jeunes et notamment le Conseil des Jeunes en les associant à cette démarche et ce travail d'enquête qui peut être passionnant. Donc voilà, moi je tiens simplement à vous préciser que oui, je suis sûr que les pierriers, je suis sûr que les vignes, je suis sûr que les pâtures ont fait des choses formidables dans leur vie, mais peut-être qu'avec un peu de bonne volonté, on pourrait aussi faire progresser la Ville dans ce domaine. Est-ce que vous seriez d'accord pour aller dans ce sens?

Le MAIRE: Eh bien la réponse est NON. Voilà. Enfin, je ne sais pas si vous avez bien conscience des enjeux d'une collectivité aujourd'hui. D'ailleurs, j'écoutais ce que vous disiez, et je ne parle même pas du volet contentieux et d'indemnisation, vous nous faisiez la leçon tout à l'heure sur la bonne utilisation des deniers publics, vous, votre proposition c'est qu'on s'engage dans une démarche qui va générer, parce qu'on sait très bien, parce que le dé-baptême est certainement la chose la plus complexe. Parce qu'il faut être très clair, vous racontez un tas de trucs mais, en fait, il n'y a pas une rue dans notre commune qui n'a pas de nom. Donc le processus très intelligent consisterait à débaptiser une rue pour ensuite lui redonner un nom. Je ne sais pas si vous avez déjà eu un peu d'expérience de la chose publique, je pense que non. Tout Ça, c'est très gentil, dans les discussions de salon, c'est formidable, mais dans le quotidien de la vie des gens, je pense que vous êtes à mille lieux des préoccupations. Et deuxième chose, nous, on a des sujets de préoccupations quotidiennes pour accompagner nos administrés et, d'ailleurs, on a délibéré tout à l'heure sur le rapport égalité hommes-femmes, on est tout à fait engagé dans cette dimension. Mais là, je ne sais pas très bien, peut-être que ce soir vous avez eu un moment de grâce. Enfin bon, la réponse est non. Question suivante.

Rafaël MAYCHMAZ: Je retiens donc que pour vous ce n'est pas la priorité du moment, mais je tiens à repréciser que cela s'est déjà fait à de nombreuses reprises dans le passé, débaptiser et rebaptiser une rue à Saint-Cloud. Voilà, j'ai regardé les archives.



4^{ème} question

La question suivante est au sujet de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Comme cela fait déjà 3 heures que nous sommes en conseil municipal, je vous épargnerai le détail que comprend cette charte mais j'ai remarqué que du coup vous aviez remarqué que cette charte existait et je m'en réjouis, parce qu'elle figure un peu comme un cliffhanger, un «cliffhanger » c'est dans une série télé on laisse la fin ouverte avec du suspense et, en dernière page du rapport égalité femmes-hommes pour la Ville, il y a cette notion de charte européenne. Et donc est-ce que vous seriez prêt à signer les engagements de cette charte et, du coup, ce qui y est associé c'est un plan d'actions pour avancer sur les différents axes que mentionne cette charte ?

Le MAIRE: Je vous invite à relire le rapport sur lequel on a délibéré et qui montre les engagements que nous prenons. Mais vous voyez, d'un côté, il y a ceux qui signent des chartes et qui font la morale et, de l'autre côté, il y a ceux qui agissent. Moi, je n'ai pas besoin de signer une charte pour avancer. Question suivante.

5ème question

La question suivante concerne **le projet de parking sur le terrain des Gâtines**, Je ne reviendrai sur notre proposition à ce projet, mais le sens de ma question est de savoir quel en est le statut aujourd'hui? Est-ce que le projet est toujours identique au projet initial? Le statut de l'appel d'offres. Est-ce que le coût pour la Ville est toujours neutre comme prévu initialement? Est-ce que le calendrier est compatible avec la disparition du parking Joffre? Et quel est le statut des recours qui ont été déposés par les riverains mobilisés contre ce projet?

Le MAIRE: Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci Monsieur le Maire.

L'appel d'offres sur le projet du parking des hôpitaux suit son cours. Les offres initiales ont été remises et analysées par les services de la Ville à l'aide d'un AMO. Le rapport d'analyse des offres initiales a été examiné le 9 juillet. Les réunions de présentation de projet et de négociation se poursuivent dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif. Le projet est à ce stade, dans ses grandes lignes, inchangé. Il s'agit d'un parking sur deux niveaux, constitué de 170 places, positionné sur l'emplacement actuel du parking Chevrillon et, pour partie, sous le jardin des Gâtines. Et même si dans certaines réunions techniques, les propositions des missionnaires ont pu mettre en évidence des possibilités d'améliorations techniques à la marge, le projet reste inchangé à ce stade. Enfin, les travaux de fouille dans le cadre de la démarche d'archéologie préventive se dérouleront en janvier 2022. Pour le reste, la confidentialité du processus d'appel d'offres ne me permet pas, par contre, de communiquer publiquement de façon plus détaillée sur le coût de l'ouvrage ou son coût pour la Ville.

En terme de planning, nous pensons être en mesure de revenir vers le Conseil municipal à la fin du premier trimestre 2022 avec un projet abouti pour le parking des hôpitaux, ce qui permettrait d'envisager une mise en service en 2024.

D'autre part, le parking Joffre a été cédé définitivement le 25 novembre dernier à la société du Grand Paris, et comme nous l'avions déjà présenté au Conseil municipal, la délégation de service public le régissant a été amendée pour permettre un arrêt anticipé à la date de début des travaux pour la gare. Pour autant, en l'absence de date de communication publique de la DGSP sur cette date, il est difficile de répondre dans l'absolu sur la compatibilité de ces deux plannings. Une période d'indisponibilité conjointe du parking Joffre et du futur parking des hôpitaux n'est donc pas à exclure et nous travaillons, dans cette hypothèse, à une amélioration du stationnement en centre-ville par une optimisation de l'usage des infrastructures existantes pour limiter les difficultés durant cette période intercalaire potentielle.

Je n'ai pas d'éléments personnellement sur les recours, s'il y en a.



Le MAIRE: Si, si, il y en a, on a regardé, ils sont en attente au tribunal administratif. Donc ce n'est pas nous qui décidons. Il faudra un jour que le tribunal administratif décide de clôturer les instructions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui; et puis ensuite décide de les audiencier. Et puis après, on verra bien la nature des recours et ce qu'en dira le juge administratif. Il y a une jurisprudence assez constante et on est assez solide sur nos dossiers. D'autant plus que, par exemple, la délibération qui a été attaquée est celle qui a acté le principe de délégation de service public, c'est-à-dire le mode de gestion, ce n'est pas du tout l'emplacement. Donc il y a peu de chance que tout cela aboutisse, mais bon... On attendra la décision, avec sagesse, du tribunal administratif, quand elle arrivera, quand on sera audiencé et quand les instructions seront clôturées. Pour l'instant on n'a pas de visibilité dessus

Est-ce qu'il y a d'autres questions, je n'ai pas pointé.

6^{ème} question

Delphine POTIER: Oui, une question qui concerne le réaménagement de la RD7 et on est particulièrement vigilant, comme beaucoup de Clodoaldiens sur l'amélioration de notre entrée de ville qui est tout de même assez terrible déjà avec le viaduc de l'A13 et les bureaux de la Colline. Donc la crainte de voir en plus rajouter une autoroute urbaine, qui ne sera peut-être pas une autoroute urbaine mais bon voilà. Donc il y a eu l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, avec la piste cyclable côté Seine comme nous le préconisions. Et le département doit revoir sa copie, on l'espère, on appelle de nos vœux avec une meilleure prise en compte des dimensions environnementales sur deux aspects: la préservation d'un maximum d'arbres, parce que toute cette canopée permet de lutter contre les îlots de chaleur et fait partie des habitats pour les espèces qui sont protégées. Et le deuxième volet, on espère aussi pour les espèces protégées sur les berges une non-artificialisation des berges. Alors on voudrait savoir, sur ce projet de réaménagement de la RD7, si vous avez évolué en terme de position. Au dernier Conseil, il nous avait semblé que vous souhaitiez envisager des recours par rapport aux conclusions du commissaire enquêteur, notamment par rapport à la piste cyclable, et savoir quel était le calendrier de ce projet.

Le MAIRE: Je ne pense pas avoir envisagé des recours contre les conclusions du commissaire enquêteur, parce qu'elles ne sont pas sujet à recours. Ça n'existe pas, on ne peut pas faire un recours contre un commissaire enquêteur. On peut ne pas observer ses prescriptions ou ses recommandations. Mais, par contre, on ne peut pas faire de recours, personne d'ailleurs, contre le rapport du commissaire enquêteur. Donc moi je redis avec force ce que j'ai déjà dit, parce que je sais très bien que c'est plus facile de détourner les propos mais c'est mieux quand on les reprécise. Notamment au sujet de la piste cyclable, je pense que le choix proposé par le commissaire enquêteur n'est pas un choix d'intérêt général et je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'à la demande d'ailleurs des utilisateurs potentiels de cette future piste, qui souhaitent pouvoir cheminer notamment dans le cadre de ce que l'on appelle le vélo tafeur, c'est-à-dire celui qui prend le vélo pour aller travailler, un parcours plus fluide, moins séquencé le long de la Seine, parce qu'évidemment, le long de la Seine du coup il n'y a pas d'intersection et donc on peut rouler plus tranquillement pour aller à son travail, et ça je le comprends très bien, sauf que quand vous regardez la situation des quais, en fait à Saint-Cloud, ce qui n'est pas le cas des autres communes, vous avez un front d'habitations principalement, même s'il y a des bureaux, même s'il y a de l'activité, et donc comme l'espace est extrêmement contraint, ce qui n'est pas d'un côté est de l'autre et viceversa. Or, aujourd'hui, on est assez d'accord avec vous sur le fait que les entrées de ville ne sont pas d'une qualité exemplaire, ca c'est clair, et notamment la place Georges Clémenceau, il suffit de regarder la difficulté des piétons pour aller voir l'attraction « Lumières en Seine » dans le domaine national de Saint-Cloud, aller à pied dans le domaine quand on est rue Royale ou rue Dailly, c'est quand même extrêmement dangereux et donc effectivement il faut considérablement améliorer cette situation, et d'ailleurs, l'aménagement l'améliorera considérablement. En revanche, comme nous sommes dans un espace assez contraint, et on ne peut pas dire que la situation des quais soit aujourd'hui un exemple, je vous invite à aller plus souvent, un exemple d'aménagement réussi, totalement sain, totalement formidable. Il suffit d'aller sur les quais pour voir cette situation assez catastrophique de cet aménagement aujourd'hui, à ce jour. Et donc comme il y a un espace contraint, la situation qui consiste à faire une translation de la piste cyclable, que nous souhaitons côté



habitations, pour la mettre côté Seine, va avoir pour effet immédiat de rapprocher le flot de véhicules des habitations. Or ce flot de véhicules, il est dans le sens Nord-Sud de 32 000 véhicules jour et dans le sens Sud-Nord de 20 000 véhicules jour, c'est-à-dire en tout 52 000 véhicules jour. Faîtes-moi grâce de ne pas penser qu'entre 5 et 8 mètres, c'est un problème sonore. J'ai entendu quelques esprits éclairés qui disaient qu'il n'y a pas plus de bruit. Oui mais je n'ai jamais parlé du bruit, je parle simplement du sentiment de sécurité ; quand vous sortez de chez vous et qu'à 5 mètres de chez vous, voire moins, vous avez un flux de 50 000 véhicules jour, ce n'est pas la même chose que quand vous les avez à 8 mètres, voilà. N'importe quel enfant de CP comprend cela. Et moi je préfère que les véhicules soient le plus loin possible des habitations. Et je préfère privilégier les 1 200 riverains directs et les 2 500 riverains indirects aux personnes qui vont prendre leur vélo pour pouvoir cheminer tranquillement. C'est une décision d'un égoïsme fou, parce que ça fait fi de la qualité de vie des gens qui habitent dans leur bâtiment tous les jours, tous les soirs, toutes les nuits, tous les week-ends, qui vont voir se rapprocher les 50 000 véhicules jour de leur habitation pour que d'autres puissent faire du vélo sans s'arrêter le long de la Seine. Je ne pense pas que ce soit une décision d'intérêt général. Je le redis, voilà. Après on verra bien ce qui se passera. Mais moi j'essaie, ce n'est pas facile d'ailleurs, mais j'essaie de toujours privilégier l'intérêt général et surtout l'intérêt de ceux qui vivent directement sur les quais. On verra bien après ce qui est décidé. Il y a eu une enquête publique, il y a encore l'enquête sur l'eau. Et ensuite vous avez l'avant-projet détaillé, on est très loin, on est dans le schéma de principe, on est très loin du dessin définitif de l'aménagement. Moi, je crois quand même, malgré ce que vous dîtes, que les aménagements que le département a réalisés récemment sont très qualitatifs, il suffit de regarder ce qui se passe entre le pont de Sèvres et le pont d'Issy les Moulineaux, c'est un aménagement extrêmement qualitatif et, franchement quand on connaît ce qu'était ce site avant aménagement et après, y compris pour les bateaux-logements, les duc-d'albes ont été refaits, tout à fait sécurisés, les circulations douces, vous avez raison, entre le pont de Sèvres et le pont d'Issy les Moulineaux, les circulations douces sont côté Seine. Mais voyez-vous, il y a une petite bizarrerie dans cette affaire, vous avez à Puteaux et à Suresnes, la voie vélos côté habitations et pas côté Seine. On demande à ce que la voie vélo traverse la RD7 à Saint-Cloud pour aller côté Seine et ensuite on va la faire retraverser place Georges Clémenceau pour être à nouveau côté habitations, parce que, voyez-vous, la piste cyclable ne peut pas fonctionner côté Seine devant le domaine national de Saint-Cloud. Elle sera obligatoirement côté bâti, en l'occurrence le domaine national de Saint-Cloud n'est pas bâti, mais la piste cyclable sera à nouveau côté bâti et donc il faudra retraverser la Seine pour aller ensuite aller la retraverser. Ça veut dire qu'il faudra la retraverser 4 fois. Eh bien moi je pense que le continuum Puteaux-Suresnes-Saint-Cloud, domaine national de Saint-Cloud était préférable à cette gymnastique qui consiste à faire traverser 4 fois la piste cyclable à la RD7 pour au final après être côté Seine. Bon voilà, on n'est pas d'accord mais chacun a un point de vue, moi je défends l'intérêt des riverains qui sont là, qui habitent là et qui vont voir effectivement les conditions de rapprochement de la circulation de leur domicile très fortement impactées par un choix qui n'est pas celui de la Ville. Après il y a tout un processus, il y a un calendrier qui est sur le site du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, vous avez toutes les étapes, parce qu'il y a encore beaucoup d'étapes, on n'est pas en train de faire les premiers coups de pioche, vous savez. Il y a encore je crois 2 ans de processus entre l'avant-projet sommaire, le projet définitif, tout cela ça se dessine, ça s'organise. On est en train de travailler pour reconstituer l'offre de stationnement, qui va être dégradée, à la mise en place d'un parking sous le stade Martine Tacconi ; ce qui est plutôt une bonne nouvelle d'ailleurs pour les riverains, parce qu'ils auront une solution de stationnement moderne, protégée. Là, par contre, on pourrait être d'accord, comme pour le parking des hôpitaux, il vaut mieux avoir des voitures stationnées en sous-sol plutôt qu'en surface, c'est quand même préférable. Donc voilà on est en train de travailler sur toutes ces hypothèses, et franchement c'est public, vous allez sur le site du Conseil départemental, vous aurez tout le planning, je ne l'ai pas en tête par cœur, mais c'est extrêmement réglementé d'ailleurs. Et donc une attention toute particulière bien sûr sera portée au développement de ce projet, mais il ne faut jamais perdre de vue la qualité de vie des habitants. Et moi je pense que la qualité de vie des habitants va être dégradée avec ce choix de mettre la piste cyclable côté Seine, très clairement.

Autre question.

Delphine POTIER: C'est encore à moi.

Donc vous n'avez pas évoluer. Je voulais juste dire, je n'ai jamais dit et on ne dit pas que les réalisations du Département sont de mauvaise qualité, c'est un projet qu'on souhaite voir et tant qu'à faire autant que la dimension environnementale soit bien prise en compte.



7ème question: Une question sur la réforme sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

C'est une réforme qui est partie d'un constat que c'était dur d'être parent, qu'il y avait des inégalités de destin et que c'est dans ces trois ans-là que se forgeaient ces inégalités de destin et c'était un moment crucial au niveau de la santé, du développement et de l'éveil au monde. Il y a eu un appel à projet qui a été lancé par le ministère des solidarités et de la santé pour encourager dans les territoires l'approche des 1000 premiers jours avec six axes prioritaires : - repérer les situations de fragilité et les accompagner, - développer des actions de promotion de la santé pour les plus petits, - l'appréhension de l'isolement et l'épuisement des parents et notamment des mamans en post-partum, - l'aménagement des lieux et des offres pour favoriser l'éveil culturel des tout petits, et notamment des plus défavorisés, - concilier le temps entre la vie professionnelle et la parentalité et enfin - la place du second parent. Alors, sauf erreur, en tout cas je n'ai pas été au courant de la participation de la Ville à cet appel à projet. En tout état de cause, Saint-Cloud ne fait pas partie des lauréats comme Boulogne, Courbevoie ou Nanterre pour le 92.

Alors, pourquoi ne pas avoir participé? Est-ce que vous n'y voyez pas d'intérêt ou vous considérez que l'accompagnement de la Ville est suffisamment abouti pour se permettre d'ignorer des opportunités de cette sorte?

Le MAIRE: Alors Madame COVO.

Anne COVO: Merci Monsieur le Maire. Donc là j'imagine que vous faîtes référence à ce qu'a lancé Monsieur Adrien TAQUET, c'est cela? La Ville n'a pas répondu à cet appel à projet effectivement. Nous sommes déjà dotés de lieux accueil enfants-parents qui sont déjà financés par la CAF, au titre de la prestation de services et du bonus de territoire.(délibération 79). Il est ouvert depuis plus de dix ans et a été développé pour suivre l'évolution des besoins et couvrir notre territoire. Nous répondons régulièrement aux appels à projet de la CAF, mais vraiment régulièrement, handicap, jeunesse, avec Madame Sagroun, on travaille de concert, ou à ceux du Conseil départemental, prévention, par exemple, et dotés régulièrement de façon conséquente. Certains appels à projet ou à manifestation d'intérêts nationaux auxquels nous répondons ne débouchent que sur des mallettes pédagogiques ou des kits de communication sans réelle plus-value pour la collectivité. De fait, il ne nous a pas semblé cohérent et réellement important d'y répondre.

Le MAIRE: Question suivante.

8ème question

Catherine GREVELINK: Oui j'ai une question sur la banque alimentaire, son mode de fonctionnement sur la Ville et la contribution de la Ville sur ce sujet.

Le MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON: Les distributions alimentaires à Saint-Cloud se font essentiellement par deux organismes qui sont, d'une part, la Croix Rouge et, d'autre part, les Restos du cœur.

Pour la Croix Rouge, la collecte se fait effectivement auprès de la Banque Alimentaire Paris Ile de France, ils y vont tous les 15 jours et, spécifiquement pour la Croix Rouge de Saint-Cloud, par une collecte annuelle réalisée par l'équipe de Saint-Cloud au Monoprix de la Ville au mois de novembre. Les distributions alimentaires après ont lieu les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois dans un local de près de 50m² qui est mis à la disposition de la Croix Rouge par la Ville ; c'est-à-dire qu'il y a une convention d'occupation, mais la Croix Rouge occupe gratuitement ce local pour assurer ces distributions 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois.



En 2020, il y a eu 12,3 tonnes de vivres qui ont été distribuées, dont 6,8 tonnes collectées lors de la campagne de novembre au Monoprix. Ce qui montre une belle générosité des Clodoaldiens qui ont répondu présents à cette collecte qui, on l'a en mémoire, s'est déroulée il n'y a pas très longtemps.

Pour répondre à votre question sur la contribution de la Ville : en dehors de la mise à disposition de ce local, la Ville participe également en mettant à la disposition de la Croix Rouge deux fois par mois un camion et son chauffeur pour aller récupérer les denrées à la Banque Alimentaire, puisqu'il y a un flux régulier. Donc c'est la Ville qui accompagne la Croix Rouge avec une mise à disposition gratuite d'un camion et de son chauffeur.

Pour les Restos du cœur, le site de distribution se situe, vous le connaissez probablement, dans une maison mise à la disposition des Restos du cœur par le Conseil départemental. Cette maison va d'ailleurs être entièrement rénovée par le Conseil départemental en 2022. Ce ne sera d'ailleurs pas du luxe, car aujourd'hui elle nécessite pas mal d'améliorations.

Les distributions alimentaires des restos du cœur sont, on a un vrai lien de proximité avec les restos du cœur, systématiquement relayées sur les panneaux de la Ville. Et c'est finalement le biais d'information probablement le plus pertinent par rapport à cette population. Donc la Ville met ses panneaux à la disposition des restos du cœur. La Ville accompagne également les restos du cœur, et elle l'a fait très régulièrement, notamment à l'occasion du Covid, par la mise en place de vit'abris sur le site de distribution.

Enfin, les restos du cœur bénéficient également d'une subvention versée par la Ville que nous avions votée lors des votes annuels des subventions.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Question suivante.

Catherine GREVELINK : Merci pour la réponse étayée.

9ème question

Il y a eu un appel à projet de la Préfecture sur les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences. Est-ce qu'on a répondu sur ce sujet ?

Jean-Christophe PIERSON: Alors, l'appel à projet de la Préfecture, auquel vous faîtes référence, fait suite au Grenelle des violences conjugales tenu en 2019. A cette occasion, le ministère des Solidarités et de la Santé, via la DGSO (Direction Générale de l'Offre de Soins), a déployé une mission d'intérêt général, une MIG, visant à financer des dispositifs, ils étaient très précisément indiqués comme cela, « explicitement dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein de structures hospitalo-universitaires ou hospitalières », c'est cela l'objet de cet appel d'offre. Il est bien précisé dans l'appel à projet que les projets peuvent émaner indifféremment des services d'urgence, de gynécologie obstétrique ou d'unités médico-judiciaires, en aucun cas des collectivités territoriales. Il eut été pertinent que vous alliez voir le détail de cet appel à projet en amont de votre question, car, effectivement, une collectivité territoriale ne pouvait pas répondre.

Alors j'en profite quand même, même s'il est un peu tard, le sujet constitue un vrai enjeu qui doit être traité avec beaucoup d'attention et la Ville a multiplié les liens et les contacts avec l'ADAVIP 92 et son intervenante sociale qui assure des permanences d'accueil dans les commissariats, pour la mettre en relation avec toutes les associations de la Ville. On a vraiment fait des rencontres entre l'ADAVIP et les associations de la Ville. Et suite aux rencontres avec le centre « Flora Tristan », une formation spécifique à l'accueil et à l'identification des femmes victimes de violences a été faite au sein de la Ville pour le personnel du CCAS et pour le personnel du service logement, ceux qui accueillent très régulièrement des personnes, afin d'être en capacité d'identifier les signaux faibles qui indiquent une situation de violence. Et avec cette même association Flora Tristan, une action est en cours pour créer au sein de la Ville et en lien avec un bailleur social un logement de réinsertion faisant suite au premier logement d'urgence pour permettre aux femmes de reconstruire progressivement leur vie.

Et enfin la Ville accorde également une subvention à l'AFED, (association d'Aide aux Femmes En Difficulté dans le 92).

On voit donc que la Ville est particulièrement attentive à ce sujet.



Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Pierson, pour cette précision.

Jean-Christophe ACHARD: Puis-je ajouter, malgré l'heure un complément très rapide? Nous avons créé un Conseil local de prévention de la délinquance en octobre 2019 et compte tenu des engagements que nous avons pris à l'ouverture de cette mandature, nous avons souhaité formaliser la participation des associations ADAVIP 92 et le centre Flora Tristan et nous avons modifié l'arrêté de constitution du comité du CLSPD en 2021 pour les intégrer à ce dispositif qui nous permettra dans le cadre de la stratégie, ce n'est pas lié à la délinquance, mais c'est dans les actions prioritaires que le procureur met en avant dans ce type d'instance, des actions en lien avec les associations, qui permettra de formaliser ce que mon collègue Jean-Christophe Pierson vous a déjà explicité et nous l'avons mis formellement dans les documents pour permettre de faciliter toutes ces actions.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour ces précisions. Question suivante.

Catherine GREVELINK: Merci beaucoup.

9ème question

Oui, j'ai une autre question qui porte sur **la Médiathèque** qui a eu une fermeture qui devait être provisoire le jeudi et qui semble perdurer. Donc je voulais savoir si c'est lié à la période de la pandémie ou bien s'il y a une autre explication.

Le MAIRE: Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Oui, merci Monsieur le Maire.

Effectivement depuis le mois de septembre, nous avons dû réduire les horaires d'ouverture de la médiathèque, ce qui n'est pas satisfaisant, ce qui est provisoire et nous espérons que cela ne dure pas longtemps. Alors quelques explications qui nous ont poussé effectivement à prendre cette décision que je regrette autant que vous et nos usagers. La première, c'est le contrôle du pass sanitaire qui mobilise en permanence un agent à partir du moment où nous sommes ouverts. Ensuite nous avons un agent qui a des soucis de santé et qui est en arrêt maladie depuis 5 mois. Une fois que l'on a dit cela, ce n'est pas satisfaisant et nous savons qu'il faut recruter et nous sommes en recrutement notamment sur un poste qui est vacant. Mais il se trouve qu'on se rend compte, on a beaucoup parlé des infirmières, des puéricultrices, que le métier de bibliothécaire est également peut-être pas très séduisant, peut-être pour les jeunes d'aujourd'hui, et j'en parle d'autant plus en connaissance de cause que nous avons sur la Ville le pôle « métiers du livre » de l'université de Nanterre, et il faut savoir que les étudiants qui choisissent aujourd'hui la spécialité bibliothécaire se comptent sur les doigts d'une main chaque année. Donc pour toutes les bibliothèques de France, c'est un petit peu compliqué en ce moment, mais bon on a bon espoir de trouver des agents pour pouvoir compléter et notre équipe et pouvoir rouvrir le plus vite possible et pouvoir accueillir les adhérents tous les jours.

Catherine GREVELINK: Merci beaucoup.

Le MAIRE : Merci. Une dernière question ?



10^{ème} question

Pierre BOSCHE: Avant-dernière question. Je voulais savoir quel était le statut de la dépollution de l'ancienne station-service Shell qui se trouvait 175 boulevard de la République. On avait compris que, sous médiation de facilitation de la mairie, qu'un accord avait été trouvé entre la copro et l'ancien exploitant et depuis il semble que rien n'ait vraiment démarré. Est-ce qu'on a des informations ?

Le MAIRE: Alors, c'était Oil France et c'est une société qui a disparu. Donc c'est en fait le propriétaire des locaux qui s'appelle Immorente qui a la charge de faire évoluer le sujet. Alors il y a effectivement eu une décision en assemblée générale il y a un an, avec un protocole d'accord. Donc après, ce protocole d'accord a été mis en musique et quand les parties, il n'y a pas la Ville, on est dans un domaine complètement privé, se sont rapprochées des notaires pour formaliser les conséquences de ce protocole d'accord, les notaires se sont aperçus qu'il y avait une erreur matérielle dans la numérotation des lots, quasiment depuis l'origine de la copropriété et qu'ils sont obligés de reconvoquer une assemblée générale pour renuméroter complètement tous les lots, il faut reconnaître qu'ils n'ont pas de chance sur ce dossier dans cette copropriété, et donc l'assemblée générale aura lieu en janvier 2022 pour acter cette fois-ci la bonne destination et la bonne numérotation de la rotation de la copropriété, c'est une très grosse copropriété très importante, mais ça ne change rien sur le fond puisque le protocole d'accord va être reconduit mais du coup ça complexifie la procédure de résolution de protocole d'accord et, si tout se passe bien en janvier et que tout et qu'il n'y ait plus d'erreur matérielle, car c'était vraiment une erreur matérielle, probablement qu'il pourrait y avoir un travail de dépollution qui pourrait commencer à l'été prochain, je pense, oui d'ici l'été ou avant l'été prochain, avant même de requalifier le site, parce qu'avant il faut dépolluer. Voilà, on en est là.

Le MAIRE : Et dernière question.

11ème question

Pierre BOSCHE: Oui, dernière question. L'adjoint à la sécurité, Monsieur Achard a fait référence à une série d'actes de vandalisme et à l'action de la police nationale. Est-ce que cet événement qui peut être considéré comme un one off n'est pas le signal qu'il faudrait investir massivement dans la vidéosurveillance au-delà de ce qui est prévu aujourd'hui, puisqu'on sait que ça marche, il y a des villes qui le démontrent. Et également, on n'a pas parlé du rôle de la police municipale qui me semble essentiel de proximité pour justement éviter que ce genre d'événement ne se produise ou ne se reproduise, et quel rôle doit ou devrait jouer ou joue, la police municipale sur un dossier de ce type-là?

Jean-Christophe ACHARD: Sur la particularité de ce dossier, on a été amené à expliquer aux personnes que nous avons reçues le caractère spécifique de ce type d'événement qui d'ailleurs s'est rencontré dans de nombreux arrondissements parisiens à la même période et la vidéo surveillance de voirie, d'après les renseignements recueillis par la commissaire, correspond, assez mal, à ce type d'événement, à la prévention. C'est la même chose pour les cambriolages, ce n'est pas un dispositif adapté. C'est pour cela que nous concentrons surtout nos efforts sur la protection des personnes, ce n'est pas vraiment le bon dispositif pour cela. Compte tenu des horaires présumés pendant lesquels se sont faits ces agissements, comme je l'ai dit, il y a eu des renforts départementaux et nationaux qui ont permis une adaptation horaire, et qui donc ont permis des patrouilles aux horaires où la police municipale n'est pas en mesure d'intervenir. Et donc voilà la raison pour laquelle il est difficile de prévenir ce genre d'agissement, puisqu'il faudrait prendre la personne sur les faits et les caméras sont repérables et évidemment c'est le type de faits pour lesquels la caméra de surveillance n'est pas forcément tout à fait adaptée. Mais on regrette, c'est vrai qu'on est un peu désarmé, c'est un peu par la présence terrain, mais on ne pourra pas couvrir complètement, mais on voit que le renfort de police a permis, je l'ai expliqué, cette intervention en flagrance sur un voleur de véhicule sur ces rues.



Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BRUNSCHVICG.

Xavier BRUNSCHVICG: Merci. Nous n'avons que 9 questions, donc ça va aller vite. Et, en préambule, je ne vous trouve pas très ambitieux, un peu daté, ce serait sympa quand même d'avoir une rue « Aurore Berger » ou « Sandrine Rousseau » à Saint-Cloud.

Le MAIRE : Mais je vais attendre qu'une nouvelle fois des échanges de convictions et de candidats.

Xavier BRUNSCHVICG: 1ère question, on revient à des choses sérieuses, cela concerne l'aide sociale à l'enfance et le droit des mineurs étrangers. En 1990, la France a ratifié la convention internationale des droits de l'enfant et le 20 novembre dernier, on fêtait la journée internationale des droits de l'enfant. Et, en France, comme vous le savez peut-être, les mineurs isolés, notamment les étrangers mais pas que, sont placés sous la responsabilité et la protection de l'Aide sociale à l'enfance qui, elle-même dépend des départements. L'actualité récente et les enquêtes journalistiques, enfin je ne sais pas si vous vous souvenez l'année dernière, on en a eu beaucoup, ont gravement remis en cause dans les Hauts-de-Seine, pas que, mais plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine, le rôle joué par l'Aide sociale à l'enfance, où on voyait des enfants qui étaient placés seuls dans des hôtels, qui étaient nourris avec des tickets resto et donc ils ne s'alimentaient que dans des Kebabs, qui étaient déscolarisés, abandonnés par des travailleurs sociaux. Je me souviens même qu'il y a eu un gamin qui a été poignardé dans sa chambre d'hôtel, alors qu'il était seul, mineur poignardé dans une chambre d'hôtel. Il y a eu évidemment des suicides. Bref, une situation assez lourde et un vrai scandale. Et à ca on ajoute des jeunes majeurs aussi, étrangers, qui sont souvent depuis plusieurs années en France, qui ont recu une formation, qui ont un contrat d'apprentissage, qui sont en stage, souvent ils travaillent, ils sont inscrits, ils ont des promesses d'embauche, ils sont insérés, ils ont suivi un parcours de formation, plutôt bien intégrés. Moi, j'en ai parrainé, parrainage républicain, il y a beaucoup d'associations comme le secours catholique, le RESF qui s'occupent d'eux, etc... mais qui souvent à leur majorité, alors qu'ils ont ces contrats d'apprentissage, alors qu'ils sont intégrés, se voient expulsés via les OQTF, les obligations de quitter le territoire français. Alors, vous, Monsieur le Maire, qui êtes vice-président au Département des Hauts-de-Seine, quelles actions avez-vous entreprises ou pouvez-vous entreprendre pour améliorer la prise en charge et l'intégration de ces jeunes ? Je me souviens que c'était une question que j'avais abordée l'année dernière, j'en avais déjà parlé en Conseil municipal, et vous n'étiez pas tout à fait au courant et ce n'est pas un reproche, mais vous aviez dit que vous vous renseigneriez, c'était à l'époque où il y avait eu un reportage d'Envoyé spécial, je crois. Et est-ce que la Ville de Saint-Cloud, à son échelle, pourrait faire quelque chose ou pas ? Prendre une initiative pour accompagner ces enfants, je ne sais pas, ça peut être un endroit pour les accueillir, proposer à des familles de servir de parrain-marraine, de les accompagner dans un parcours de formation ou d'intégration. J'avais prévu de vous remettre des petites cartes postales RESF, je les ai oubliées évidemment, donc ce sera pour une prochaine fois.

Le MAIRE: Normalement, les questions diverses doivent concerner les actions municipales, donc comme vous le dîtes vous-même, c'est une compétence qui relève exclusivement des départements, voilà. Et moi je suis en charge au département des transports, ce n'est pas tout à fait le même sujet. Mais je vais vous faire parvenir une note très précise sur ce qui se passe, parce qu'effectivement, il y a un certain nombre de politiques qui sont menées, il y a des moyens qui sont mis à disposition, budgétaires, je n'ai plus les chiffres en tête mais qui sont conséquents et contrairement à ce qui s'est véhiculé dans les médias, le département s'est beaucoup engagé, les effectifs ont été doublés pour la prise en charge de cette catégorie de mineurs non accompagnés, ce que l'on appelle les MNA, et donc je vais vous faire parvenir cela. Mais la Ville ne se substituera pas au Département des Hauts-de-Seine pour financer des politiques publiques qui sont de la compétence du Département. Déjà, dans un autre domaine, sous l'égide de Madame Sagroun, on a l'accueil jeunes pour les collégiens, qui marche très bien, mais très clairement, c'est une politique départementale. L'accueil jeunes des collégiens, ce n'est pas à nous de le financer. Déjà on met en place la police municipale pour pallier les carences de la police nationale, non pas que les personnes qui sont ici au commissariat ne sont pas compétentes, pas du tout, au contraire, je les soutiens



à 100%, ils sont très compétents, mais il n'y a plus de moyens, il n'y a plus d'effectifs, et il y a un vide sidéral. Moi je veux bien qu'on pallie tout, mais à un moment, vous voyez, on parlait de contraintes budgétaires tout à l'heure, ça n'a pas de sens. Il n'y a aucune difficulté, en toute transparence, je vous ferai parvenir un point précis détaillé, je l'ai demandé au Département sur ce sujet-là, et on le passera aux collègues, il n'y a pas de difficultés. Il y a un rapport, il a été communiqué en séance publique, la dernière séance publique au Département a eu lieu après la rentrée de l'été, et sur ce sujet-là, ça a été d'ailleurs beaucoup plus nuancé. Il avait été commandité par le ministère et on voit qu'il n'est pas du tout à charge contre le Département, c'est beaucoup plus nuancé que ce que vous disiez, même si les faits que vous rapportez sont exacts. Et donc il y a un investissement très fort, je vous ferai parvenir un truc complet bien évidemment en toute transparence sur ce sujet-là mais ce n'est pas tout çà fait un sujet municipal et nous, pour répondre à votre question, la Ville ne s'engagera pas pour remplacer le Département qui fait son boulot, c'est un domaine de compétence extrêmement normé, où il est même très difficile d'arriver à déterminer s'il s'agit de mineurs ou pas, déjà, c'est un premier problème, c'est un sujet très très compliqué sur lequel le Département travaille en collaboration avec l'Etat et le gouvernement. Mais franchement nous n'allons pas nous engager là-dedans, nous n'en avons pas les compétences, les moyens et donc il faut absolument que le Département prenne en charge, ce qu'il fait déjà. Mais je vous ferai parvenir le détail précis, les budgets, le nombre de collaborateurs, le nombre de travailleurs sociaux, tout là-dessus, je vous ferai parvenir sans difficulté.

Xavier BRUNSCHVICG: Mais rassurez-vous, je ne vous demandais pas d'exercer cette compétence à la place du Département. Parfois, il y a des villes qui peuvent prendre des initiatives qui sont parfois des initiatives strictement symboliques, qui n'ont aucun coût, mais simplement pour manifester leur attachement, il y a des parrainages républicains, des trucs comme cela qui peuvent se faire.

La **2ème question** : concerne **la délinquance et l'insécurité à Saint-Cloud**, comme les élus de Saint-Cloud en marche.

Saint-Cloud n'est évidemment pas épargnée par la délinquance comme toute autre ville. Néanmoins on a quand même le sentiment qu'on est relativement préservé. Mais il y a certains habitants qui peuvent ressentir à tort ou à raison un sentiment d'insécurité. Et moi j'ai été saisi par un habitant, parce que lui habite dans un logement collectif et en fait il y a beaucoup d'habitants qui sont inquiets, je ne sais pas, ils sentent qu'il y a une forme d'insécurité et donc ils demandent à la copropriété d'investir dans des dispositifs sécuritaires assez coûteux, parfois un peu disproportionnés, à l'efficacité toute relative, mettre des barrières, des caméras, des grillages, des murs, etc. et ça a parfois un impact sur la qualité de vie, sur la beauté des paysages, des environnements. Alors, afin de combattre les fantasmes ou au contraire alerter les habitants, il y a effectivement un sentiment d'insécurité particulier à Saint-Cloud, est-ce que vous pourriez transmettre des statistiques précises, transparentes sur toutes les formes de délinquance? Et surtout que ce ne soient pas des actes trop globaux, qu'on sache quels sont les actes délictuels les plus fréquents. Est-ce qu'il y a des quartiers plus concernés que d'autres? Est-ce qu'il y a des heures qui sont plus ou moins criminogènes? Et quelles sont les actions entreprises par la Ville et la police nationale, en coopération avec la police municipale, pour y répondre?

Le MAIRE: Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci Monsieur le Maire.

Comme je l'ai évoqué, lors de ma communication sur le CLSPD, un diagnostic local de la délinquance a été établi en collaboration avec le Commissariat. Et il me paraît pouvoir vous confirmer que Saint-Cloud est en effet préservé des actes de délinquance. Pour autant force est de constater que certains habitants nous font part d'un sentiment d'insécurité croissant. A ce sujet, je pense que le phénomène de partage d'informations sur certains actes constatés via les réseaux sociaux contribue à un effet de loupe, voire un effet anxiogène supplémentaire, qui ne traduit pas nécessairement la réalité vécue. L'analyse des données chiffrées, mise en perspective sur trois années en raison du caractère particulier de l'année 2020, j'en avais parlé l'année dernière en faisant part d'une synthèse globale de la délinquance et en mettant des bémols en raison de l'année particulière, a été partagée par



le CLSPD, sous couvert de sa charte de déontologie qui en garantit la confidentialité, montre une hausse de la délinquance sur la commune, et une situation contrastée en fonction des types de délinquance.

Tout d'abord pour essayer de vous répondre au plus près, les actes délictuels les plus fréquents sont les vols dits simples, les vols à l'étalage, les vols de vélos, de trottinettes, d'objets comme ceux-là. Par contre, nous ne disposons pas d'agrégat plus fin que la maille de la commune, nous n'avons pas de chiffres par quartier par exemple, et les données n'étant pas disponibles auprès de la police. Nous ne disposons pas non plus de statistiques en terme horaires, qui nous permettraient de vous répondre sur les jours et horaires les plus criminogènes.

D'une façon plus large, des atteintes aux personnes, comme les violences crapuleuses ou non, sont en hausse significative, mais avec des agrégats qui restent bas dans l'absolu, et cette hausse fort heureusement coïncide avec un taux d'élucidation en progression, ce qui montre un bon travail du commissariat en liaison avec le service de supervision urbain de la commune.

Les atteintes aux biens sont également en hausse mais de façon plus limitée et plus contrastée. Vous prenez l'exemple des cambriolages. L'exemple des cambriolages illustre bien l'écart entre ce sentiment d'insécurité croissante et l'insécurité constatée. En effet, les cambriolages sont en baisse significative, - 33% sur deux ans sur la commune, alors que les doléances sur cette thématique sont nombreuses, ce qui pourrait laisser penser que ceux-ci sont de plus en plus nombreux. A contrario, on constate un accroissement des vols violents, ce qui rejoint le constat effectué sur les atteintes aux personnes.

Je relèverai également les vols par ruse qui touchent plus particulièrement nos séniors, il s'agit là encore de saluer le taux d'élucidation, près des deux-tiers de ces vols par ruse ont été élucidés dans l'année. Et c'est un public qu'il faudra qu'on sensibilise à nouveau et de façon régulière, parce que, sans être en grand nombre, les délinquants savent qu'ils ont là une faculté de commettre leurs méfaits.

Enfin nous constatons que les comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont stables sur une période de 5 ans, ce qui me donne l'occasion de saluer le travail mené par la police municipale dont l'activité est majoritairement axée sur ces actions relatives à l'atteinte à la tranquillité publique.

Concernant les actions entreprises, je pense qu'il serait trop long ce soir de les détailler ici toutes. Donc je vais illustrer nos actes de travail par un seul exemple : les actions de prévention auprès du public jeune, suite aux faits de violence qu'on avait relatés ici l'année dernière en tâchant de mettre en perspective la multiplicité des acteurs impliqués dans la cohérence de leur action. Le service jeunesse, lors de ces événements, on avait reçu, avec ma collègue Edith Sagroun, des mères de famille pour entendre leurs inquiétudes et leurs propositions et envisager des actions pour prévenir le renouvellement de tels événements et, comme Madame Sagroun l'a évoqué lors de sa communication, ça se traduit, au bout d'un an de discussions, d'échanges et de travail, par une semaine de prévention de la violence quotidienne et, cette semaine, je le rappelle, se tiendra en janvier 2022.

Avec le pôle Sécurité de la commune, on a réfléchi au plan de couverture en vidéoprotection et, depuis lors, sans attendre le plan d'investissement plus massif de l'année prochaine, compléter notre couverture de caméras en mettant une caméra au jardin de l'Avre, qui a porté ses fruits, et comme je l'évoquais tout à l'heure, à l'angle des rues Coutureau-Armengaud qui est un lieu de circulation soit de personnes venant vers les lycées en provenance de la gare, soit de fuite par le bas ; c'est aussi pour cela qu'on la positionne là.

Le commissariat qui, par son officier de sécurité, a conduit des actions de sensibilisation auprès des élèves des établissements scolaires et on suit aussi particulièrement, c'est, en année normale ou classique, près de 2 000 élèves qui sont sensibilisés dans les établissements scolaires. Et puis toujours avec les chefs d'établissements, la réunion de rentrée sous l'égide du Maire, et les différents acteurs de prévention, afin d'entretenir un réseau de connaissances mutuel et des modalités d'actions en cas de difficultés ou de présomption d'événements à venir qui ont porté ses fruits nous permettant d'éviter deux événements par des informations précoces.

Et puis, je ne m'attarderai pas plus longtemps, compte tenu de l'heure, sur la contribution en tout cas remarquable de l'APAJ, par leurs actions de prévention que nous citons régulièrement, parce que leur travail est vraiment très important pour la commune. Je pense qu'on aura l'occasion de développer plus en avant ces différentes actions.

Le MAIRE : Merci beaucoup.



Xavier BRUNSCHVICG: Donc, Jean-Christophe, tu m'arrêtes si si je me trompe, mais si j'ai bien compris, mis à part les cambriolages qui sont en nette diminution, globalement on peut dire que la délinquance augmente un petit peu mais qu'elle reste à un niveau relativement faible par rapport à d'autres communes du département.

Jean-Christophe ACHARD: Oui voilà, le commissaire divisionnaire, chef de district, était présent au CLSPD et nous a confirmé que nous sommes dans une commune relativement ..., rappelant que les chiffres sont faibles à Saint-Cloud. On parle d'unité, donc les pourcentages varient très vite.

Xavier BRUNSCHVICG: Ce serait bien de pouvoir le dire aux Clodoaldiens et d'avoir des données un peu chiffrées comparées à d'autres villes, ça les tranquilliserait peut-être.

3ème question : Ça concerne les vélos, il n'y a pas de Conseil municipal sans qu'on pose une question sur les vélos, vous le savez bien.

Vous avez créé un petit bout de piste cyclable entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Calvaire. Pour ceux qui ne savent pas, c'est à côté de la rue des Gâte-Ceps, quand on est sous la rue des Gâte-Ceps et qu'on arrive de la passerelle de l'Avre, si on continue tout droit et qu'on ne prend pas la rue des Gâte-Ceps à droite, on continue tout droit, il y a la rue du Bois de Boulogne qui monte, après on continue, il y a un cul de sac et hop, il y avait un petit passage piétons avant et là vous avez aménagé une piste cyclable de quelques mètres, c'est très bien, c'est très pratique pour ceux qui, soit qui veulent éviter la rue des Gâte-Ceps, ça fait un détour mais ça permet d'avoir quelque chose de beaucoup moins raide, soit tous les gens qui rejoignent le bois de Boulogne et si vous allez par ici le samedi ou le dimanche matin, vous avez beaucoup de parisiens qui arrivent du bois de Boulogne et qui vont aller rouler en VTT dans le parc de Saint-Cloud par exemple, et qui passent par là. Donc c'était plutôt vachement bien.

Le problème c'est que quelques jours après sa création, vous avez installé deux barrières métalliques à l'entrée de cette piste, quand on l'emprunte vers le haut ou en bas quand on arrive du parc de Saint-Cloud, Ce qui la rend pratiquement impraticable en montée, parce qu'on doit souvent poser le pied à terre, parce que les barrières sont assez rapprochées. Et je ne sais pas si vous savez mais quand vous faîtes du vélo et que vous posez pied à terre et que vous devez redémarrer en côte, ce n'est pas possible, si vous avez des pédales automatiques, c'est impossible et même sans pédales automatiques, c'est un peu compliqué

Quant à la descente, c'est extrêmement dangereux, parce que si vous arrivez un peu trop vite et qu'il pleut et si vous n'avez pas de freins à disques mais des patins, voilà. J'ai déjà le cas répertorié d'une personne qui s'est plainte auprès de moi, qui est tombée, elle c'était en montant, et qui s'est fait très mal. Quant à la descente, je le jour où enfant va perdre le contrôle de son vélo et va aller s'empaler sur les barrières, ce sera dommage!

Je sais qu'il y a des riverains qui se sont plaints à cause de cette piste qui doit mesurer 15 mètres et qu'il y a des vélos qui iraient trop vite, qu'il y en a trop, etc... Je ne vois pas comment on peut aller vite dans cette descente. Je sais qu'il il y a toujours des gens qui se plaignent quand on aménage des pistes cyclables, des automobilistes ou des riverains pour se plaindre.

C'est dommage, vous faîtes un truc bien et vous gâchez tout en installant une barrière. Donc, est-ce que vous ne pouvez pas mettre un petit coup de meuleuse discrètement un soir pour les retirer, Monsieur le Maire ? Pourquoi avoir cédé et pourquoi faire courir de tels dangers aux cyclistes ?

Le MAIRE: Je vais répondre à la place de Capucine du SARTEL qui ne peut pas être là ce soir. Tout d'abord, quand on a fait cette piste, quelle que soit sa longueur d'ailleurs, nous l'avons faite exactement comme vous l'avez décrit, c'est-à-dire sans mettre de barrière en bas. Et puis, ce n'est pas deux jours plus tard, c'est après 1 mois ½ de fonctionnement, où quasiment quotidiennement, nous avions soit des mails, soit des coups de fil et nous avons eu quelques accidents, fort heureusement pas gravissimes, de conflits entre les gens qui malheureusement en vélo que du coup c'est l'appropriation totale du domaine public et qui arrivaient en bas à



très très grande allure et qui percutaient soit piétons soit voitures, puisqu'il y a des sorties de parking à cet endroit-là et donc il y avait des conflits d'usage. Et la seule solution que nous avons trouvée c'est effectivement, après 1 mois ½ d'observation du dispositif et du non-respect par ceux qui descendaient très rapidement, pas tous évidemment, mais d'un certain nombre, eh bien nous avons été obligés de mettre en place ce dispositif contraignant et, maintenant gu'il est en place, on n'a plus un seul coup de fil ou de mail et il n'y a plus de conflit d'usage, voilà. Mais vous savez, vous avez une vision idyllique des vélos, mais si Madame Guézenec n'est pas là ce soir, c'est parce qu'elle marchait sur le trottoir cet après-midi et elle a été percutée par un vélo, sur le trottoir. Vous voyez ce n'est pas toujours ce que vous nous vendez comme image, le côté sympa, je suis moderne, vous êtes ringard avec votre bagnole, nous avec les voitures, on ne monte pas sur les trottoirs, vous voyez, pas encore. Il faudra essayer, c'est peut-être l'avenir finalement. Mais Madame Guézenec qui est une femme sérieuse, qui marche à pied sur son trottoir, a été percutée par un vélo cet après-midi. Et des exemples comme celui-là, j'en ai des dizaines, voilà. Moi, je suis tout à fait d'accord pour que les gens fassent du vélo, simplement ce n'est pas une appropriation exclusive, au détriment de tout le monde, du domaine public. Normalement, c'est une cohabitation intelligente qu'on n'arrive pas à avoir dans une grande partie des cas, avec d'autres modalités, que ce soit les piétons, les voitures, et il faut reconnaître que c'est extrêmement difficile. Oui, on a mis en place ce dispositif parce qu'après 1 mois ½, il y avait des conflits d'usage et qu'aujourd'hui depuis qu'il est en place, il n'y en a plus.

Xavier BRUNSCHVICG: Je vous dirai, il y a des cons partout. Et vous avez aussi des voitures qui se garent sur les passages piétons et on ne va pas interdire les voitures pour autant.

Le MAIRE : Mais on les verbalise.

Xavier BRUNSCHVICG: Eh bien verbalisez les vélos qui font n'importe quoi à cet endroit-là. C'est un peu dommage, quoi.

Le MAIRE : Il y a encore une question ?

3ème question

Irène DOUTSAS: Oui, une dernière question. Donc je vais rebondir sur le plan vélo à Saint-Cloud.

A Paris, le nombre de déplacements quotidiens à vélo devrait dépasser ceux effectués en voiture dès 2024. Pour accompagner et accélérer cette transition, la Mairie de Paris a lancé un plan de 250 millions d'euros sur 6 ans. Ce plan ambitieux permet de lutter contre le bruit et la pollution atmosphérique, de promouvoir la santé publique et lutter contre le dérèglement climatique.

En quoi consiste le plan vélo de la Ville de Saint-Cloud ? Quelles sont ses grandes orientations stratégiques, ses actions concrètes et quel est le montant du budget qui lui a été affecté ?

Le MAIRE: Je vous remercie pour cette question. Je vais vous faire une confidence qui n'engage que ceux qui l'entendent mais je peux vous confirmer, j'ai beaucoup réfléchi, ça a été très difficile à prendre comme décision, nous ne prendrons pas exemple sur la politique menée à Paris, qui est extrêmement discriminatoire vis-à-vis d'une grande partie des gens et effectivement quand vous empêchez les gens de circuler en voiture, définitivement par des dispositifs contraignants, il ne faut pas s'étonner qu'à la fin, le vélo soit prépondérant. C'est comme si vous me disiez, vous savez, dans une piscine on a retiré l'eau, il n'y a plus personne qui nage. Evidemment, il n'y a plus d'eau, donc ... On avait déjà un premier ministre qui avait rouvert les stations de ski mais fermé les remontées mécaniques. Bon, et personne n'a fait de ski. Cette année, il va rouvrir les remontées mécaniques mais fermé les stations de ski. A Paris, c'est pareil, c'est-à-dire qu'à Paris, il n'est plus possible de passer en voiture. Donc évidemment, les gens essaient de trouver d'autres moyens. Je ne suis pas certain, je



mettrai de côté le débat un peu moralisateur sur la qualité de l'air, etc., puisque même le GIEC, qui n'est pas une instance pro-Berdoati, déclare, dans ses rapports successifs, aujourd'hui, nous vivons dans un air plus pur que celui dans lequel nous vivions au début du $20^{\rm ème}$ siècle. Lisez le rapport du GIEC, aujourd'hui, nous vivons dans un air plus pur que celui dans lequel vivaient nos compatriotes au début du $20^{\rm ėme}$ siècle, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le GIEC. Il y a peut-être des progrès à faire, je n'en doute pas, mais enfin ce n'est pas non plus le tableau qu'on nous dépeint tous les jours en nous expliquant qu'on est des dangereux pollueurs, fumant la cigarette. On a vu que cela avait porté chance à celui qui avait porté cette maxime, qui était candidat à la Ville de Paris et qui n'a pas pu l'être parce qu'il avait d'autres préoccupations.

Mais nous avons quand même un plan vélo sur la Ville. Mais vous savez il faut toujours se méfier, parce que c'est 2,200 000 d'habitants à Paris, nous c'est 30 000, donc vous regardez la dépense et vous faîtes le ratio par une règle de 3, vous allez voir que quand Paris annonce une ouverture de 400 places de crèches, c'est comme si moi je faisais un communiqué de presse pour 1 place. Donc vous voyez, sauf qu'il y a un effet masse qui peut ou ne peut pas paraître plus intéressant et qui peut attirer les médias, mais le ratio à l'habitant est différent.

Nous on a aujoud'hui 7 kms de pistes cyclables, 9 kms de contre sens cyclable, nous avons 286 arceaux pour 572 vélos, nous avons 5 stations de gonflage dont 2 avec potence de réparation. Et nous avons fait un certain nombre d'aménagements pour faciliter l'usage du vélo et pour cela nous consacrons à peu près 50 000 euros par an pour de la signalétique, des bandes cyclables, des contre-sens et 10 000 euros en matériel, donc on a une dépense d'à peu près 60 000 euros. A l'équivalent de notre budget, celui de Paris est, je crois, de 4 milliards, vous faîtes la règle de 3 et donc vous voyez la différence. C'est 4 milliards de dettes aussi la Ville de Paris. Enfin, ça c'est un autre sujet qui ne préoccupe pas les élus de la Ville mais qui préoccupe les habitants, mais pas les élus. Nous, on est tout à fait d'accord pour faire avancer les choses, faire évoluer dans une difficulté qui est celle de l'état, la réalité de la commune aujourd'hui. Vous avez aujourd'hui plein de rues, je pense à la rue Pigache, la rue Preschez, les rues Tahère, Tennerolles, toutes celles qui sont à sens unique, pour lesquelles, si on est en zone 30, le droit commun c'est de toute façon le contre-sens cyclable, avec un marquage au sol qui se fait. Mais il faut reconnaître que c'est très difficile, rue Pigache, c'est quasiment impossible de faire cohabiter sur la largeur de la voix une voiture et un vélo. Donc, ou les gens sont raisonnables et c'est mon cas, on est derrière le vélo et on attend, on attend patiemment, c'est mon cas, je respecte les gens qui sont en vélo. Je sais bien que ce n'est pas l'image que vous avez de moi, mais j'attends patiemment. Et puis vous avez d'autres excités qui klaxonnent, qui poussent le vélo. Et là pour le coup, les vélos sont obligés de monter sur le trottoir, pas pour leur sécurité d'ailleurs, pas parce qu'ils ne sont pas respectueux. On a vraiment des contraintes réelles dans la commune.

Moi, je pense qu'on doit avoir un grand projet, c'est celui du réaménagement du boulevard de la République, qui est un axe départemental et je pense qu'on doit porter avec le département, j'en ai parlé au président Siffredi, je pense qu'on doit avoir un projet ambitieux du réaménagement du boulevard de la République, pas uniquement pour y mettre des pistes cyclables, mais plus généralement, d'abord parce que c'est l'axe le plus grand de notre commune, et c'est un des rares où il y a un peu de place, il faut reconnaître que boulevard de la République il y a quand même un peu de place, à la fois quand vous regardez les circulations piétonnes et parfois sur les trottoirs les plus à l'est sont parfois très dimensionnés et on pourrait faire des choses en site propre, je ne sais pas si on peut appeler cela comme ça, mais en tous les cas sécuriser en dehors de la voie de circulation et à la fois aussi pour le cheminement des véhicules. Moi, je dois recevoir le président du Département pour qu'il vienne visiter la commune pendant une demi-journée et je compte bien travailler avec lui, on pourra vous y associer si vous voulez d'ailleurs, à ce que pourrait être le redimensionnement du boulevard de la République et qui prendrait en compte cette problématique du vélo, parce que ça je trouve cela tout à fait normal. En fait, si vous voulez, quand on a un choix d'aménagement possible et qu'il est suffisamment dimensionné pour permettre la cohabitation de tous types d'usage, mais bien sûr qu'on le fait, bien sûr. Sauf qu'à Saint-Cloud, ce n'est pas toujours le cas. Après vous allez me dire, Monsieur Brunschvicg, vous pouvez faire des choix, supprimer le stationnement par exemple, pour mettre une piste cyclable, mais ce n'est pas le choix qu'on a fait, pour l'instant. On n'est pas contre le vélo, mais vous savez, les gens ont des voitures et ils sont encore pour l'instant majoritaires et ils ont besoin de garer leurs voitures, elles ne vont pas disparaître comme ça. Et je pense que ce n'est pas en faisant ce qu'il se passe à Paris, je ne sais pas où on en sera dans 15 ans mais franchement, je vous donne rendez-vous dans 15 ans pour regarder la situation de la capitale et vous verrez qu'on est loin du schéma idyllique qu'on est en train de nous vendre aujourd'hui. Très très loin, car les différents modes de circulation, la facon de pouvoir consommer, « la vie », ca dépend aussi de sa capacité à pouvoir se déplacer dans la ville. Et demandez à des commercants, qui ont acheté à prix d'or des fonds de commerce rue de Rivoli, ce qu'il en est aujourd'hui, vous allez voir, ils vont bien vous recevoir. Ceux-là, je peux vous dire, s'ils habitent Paris, ils ne votent plus pour le Maire en place, c'est



clair, ils sont ruinés à vie, leur commerce ne vaut plus rien, et plus personne ne les fréquente, parce que quand vous êtes à vélo, bon. Quant à la ville musée, ça peut être un concept, on peut accepter une ville musée dédiée aux touristes, encore faut-il qu'elle soit propre, sécurisée et là aussi, on en est très loin, et qu'on puisse un minimum y circuler. Nous, on ne prend pas exemple sur Paris, on a beaucoup réfléchi, pourtant on était hésitant, et puis non, on s'est dit que ce n'était pas raisonnable, mais voilà. Et je m'aperçois que les Français sont plutôt d'accord avec nous, parce que quand on regarde les résultats de sondage à la Présidentielle, j'ai cru comprendre que la Maire de Paris n'était pas dans le top five des instituts de sondage. Ce n'est pas petit, c'est la réalité. Mais bon, elle a tenté une Primaire, mais une Primaire seule on est sûr de gagner. Remarquez, c'est l'avantage. Non, non, je suis très attaché à l'avenir de mon pays et je ne préfère pas le mettre dans des péripéties dont il ne pourrait pas se relever. Ceci dit, Paris, c'est la capitale de notre pays, c'est la première destination touristique au

pourrait pas se relever. Ceci dit, Paris, c'est la capitale de notre pays, c'est la première destination touristique au monde, je trouve assez criminel ce qui est en train de se passer pour notre pays. Parce que si vous freinez l'activité, l'attractivité de notre capitale, ça aura des conséquences sur l'ensemble du pays. Et franchement c'est une responsabilité politique qui sera difficile à porter dans les prochaines années, croyez-le moi.

Nous en avons fini avec les questions diverses.

Et avant qu'on puisse se séparer après la fin de l'ordre du jour, je voulais quand même vous dire un petit mot complémentaire sur un sujet que vous ne connaissez peut-être pas encore mais que vous allez connaître, qui est que nous avons un de nos collaborateurs les plus fidèles, qui a connu la Ville de Saint-Cloud depuis plusieurs années et qui va malheureusement ou heureusement, je ne sais pas très bien comment on doit dire, partir en retraite, je voudrais vous parler de Monsieur Pascal DUPUY, qui est présent ici et qui est juste derrière moi. Et Monsieur Dupuy est né en 1955, il a fait des études de droit, il a obtenu un DESS d'administration locale, et il a commencé sa carrière en tant qu'attaché territorial et secrétaire général de la mairie de Cloyes sur le Loir, dans le 28, en Eure-et-Loir, en décembre 1981. Vous voyez, il y avait de bonnes nouvelles en 1981 et il y en avait des mauvaises, vous voyez à quoi je fais référence. Et puis il est arrivé en janvier 1984 à la Ville de Saint-Cloud en charge des services à la population à l'époque. Et donc depuis 1984, Monsieur Dupuy a été un collaborateur exemplaire, qui a servi l'intérêt général de notre commune, et qui a apporté beaucoup à la vie politique, au sens noble du terme, de notre commune, parce qu'au travers des différentes missions qu'il a exercées et notamment celle qu'il exerce depuis 2010 au secrétariat des assemblées, il a permis de faire connaître au plus grand nombre, à tous les habitants de notre commune l'ensemble de nos délibérations, la rédaction des compte-rendus analytiques, tout un tas de documents qui sont très utiles pour informer les Clodoaldiens, je ne parle pas des réunions internes où il a beaucoup travaillé aussi, mais pour faire en sorte que ce nous faisons au Conseil municipal, je crois qu'il y a guinze personnes qui regardent ce soir la retransmission du Conseil municipal, c'est une grande victoire, on a bien fait de le retransmettre, sur 30 000 habitants, c'est puissant, on sent qu'il y a un intérêt fort. Eh bien, Monsieur Dupuy, justement, il a fait en sorte que les 29 985 habitants qui ne regardent pas puissent avoir quand même avoir l'information et il est frappé, comme on dit, par la limite d'âge, il va nous quitter au moment des fêtes de Noël, et je voulais lui dire à la fois mon affection et le remercier pour ce temps consacré à la commune de Saint-Cloud. 1984, vous voyez, aujourd'hui nous sommes en 2021, cela fait quand même 37 ans et je pense que cela mérite nos applaudissements pour le remercier chaleureusement. (Applaudissements de l'Assemblée). Merci beaucoup, Monsieur Dupuy et bon vent pour la suite.

Si on vous dérange, vous le dîtes ... C'est pour cela qu'il n'y a personne, parce que je me pensais captivant, et même Monsieur Cazeneuve s'en va. Vous voyez un peu, je vais vraiment perdre toutes mes illusions ce soir. Finalement je vais me rapprocher de la Maire de Paris, parce que

Merci beaucoup, Monsieur Dupuy, pour cet engagement.

J'ai proposé à quelqu'un que je connais bien, et qui a travaillé à mes côtés depuis très longtemps, enfin depuis 2005, depuis que je suis là, de succéder à cette tâche un peu difficile qui est de faire vivre notre Conseil municipal le secrétariat général des assemblées, la communication entre les services, la structuration du Conseil municipal et puis aussi vous les élus. J'ai proposé à Corinne HANSEL de prendre cette responsabilité, pour qu'elle soit nommée cadre A, et je sais que c'est une promotion qui est à la fois gratifiante mais aussi un peu inquiétante, parce que quand on change d'univers, c'est toujours une source d'inquiétude, et je pense qu'elle a toutes les aptitudes pour pouvoir succéder à Monsieur Dupuy. Et donc je vous propose de l'applaudir aussi.



Je ne sais pas si c'est la formulation adaptée mais je voulais quand même, puisque nous sommes à l'approche des fêtes, vous souhaiter un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23h20

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 23 décembre 2021 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 23 décembre 2021 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la Ville, le 7 janvier 2021.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

LE MAIRE,

Éric BERDOATI